



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

COMMUNE DE LANESTER

RAA N° 149 – Janvier – février 2019

AVERTISSEMENT

Sont publiés intégralement les délibérations du Conseil municipal, et les arrêtés, présentant un caractère réglementaire (articles L. 3131-3 et R. 3131-1 du code général des collectivités territoriales) ou dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral et les annexes des actes cités dans ce recueil peuvent être consultés à l'Hôtel de Ville – Archives municipales – rue Louis Aragon - Lanester

Délibérations du conseil municipal du 7 février 2019

N° d'ordre
du jour

Intitulé

- 1) Désignation d'un Secrétaire de séance
- 2) Adoption de l'ordre du jour de la séance
- 3) Procès-verbal de la séance du 13 Décembre 2018

RESSOURCES

- 4) Rapport annuel sur la situation de la collectivité en matière d'égalité entre les femmes et les hommes : année 2018
- 5) Vote du budget principal pour l'année 2019
- 6) Vote des budgets annexes pour l'année 2019
 - A) Cuisine centrale
 - B) Pompes funèbres
 - C) Halte nautique
- 7) Vote des taux d'imposition pour l'année 2019
- 8) Information au Conseil Municipal : emprunt 2018
- 9) Garantie d'emprunt : Société Habitat et Humanisme
- 10) Bâtiment Quai 9 : protocole transactionnel avec la Société Engie Axima
- 11) Mandat de gestion locative à l'Agence SOLIHA AIS
- 12) Prise en charge des obsèques d'une personne dépourvue de ressources (extrait non publié)
- 13) Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent auprès de l'ADPEP 56 pour le centre de Sarzeau

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

- 14) Bilan des Déclarations d'Intention d'Aliéner de l'année 2018
- 15) Bilan des cessions et acquisitions de l'année 2018
- 16) Cession de logement par Bretagne Sud Habitat, 17 rue Jean Jaurès : avis de la Commune
- 17) Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : mise à jour de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau

CADRE DE VIE

- 18) Subventions aux Associations pour l'année 2019
- 19) Convention de mise à disposition d'espaces communaux avec l'Association Fodé Ouest
- 20) Lutte 2018/2019 contre les ragondins : subvention

EDUCATION - ENFANCE – JEUNESSE

- 21) Tarifs des centres de vacances et camps : été 2019
- 22) Tarifs des accueils de loisirs, passeports et séjours à l'étranger : été 2019
- 23) Subventions 2019 : associations

AFFAIRES SOCIALES

- 24) Subventions aux associations pour l'année 2019

CITOYENNETE

- 25) Subventions aux associations pour l'année 2019
- 26) Tarifications et conditions de mise à disposition des salles municipales pour l'année 2019

AFFAIRES SPORTIVES

- 27) Fonds pour la promotion du sport 2019 : subventions traditionnelles, aide aux licenciés, avance aide aux déplacements
- 28) Manifestations sportives, subventions 2019 : association Courir à Lanester
- 29) Associations non adhérentes à l'Office Municipal des Sports : subventions 2019

CULTURE

- 30) Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles, au Conseil Régional et au Conseil Départemental : restauration de la statue St Yves de la Chapelle du Resto

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION DE LA COLLECTIVITE EN
MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES –
ANNEE 2018

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 7 FEVRIER 2019

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. DE BRASSIER.
PEYRE. M. JESTIN.

Mmes GUEGAN. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLE-
GEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M.
BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK - M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mme
LE BOEDÉC. MM. SCHEUER. THOUMELIN. JUMEAU. PERON

Nbre d'élus
présents : 30

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à Mme DE BRASSIER

Mme ANNIC	d°	à M. LE GAL
M. LE MAUR	d°	à Mme THIERY
M. LE GUENNEC	d°	à Mme GUEGAN
Mme GUENNEC	d°	à M. MUNOZ

M. NEVE Jean-Jacques est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme JANIN

Chaque année, depuis la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitant.e.s ont l'obligation de présenter, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette édition 2018 actualise les données déjà présentées l'année précédente et s'enrichit de nouvelles informations :

- Pour la partie statistique, des données sur les écarts de salaire entre les hommes et les femmes sur le territoire
- La partie consacrée aux actions menées par la collectivité s'est enrichit des contributions du service communication et du service de la culture en matière de programmation.

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014,

Vu la présentation à la commission Citoyenneté du 24 janvier 2019

Vu la présentation à la commission ressources du 29 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

Article unique : donne acte à Mme La Maire de la présentation du rapport annuel sur la situation de la collectivité en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2018.

Pour extrait certifié conforme

La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération



Transmis à la Sous-Préfecture le 15/02/2019

Affiché le 15/02/2019

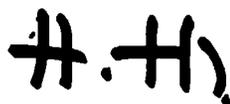
Notifié le

La Maire de LANESTER

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal





**RAPPORT ANNUEL SUR
LA SITUATION DE LA
COLLECTIVITE EN
MATIERE D'EGALITE
ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

2018

La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 en faveur de « l'égalité réelle entre les femmes et les hommes » dispose dans son article 61 : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. »

En réponse à cette obligation, un premier rapport a été réalisé en 2017, remarqué par la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes, qui a souligné l'intérêt des actions menées, notamment dans le secteur social et éducatif (places en crèche réservées aux parents en parcours d'insertion, sensibilisations dans le cadre périscolaire...)

Voici l'édition 2018 du rapport, qui actualise les données déjà présentées l'année précédente et s'enrichit de nouvelles informations. Sont notamment ajoutées des données sur les écarts de salaires entre les femmes et les hommes, ainsi que sur la place des femmes dans la communication communale.

Avant de s'intéresser à la situation du territoire et de la collectivité, il est intéressant d'observer au plan national la poursuite de l'enrichissement du cadre légal en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Ainsi la loi n°2018-703 du 3 août 2018 a pour objet de renforcer la lutte contre les violences sexuelles et sexistes.

SOMMAIRE

1 L'EGALITE FEMMES-HOMMES DANS LA COLLECTIVITE	4
L'EGALITE FEMMES-HOMMES DANS LES FONCTIONS POLITIQUES AU SEIN DE LA COMMUNE	4
LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES DANS LES SERVICES DE LA VILLE ET DU CCAS.....	5
2 L'EGALITE FEMMES-HOMMES SUR LE TERRITOIRE (SOURCE INSEE – CHIFFRES 2015)	11
PART DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LA POPULATION	11
PART DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LA POPULATION	12
COMPOSITION DES FAMILLES ET MONOPARENTALITE	12
NIVEAUX DE DIPLOME DES FEMMES ET DES HOMMES	13
POPULATION PAR SEXE ET CATEGORIE PROFESSIONNELLE.....	14
TEMPS PARTIEL DES FEMMES ET DES HOMMES.....	14
SALAIRES ET REVENUS D'ACTIVITE EN 2015.....	15
VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE EN 2017	15
3 LA SITUATION DES FEMMES ET DES HOMMES PARMIS LES USAGERS DES SERVICES MUNICIPAUX	16
CITOYENNETE – POLITIQUE DE LA VILLE.....	16
ENFANCE – JEUNESSE	16
SPORT	17
COMMANDE PUBLIQUE	19
CULTURE.....	19
ACTION SOCIALE	20
4 LES ACTIONS DEJA MENEES PAR LA COLLECTIVITE EN FAVEUR DE L'EGALITE FEMMES/HOMMES ET LEUR PERTINENCE	21
PORTAGE POLITIQUE – SENSIBILISATION A LA THEMATIQUE	21
CITOYENNETE – POLITIQUE DE LA VILLE	21
RESSOURCES HUMAINES.....	24
AFFAIRES SOCIALES.....	25
COMMUNICATION.....	25
CULTURE.....	28
5 LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION ET D' ACTIONS NOUVELLES EN FAVEUR DE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES	30
PORTAGE POLITIQUE – SENSIBILISATION A LA THEMATIQUE	30
RESSOURCES HUMAINES.....	30
CITOYENNETE – POLITIQUE DE LA VILLE	30
ENFANCE JEUNESSE	30
AFFAIRES SOCIALES.....	31
COMMANDE PUBLIQUE	31
CONCLUSION	32

1

L'EGALITE FEMMES-HOMMES DANS LA COLLECTIVITE

L'égalité femmes-hommes dans les fonctions politiques au sein de la commune

La loi du 31 janvier 2007 impose une alternance stricte femmes-hommes dans la composition des listes électorales municipales et introduit une obligation de parité dans les exécutifs régionaux et municipaux.

Pour autant, le Conseil municipal de Lanester est composé à ce jour de 35 élu.e.s, dont 15 femmes et 20 hommes. Ce déséquilibre a été généré au fil du mandat par différents remplacements et accentué en 2018 suite à la démission d'une conseillère municipale déléguée et son remplacement par un nouveau conseiller municipal.

A Lanester, les fonctions de Maire et de Première adjointe sont occupées par des femmes. Sur les 12 délégations accordées par la Maire, 5 le sont à des femmes et 7 à des hommes.



Adjointe au maire chargée de l'aménagement du territoire, de la rénovation urbaine, de l'habitat et du logement



Adjoint au maire chargé des ressources Humaines, de la modernisation du service public et du développement numérique



Adjoint au maire chargé de l'agenda 21, de l'énergie, du patrimoine bâti et de la gestion des espaces naturels



Adjoint au maire chargé du développement économique, du commerce, de l'artisanat et de l'emploi



Adjointe au maire chargée de la citoyenneté, de la démocratie participative et de la politique de la ville



Adjointe au maire chargée des affaires sportives



Adjointe au maire chargée des affaires sociales, des services aux personnes âgées et handicapées, et de la petite enfance



Adjointe au maire chargée de la politique culturelle, de la promotion de la culture et de langue bretonne, du patrimoine culturel et du tourisme



Adjoint au maire chargé de l'enseignement, des affaires scolaires et périscolaires, de l'enfance et de la jeunesse



Adjoint au maire chargé des affaires financières et de la communication

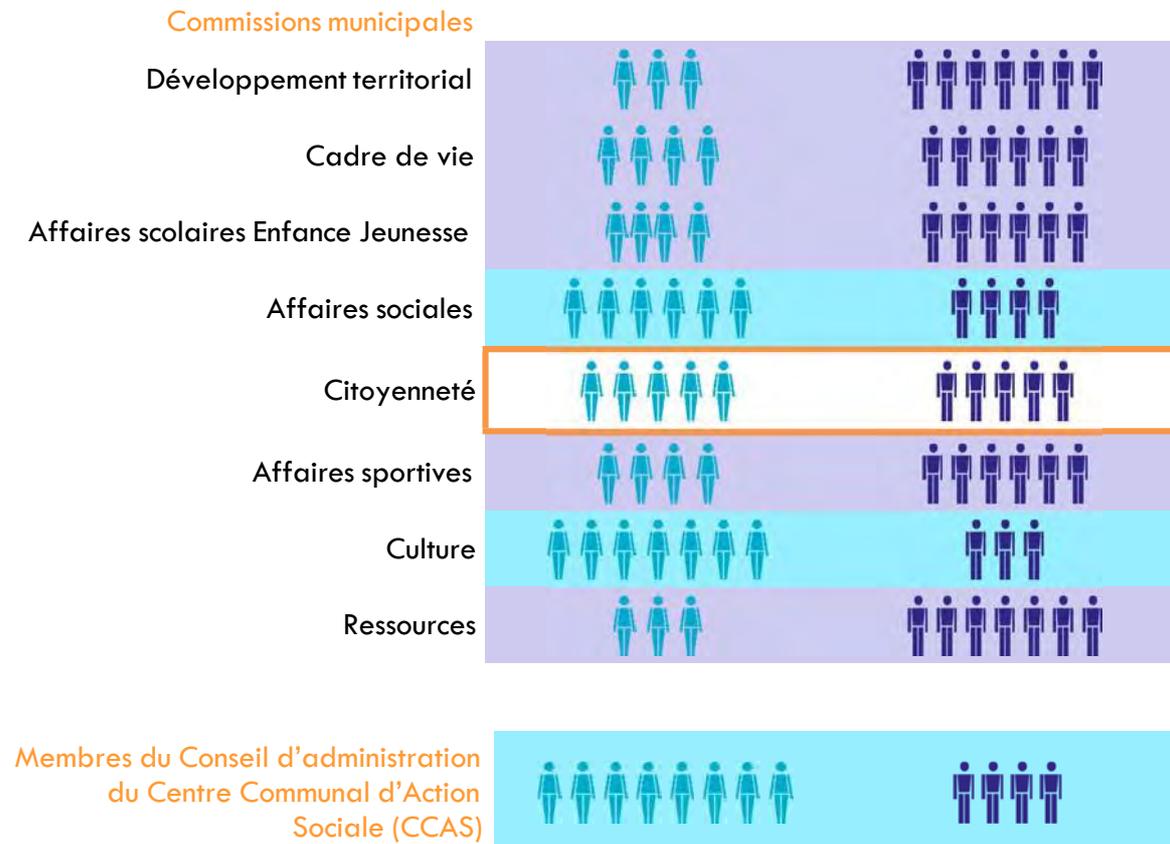


Conseiller municipal délégué aux travaux de voirie, à la propreté urbaine, à la gestion des espaces verts et publics, aux déplacements et à la politique de stationnement



Conseiller municipal délégué à la vie associative

Les 8 commissions municipales sont composées chacune de 10 membres. 5 commissions comptent plus d'hommes que de femmes. Une commission (affaires sportives) respecte la parité. On distingue qu'à l'image de la situation nationale, les femmes sont majoritaires dans des secteurs tels que les affaires sociales et la culture, alors que les hommes le sont dans les domaines techniques ou financiers.



La situation en matière d'égalité femmes-hommes dans les services de la Ville et du CCAS

La Ville et le CCAS de Lanester comptent parmi les principaux employeurs du pays de Lorient. Ces deux institutions assurent un rôle symbolique fort avec la volonté de prendre une part active pour favoriser l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Le personnel féminin est largement majoritaire et prend par conséquent une part importante dans les services rendus au public quotidiennement. Plus de 400 femmes, agentes titulaires ou contractuelles, interviennent ainsi chaque jour dans des missions, des établissements et des métiers d'une grande diversité.

La volonté de s'inscrire dans une logique de progrès s'est traduite en 2017 par la production d'un rapport sur l'égalité femmes-Hommes très dense en matière de contenu. Le premier rapport présentait les données de l'année 2016, établie comme année de référence. La succession des rapports dans le temps et la comparaison des données annuelles permettra d'analyser les évolutions de tendances pour vérifier la pertinence et l'efficacité des actions engagées. Le présent rapport présente les données de l'année 2017.

Les effectifs

L'effectif global (Ville + CCAS – titulaires + contractuels) est composé à 67% de femmes (68% en 2016) pour 33% d'hommes (32% en 2016), répartis de la façon suivante :

Répartition femmes/hommes dans les effectifs de la Ville et du CCAS (par type de contrat)

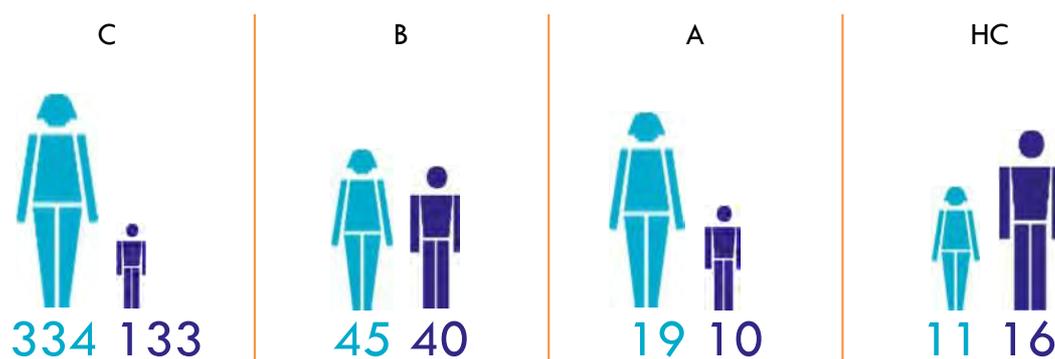


Le personnel féminin est majoritaire tant chez les titulaires que chez les contractuels.

La proportion de femmes est plus élevée dans certaines filières, en particulier les filières administratives, animation, techniques (agents de services) et médicosociale. Ces secteurs sont également ceux qui ont le recours le plus important aux contractuels (excepté la filière administrative). Il est à noter une augmentation d'un point de la part de femmes dans l'effectif des agents titulaires. Cette évolution devrait se confirmer en 2018 avec les premiers effets du plan de titularisation 2017-2020 qui concerne des services majoritairement féminins (aide à domicile, moyens généraux, enfance-jeunesse). En 2017, la part des femmes dans l'effectif des agents contractuels recule de 4 points (de 77% à 73%).

Cette tendance se retrouve dans les données par sexe, le pourcentage de femmes contractuelles passant de 38% à 35%. Les femmes demeurent néanmoins plus souvent contractuelles que les hommes.

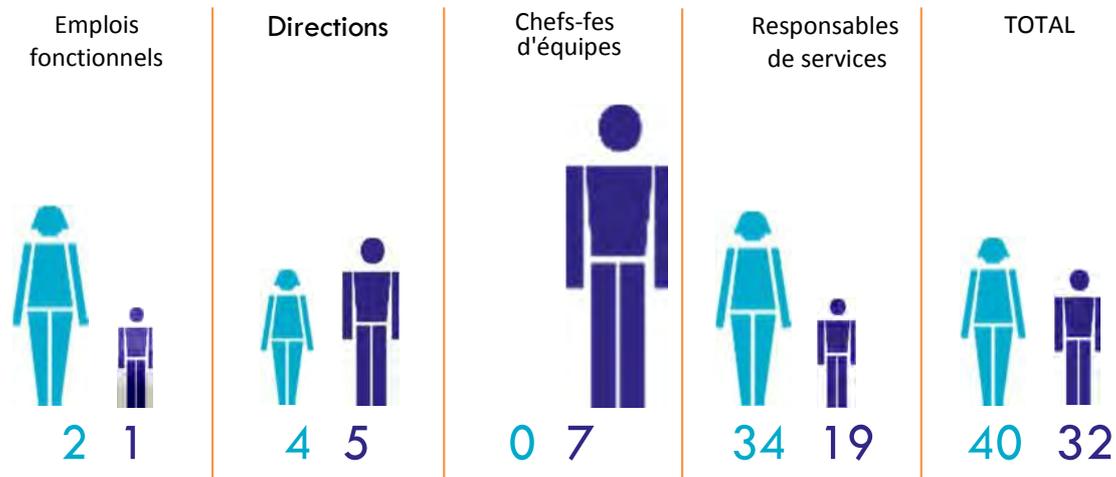
Les effectifs par catégorie



Les agents de catégorie A sont majoritairement des femmes : 65,5 %. Une surreprésentation féminine au sein du CCAS (grade d'infirmier, de puéricultrice, psychologue...) explique en partie ce déséquilibre. Elles représentent par ailleurs 53 % des agents de catégorie B. Le déséquilibre est plus marqué concernant les agents de catégorie C (71,5% de femmes). Les données sur la forte proportion de femmes en catégorie C peuvent être croisées avec les données sur les agents contractuels. Cette approche souligne le nombre d'agents contractuels horaires plus important

chez les femmes que chez les hommes, en particulier le personnel féminin contractuel de catégorie C.

L'encadrement



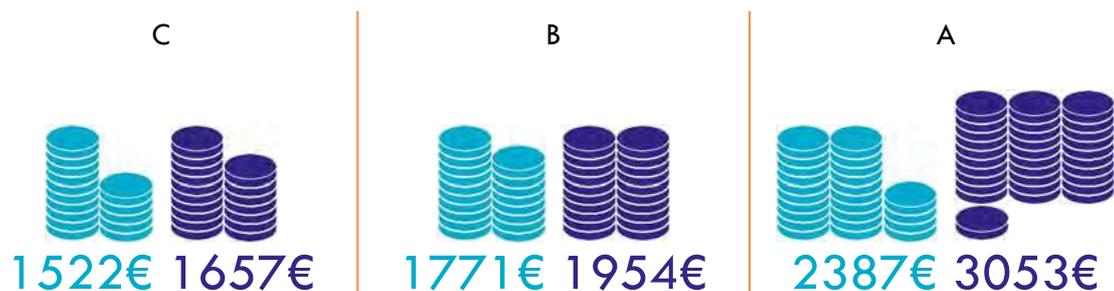
La Ville et le CCAS recensent une majorité de femmes parmi les encadrants. 64% des responsables de services sont des femmes (60% en 2016).

Le collectif de direction qui englobe la direction générale et les directions est paritaire.

A noter qu'aucune femme n'assume les missions de chef d'équipe au sein des services techniques (Aménagement et environnement, bâtiments, voirie-réseaux-déplacements, logistique), services globalement très peu féminisés à ce jour.

La rémunération

Les salaires moyens nets mensuels des agents titulaires et stagiaires sont les suivants :



Les écarts sont significatifs au détriment du personnel féminin. La sous-représentation des femmes dans les services techniques explique en partie ce résultat, compte tenu du régime indemnitaire de cette filière. La très forte proportion de femmes parmi les agents à temps partiel (42 femmes pour 4 hommes) amplifie les différences. Même s'il se réduit de 66€ par rapport à 2016 l'écart demeure significatif pour les agents de catégorie A. Aux facteurs précédemment cités s'ajoute la présence d'agents masculins au sommet de leur carrière dont les rémunérations ont un impact important compte tenu du faible nombre d'agents masculins dans cette catégorie (12).

Les absences pour arrêts maladie

Répartition femmes/hommes des jours d'absence pour maladie (agents titulaires et contractuels de la Ville et du CCAS)



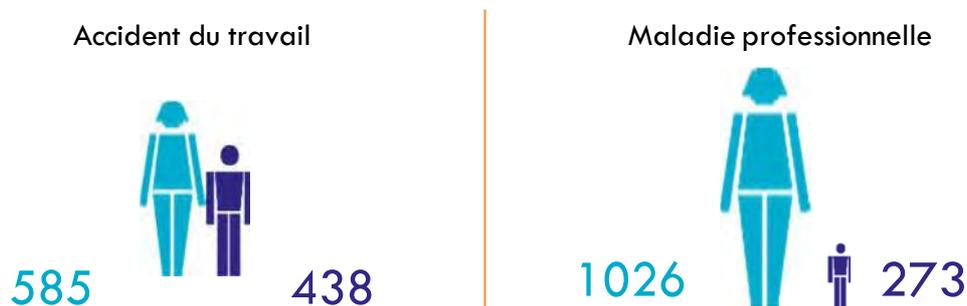
Les femmes représentent 73% (en baisse de 2 points) des jours d'absence pour maladie alors que leur part dans l'effectif global est de 67%. Cet écart s'explique par une moyenne d'âge légèrement plus élevée pour le personnel féminin notamment en catégorie C et par les jours d'absence liés aux grossesses, hors congé maternité.

La **moyenne d'âge** des agents titulaires selon les catégories d'emploi est la suivante :

	C	B	A
	49 ans	46,54 ans	45,6 ans
	47,86 ans	47,28 ans	44,89 ans

Les absences pour accidents du travail et maladies professionnelles

Répartition femmes/hommes du nombre de jours d'absence (par cause d'absence)

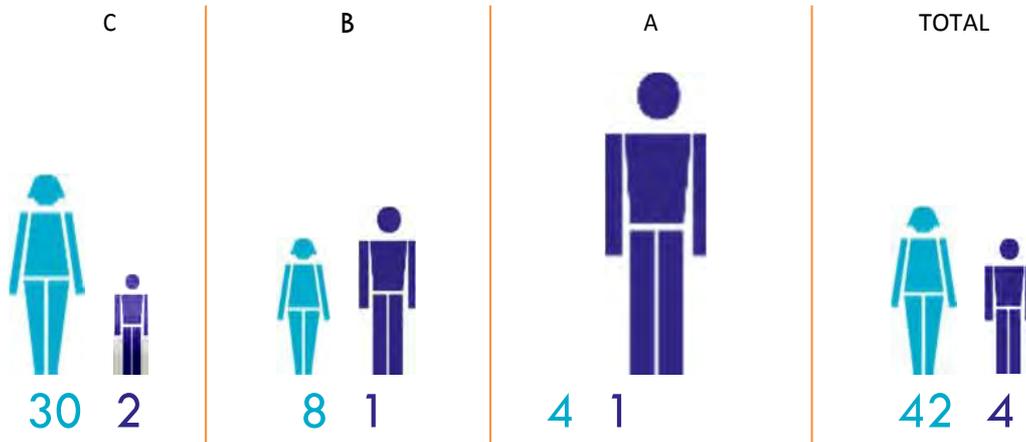


Les femmes participent à hauteur de 57% des jours d'absence recensés pour accident du travail (31% en 2016). La prudence s'impose dans l'analyse de cet écart par rapport à 2016 car une année peut être très impactée par un accident du travail générant un arrêt long.

On observe, en outre, que les accidents du travail concernant du personnel féminin ne génèrent pas systématiquement un arrêt de travail, notamment dans les secteurs de l'aide à la personne (aide à domicile et foyers).

Contrairement aux accidents du travail, les données relatives aux maladies professionnelles sont relativement stables (81% en 2016). Le nombre de jours d'absence pour maladie professionnelle demeure plus élevé chez les femmes (78,9% du total), en raison notamment de la surreprésentation du personnel féminin dans les secteurs de l'aide à la personne et parmi les ATSEM. Dans ces secteurs les pathologies liées aux tendinites et problèmes de dos sont fréquentes.

Les temps partiels



Les temps partiels sont très majoritairement pris par des femmes (91% contre 94% en 2016). Les hommes prenant un temps partiel sont rares même si ce chiffre augmente (3 hommes en 2016, 4 en 2017), tendance à confirmer lors de l'examen des données présentées pour l'année 2018.

L'avancement de grade et la promotion interne

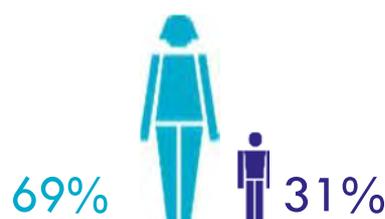
Répartition femmes/hommes des avancements de grade (agents titulaires de la Ville et du CCAS)



Les femmes représentent 72% des avancements de grade alors qu'elles représentent 65% de l'effectif titulaire. En 2016 les femmes représentaient 66% des avancements de grades pour une part de 64% de femmes dans l'effectif titulaire. Cette surreprésentation s'explique par la proportion importante de femmes en catégorie C, catégorie qui enregistre le plus grand nombre d'avancements de grade attribués par la Commission Administrative Paritaire.

Les formations

Répartition femmes/hommes des agents ayant suivi des formations (agents titulaires et contractuels de la Ville et du CCAS)



Les hommes suivent un peu moins de formations que les femmes, ces chiffres respectent néanmoins l'équilibre de l'effectif global. Le pourcentage de femmes ayant suivi une formation passe de 70% en 2016 à 69% en 2017.

Les stagiaires et apprentis



Les directions Education Enfance Jeunesse et Sports (EEJS), Affaires Sociales et le Pôle Patrimoine et Aménagement du Territoire accueillent la majorité des stagiaires. 45,4% des stagiaires sont des hommes pour 54,6% de femmes alors que les hommes représentent 33% de l'effectif global. Cet écart avec la répartition femme-homme dans l'effectif global s'explique en partie par le nombre important de stagiaires accueillis au sein du pôle Patrimoine et Aménagement du Territoire. La même analyse peut également être avancée pour les apprentis.

2

L'EGALITE FEMMES-HOMMES SUR LE TERRITOIRE (SOURCE INSEE – CHIFFRES 2015)

Part des femmes et des hommes dans la population

En France, les femmes naissent moins nombreuses que les hommes. Mais en moyenne, elles vivent plus longtemps qu'eux. Cette tendance statistique se confirme à Lanester.
La commune compte 11 500 femmes (52,05%) et 10 595 hommes (47,95%).

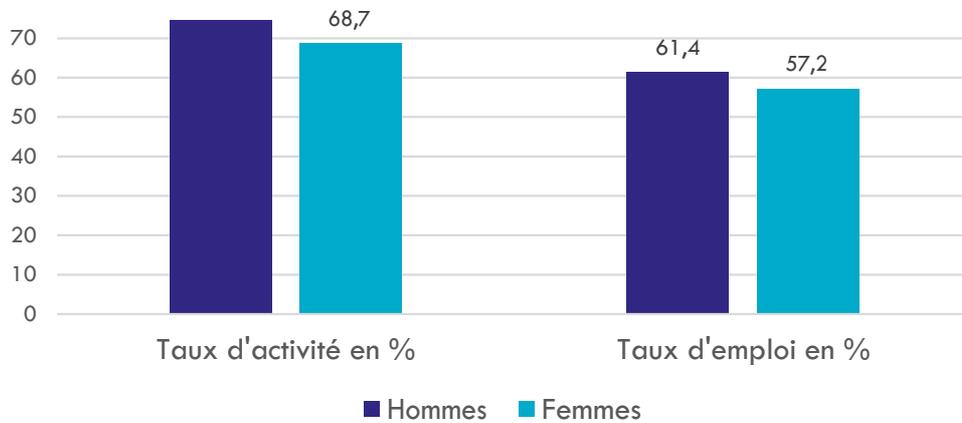
Pyramide des âges - Population Lanester



Part des femmes et des hommes dans la population

Le taux d'activité des femmes est plus faible que celui des hommes.

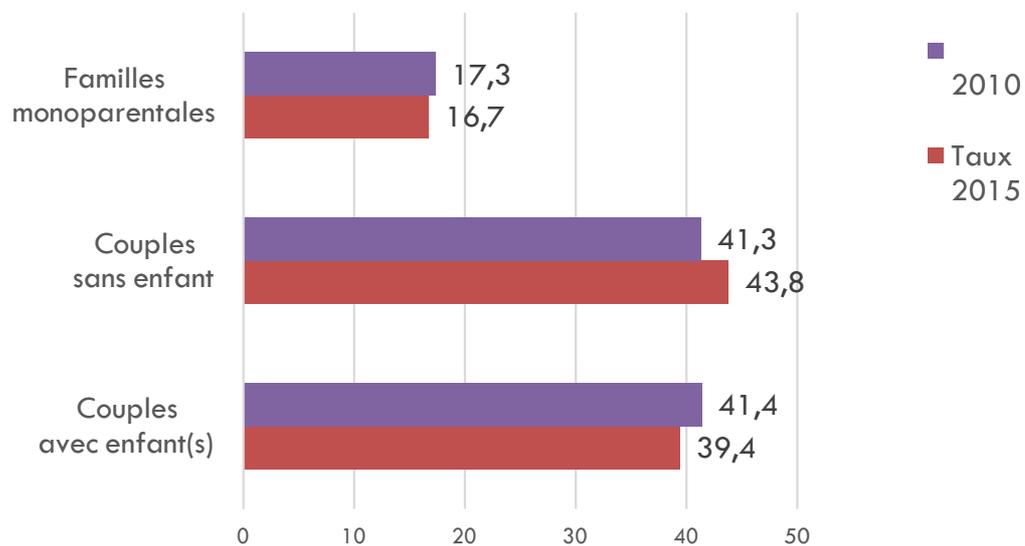
Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans



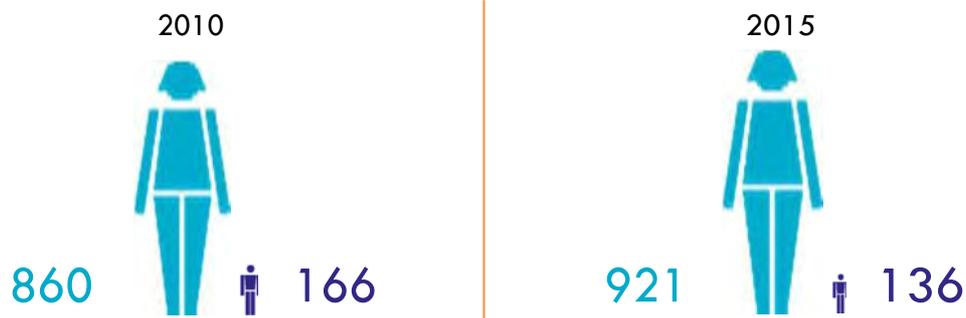
Composition des familles et monoparentalité

Malgré une légère évolution entre 2010 et 2015, les femmes sont très majoritairement en charge des familles monoparentales.

Composition des familles



Evolution de la répartition des familles monoparentales selon le sexe du parent

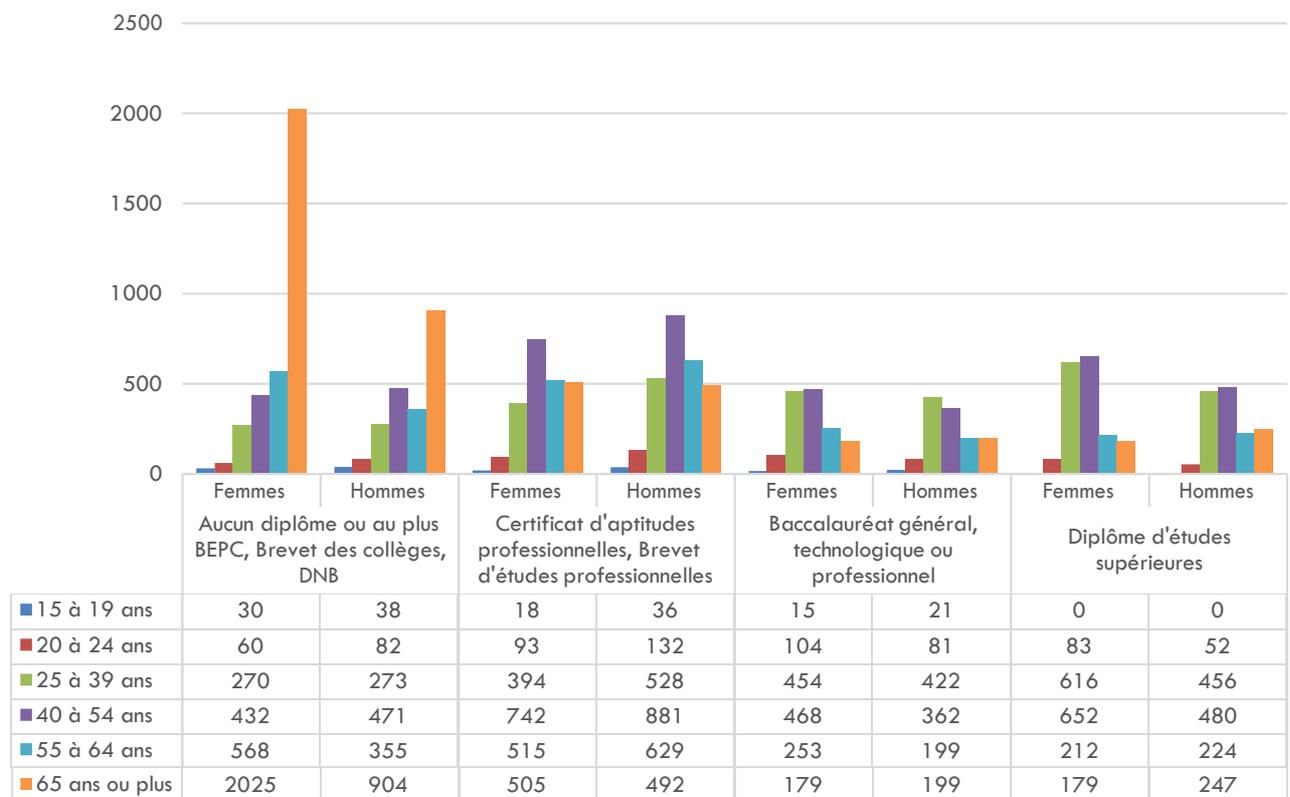


Niveaux de diplôme des femmes et des hommes

Globalement, les femmes sont plus diplômées que les hommes. Cette évolution est importante et relativement récente, puisqu'on constate que les femmes âgées de 55 à 64 ans sont peu diplômées.

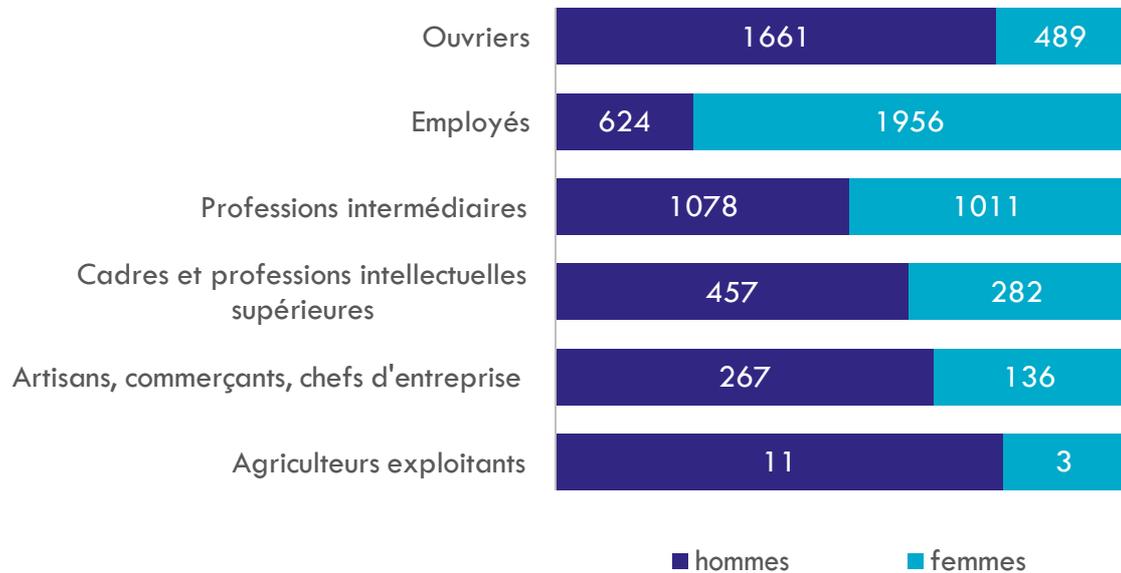
Le plus haut niveau de diplôme des jeunes femmes devrait leur permettre d'entrer plus facilement sur le marché du travail et d'accéder à des postes correspondant à leur niveau de formation. Ce qui ne se vérifie pas.

Population par sexe âge et diplôme le plus élevé en 2015



Population par sexe et catégorie professionnelle

Les femmes occupent moins souvent des postes rémunérateurs (postes de cadres ou de professions intellectuelles supérieures).
 Les femmes sont moins représentées que les hommes dans les secteurs d'activité où les salaires moyens sont les plus élevés.



Temps partiel des femmes et des hommes

En 2015, 32% des femmes travaillent à temps partiel (subi ou choisi) contre 5% des hommes seulement.



Salaires et revenus d'activité en 2015

Salaire net horaire moyen total (en euros) selon l'âge et le sexe en 2015
 (Secteur privé et entreprises publiques hors agriculture)

	Ensemble	Femmes	Hommes
De 18 à 25 ans	9	8,8	9,2
De 26 à 50 ans	11,8	10,9	12,4
Plus de 50 ans	13,1	11,6	14,3

Écart de salaire net horaire moyen total selon l'âge, entre les femmes et les hommes en 2015
 (Secteur privé et entreprises publiques hors agriculture)

	Écart salaire femme/homme (en %)
De 18 à 25 ans	- 4,1
De 26 à 50 ans	- 12,4
Plus de 50 ans	- 18,9

Violences au sein du couple en 2017

Au plan national :

219 000 femmes majeures déclarent avoir été victimes de violences physiques et/ou sexuelles par leur conjoint ou ex-conjoint en 2017 :

- 3 sur 4 déclarent subir des faits répétés
- 8 sur 10 déclarent avoir été également soumises à des atteintes psychologiques et/ou des agressions verbales
- Moins d'1 victime sur 5 déclare avoir déposé plainte
- Près de la moitié des victimes n'a fait aucune démarche auprès d'un.e professionnel.le ou d'une association

112 000 victimes de violences commises par leur partenaire ont été enregistrées par les services de police et de gendarmerie. 88 % des victimes de violences commises par le partenaire enregistrées par les services de police et de gendarmerie sont des femmes. Parmi les faits connus des forces de sécurité, les actes commis par le conjoint ou l'ex-conjoint représentent 2/3 des violences volontaires et 1/3 des viols de femme majeure.

Près de 70 000 auteurs présumés ont été impliqués dans des affaires de violences entre partenaires traitées par les parquets en 2017. 96 % sont des hommes.

Sur le territoire de la commune, les services de police ont enregistré :

- En 2017, **26 faits de violences faites aux femmes majeures** ; sur les 20 faits élucidés, 15 auteurs présumés ont été identifiés, dont 11 hommes et 4 femmes.
- En 2018, **29 faits de violences faites aux femmes majeures**; 22 faits ont été élucidés et 95 % des auteurs présumés sont des hommes.

3

LA SITUATION DES FEMMES ET DES HOMMES PARMIS LES USAGERS DES SERVICES MUNICIPAUX

Citoyenneté – Politique de la Ville

Part des femmes et des hommes dans les dispositifs et instances de démocratie participative

	2018		2017	
				
Cycles de concertation	32	30	52	44
Observatoire de la démocratie participative	3	4	3	4
Budget participatif (porteurs de projets)	7	6	13	11
Assemblées de quartier	206	208	191	235
Médiateurs citoyens	7	2	-	-

On constate un équilibre de participation entre les femmes et les hommes dans les instances participatives.

Part des femmes et des hommes dans les responsabilités associatives

A Lanester, sur 208 associations comptabilisées, 71 (soit 34 %) sont présidées par des femmes (4 de plus qu'en 2016), ce qui correspond approximativement aux données nationales, qui évaluent à 1/3 la part de femmes dirigeantes d'associations.

Enfance – Jeunesse

Répartitions filles/garçons

Secteur 3/5 ans (par période)			TOTAL
Vacances été 2018	169	122	291
Année scolaire 2017-2018 (Vacances scolaires et mercredi)	261	174	435
Toussaint 2018	120	94	214

Secteur 6/11 ans (par période)		TOTAL
Vacances été 2018	339 263	602
Année scolaire 2017-2018 (Vacances scolaires et mercredi)	349 300	649
Toussaint 2018	169 140	309

Secteur 11/17 ans (par période)	Inscrits 	Stages 	Découvertes 	Camp 
Vacances été 2018	104 126	52 54	108 86	40 26
Année scolaire 2017-2018 (Vacances scolaires et mercredi)	74 109	51 16	58 54	1 11
Toussaint 2018	74	42 32	32 0	- -

Séjours et colonies 7/17 ans		TOTAL
Vacances été 2018	108 151	259

Sport

Même si l'on constate une augmentation significative de la pratique sportive féminine, elle reste globalement inférieure à celle des hommes au sein des clubs et associations, où les femmes représentent 41% des licenciés (contre 40% en 2017).

Les hommes sont plus présents dans les sports de combat, le rugby, le football ; les femmes sont majoritaires en gymnastique, équitation, volley et activités d'entretien.

Associations sportives lanestériennes		TOTAL
Avenir cycliste Lanester –vélo	19 136	155
Foot- association sportive Lanestérienne	22 191	213
Association nautique Saint - Guénael	4 96	100
Club cyclo	29 48	77
Courir à Lanester	41 57	98
Escalade	83 147	230

Lanester football	24	24	48
Lanester Handball	122	170	292
Lanester Sport adapté	6	30	36
Lanester Canoé Kayak Club	52	78	130
Les amis de la plongé	8	41	49
Lisa Gym	82	1	83
Pétanque Lanestérienne	33	159	192
Rugby club	10	137	147
Société hippique	195	27	222
Aïkido	4	14	18
Badminton	50	70	120
Basket	51	152	203
Viet Vo Dao	5	18	23
Boxe française	68	110	178
Canne de combat	4	16	20
Judo	25	97	122
Lutte bretonne	1	14	15
Pilate	48	4	52
Tai chi	26	7	33
Tennis	63	158	221
Tennis de table	5	76	81
Voile	16	56	72
Volley	44	23	67
Activité physique entretien	219	15	234
Gym loisirs - Section masculine		9	9
Musculation	7	53	60
Marche Aquatique	27	17	44
Yoga	39	7	46
Zumba	54	0	54
TOTAL	1464	2067	3531

Commande publique

Sur la période 01/11/2017 au 30/11/2018, les heures de travail réalisées dans le cadre des clauses sociales ont été intégrées à 2 marchés publics de la collectivité dans le domaine du bâtiment et des travaux publics et ont représenté 1460 heures de travail, effectuées exclusivement par des hommes.

Néanmoins, la collectivité a permis de réaliser 1764 h d'insertion par ses achats responsables, soit l'équivalent d'1 poste à temps complet. Elle est un des 5 premiers donneurs d'ordre du territoire sur la clause sociale (après Lorient Agglomération, la ville de Lorient et les bailleurs sociaux).

Concernant les lanestérien.nes qui ont travaillé dans le cadre d'une clause sociale (toutes maîtrises d'ouvrage confondues), 27 % sont des femmes, soit un minimum de 12 femmes qui résident à Lanester et sont intervenues sur les activités suivantes :

- 25% en tri des déchets (ligne de production Ecotri)
- 42 % en recyclage de produits (Recyclerie)
- 8 % (1 personne) sur un poste de médiatrice (entreprise Eiffage sur marché de réhabilitation en zone QPV à Hennebont)

Il faut noter que 11 des 12 femmes travaillent avec une SIAE (structure d'insertion par l'activité économique), dont 8 sur des marchés publics « réservés » (Recyclerie et Tri des déchets).

Culture

Part des femmes et des hommes inscrits aux Ateliers Municipaux d'Arts plastiques

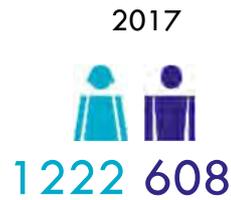
	2017-2018		2016-2017	
Enfants	 30	 13	 26	 8
Adolescents	8	6	6	7
Adultes	17	3	16	4

La danse est largement pratiquée par les filles et les femmes : elles représentent 93.6 % des inscrits. Alors que les garçons et les hommes sont légèrement plus nombreux à pratiquer la musique : 51% des inscrits.

Part des femmes et des hommes inscrits au Conservatoire

	2018		2017	
Musique	 150	 162	 152	 162
Danse	337	23	415	35

**Part des femmes et des hommes
 inscrits à la Médiathèque**



**TOTAL
 1830**

Action sociale

Parmi les bénéficiaires de l'Épicerie Solidaire, on note un nombre important d'hommes seuls et de familles monoparentales

Année	Familles monoparentales	Couples avec enfant	Femmes seules	Hommes seuls	Couples sans enfants	Total
2013	75	47	46	33	11	212
2014	81	49	42	45	6	223
2015	74	49	40	52	9	224
2016	82	43	45	91	10	271
2017	93	51	46	85	8	283

En 2017 comme en 2016, les femmes ont plus largement fréquenté les ateliers d'insertion

**Part des femmes et des
 hommes inscrits aux
 ateliers d'insertion de
 l'Épicerie Solidaire**



4

LES ACTIONS DEJA MENEES PAR LA COLLECTIVITE EN FAVEUR DE L'EGALITE FEMMES/HOMMES ET LEUR PERTINENCE

Portage politique – Sensibilisation à la thématique

Michelle JANIN, 5^{ème} adjointe au Maire, est chargée de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. Cette mention a été rajoutée à sa délégation d'adjointe.

Elle a représenté Lanester en 2018 à une rencontre départementale consacrée à la thématique et organisée par le comité égalité femmes hommes créé à l'échelle de l'agglomération de Vannes.

Citoyenneté – Politique de la ville

Les actions mises en œuvre dans le cadre du contrat de ville en 2017

Le quartier prioritaire au titre de la politique de la Ville à Lanester compte 1907 habitants, dont 57% de femmes et 36 % de familles monoparentales. Le taux d'emploi des femmes y est de 37%, contre 56 % à l'échelle de l'agglomération.

Le Contrat de Ville 2015-2020 identifie l'égalité entre les femmes et les hommes comme une priorité transversale (ainsi que la jeunesse et la prévention de toutes les discriminations). Son chapitre XIII-A met en avant la nécessaire poursuite de la lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes et les violences faites aux femmes. Sont préconisées les actions en faveur de la prévention des comportements sexistes à l'école, de l'amélioration de la place des femmes sur le marché du travail, de la lutte contre les stéréotypes genrés, d'une meilleure appropriation de l'espace public par les femmes.

Prévention spécialisée

En lien avec le Contrat de Ville tout en s'exonérant du strict périmètre du quartier prioritaire, l'intervention des éducateurs de rue de la prévention spécialisée, confiée à la Sauvegarde 56 et financée annuellement à hauteur de 50 000 € par la Ville, a concerné prioritairement les mineurs de 12 à 18 ans en situation de rupture sociale, familiale, scolaire, avec une attention particulière exercée à l'endroit des jeunes filles, moins présentes sur l'espace public.

En 2017, sur 109 jeunes ayant bénéficié d'un accompagnement éducatif sous une forme individuelle et/ou collective, 45 % (contre 11 % à Lorient ou 24 % à Vannes), étaient des jeunes filles. Ce résultat est à relier à la présence permanente de deux éducatrices dans l'équipe de professionnels intervenant à Lanester, qui facilite le lien, la relation de confiance. Ces éducatrices ont notamment proposé à un groupe de 12 jeunes filles de 14 à 20 ans un atelier fit-boxing à raison de 14 séances de deux heures, dont les effets sur l'estime de soi ont été très nets. La moitié du groupe a enclenché sur une pratique régulière en club.

Maisons de quartier

Les femmes sont largement majoritaires à fréquenter régulièrement les activités proposées par la Ville dans les maisons de quartier (ateliers jeux de société, ateliers des savoirs faire, ateliers cuisine/repas équilibrés, sorties...) :

- Ferme de Kerfréhour : 103 participants réguliers dont 74 femmes (72 %) et 29 hommes
- La Bellevue : 75 participants réguliers dont 50 femmes (66 %) et 15 hommes
- L'Eskale (Kesler-Devillers/centre-ville) : 66 participants réguliers dont 56 femmes (85 %) et 10 hommes
- Ti-Penher : 78 participants réguliers dont 56 femmes (72 %), 22 hommes.

Comparativement aux chiffres de l'an dernier, une hausse sensible de la fréquentation des maisons de quartier par les hommes est cependant constatée, évolution qui va dans le sens souhaité par la Ville.

Accompagnement des enfants et des jeunes

Le Pa@s quartiers (aide aux devoirs et activités éducatives le soir dans les maisons et locaux de quartier) pour les élèves du primaire et collégiens concerne 61 garçons et 60 filles.

Les clubs Coup de Pouce langage et lecture-écriture (élèves de grande section et de CP) réunissent 18 garçons et 22 filles

La Réussite Educative (accompagnement individualisé d'élèves fragiles vers des solutions potentielles pour les remobiliser, les remettre en confiance, les renforcer, en termes de loisirs, de soutien éducatif, psychologique...) bénéficie à 45 garçons et 25 filles.

Aide à la parentalité

Dans le cadre de la réussite éducative, l'accompagnement des enfants identifiés comme fragiles par leur enseignant donne lieu à des rendez-vous réguliers entre la référente de parcours et le parent (le plus souvent la maman seule). A ces occasions, une demande de soutien est très fréquemment formulée et il y est répondu de différentes manières: conseil, orientation, accompagnement physique pour une démarche, un premier RDV... 35 mamans (contre 24 l'an passé) ont ainsi été accompagnées dont 11 vers la psychologue du Point Ecoute Parents de l'association SESAM, 7 vers des dispositifs d'aides sociales, 3 pour un accès au logement et 11 ont reçu une aide administrative (constitution de dossier, création de droits...).

Actions portées par des partenaires extérieurs et soutenues par la Ville

- A chacune son métier (Association Initiative Au Féminin) :

Pour la seconde année consécutive, cette action n'a accueilli qu'une seule jeune femme de Lanester, qui a suivi en alternance formations théoriques et mises en situations concrètes de travail sur différents postes de travail. Bien que relayée par les acteurs de terrain, il reste difficile pour cette association non implantée sur le territoire, de recruter son public.

- Marches exploratoires de femmes (CIDFF) :

Le groupe de femmes mobilisé en 2016 sur cette action nouvelle, très impliqué et qui aurait pu éventuellement « recruter » et former à son tour de nouvelles personnes, n'a pu continuer à s'investir car les situations individuelles de la plupart des participantes ayant évolué dans l'intervalle (déménagements, retours à l'emploi...), les forces vives manquaient pour reconduire l'expérience. Le CIDFF a préféré, en 2017, accompagner le centre social Albert Jacquard sur son action « place des femmes ». Cependant, il n'est pas exclu que le format des marches exploratoires des femmes, très apprécié et qui a démontré sa pertinence, soit appliqué à d'autres secteurs hors quartier prioritaire.

○ La place des femmes à Kerfréhour (Centre social CAF Albert Jacquard) :

Sont proposés des ateliers réguliers dédiés aux mères, aux femmes au sein du quartier ou sur l'espace public : ateliers bien-être (découverte d'activités physiques, de l'alimentation, relaxation, image, estime de soi.), café entre elles, ateliers d'expressions... Un réseau solidaire de parents est mobilisé pour la garde ponctuelle de jeunes enfants durant les projets ou ateliers. Ces ateliers sont le prétexte à créer une confiance, une assurance et devant permettre d'aborder des questions ou sujets sensibles tels que les violences sexistes, de déconstruire les représentations stéréotypées et genrées au sein de la famille.

Le projet est co-construit et développé en partenariat avec le CIDFF et d'autres associations telles que l'Art s'emporte, la CSF... Il s'inscrit dans un réseau plus large de territoire avec deux centres sociaux de Lorient, ceci afin d'enrichir la réflexion, proposer des initiatives et expérimentations dans ce domaine.

Un temps fort a été proposé le 8 mars consistant à présenter des « pris sur le vif » réalisés dans le cadre du projet 2017 sur la place des jeunes filles, suivi d'un documentaire pour permettre échanges et perspectives de travail sur les pratiques genrées et l'évolution de la place des femmes dans la société. Une quarantaine de femmes ont participé à ces actions en 2017.

○ Le Point « Ecoute Parents » au Centre social Albert Jacquard (association SESAM)

31 situations ont été accompagnées lors de 66 entretiens individuels (une situation pouvant inclure plusieurs membres d'une même famille): Sur 66 entretiens, 18 ont concernés l'accueil d'un enfant, 15 l'accompagnement d'une mère, 19 un accompagnement conjoint mère-enfant. Les 14 entretiens restants ont été réalisés auprès de père, de parents, de grands-parents, de père-enfant, parents-enfant et de fratrie.

○ Les chantiers d'auto-réhabilitation (Compagnons Bâisseurs Bretagne)

9 chantiers de rénovation de logements accompagnés par des techniciens des CBB et reposant sur la participation active de leurs occupants (locataires de BSH majoritairement) ont été réalisés en 2017. Parmi les bénéficiaires (relevant tous des minima sociaux), 7 sont des femmes seules ou avec enfants. Cette action leur permet d'acquérir des compétences techniques réutilisables et elles éprouvent de la fierté à avoir pu améliorer leur habitat et se le réapproprier.

○ Ateliers nutrition/goûters équilibrés et sorties kayak/dragon boat (Comité Départemental de canoë-kayak)

Cette action, bien identifiée dans les différents quartiers et accompagnée par les agents de développement local, a accueilli 211 participants en 2017 dont 61 % de publics féminins d'âges variés. Les sorties sur l'eau avec le dragon-boat, en particulier, ont permis à bon nombre de participantes de s'autoriser à prendre du temps pour soi et ont contribué à améliorer l'estime de soi. En 2017, 4 participantes ont pris une licence à l'année pour pratiquer régulièrement l'activité.

○ *Un nouveau lieu d'accueil pour les femmes victimes de violence (en projet)*

Après la fermeture de la permanence assurée par l'association « Moments pour elles », une réunion des communes de Lanester, Hennebont, Ploemeur, et Lorient, de la CAF et de l'Etat a permis d'élaborer les bases d'un projet d'accueil qui pourrait être installé au centre social CAF de Lanester.

Le choix de cette structure présente plusieurs points très positifs :

- Un centre social situé en centre-ville qui permettra aux femmes victimes un accès non stigmatisé, neutre car il y a beaucoup de passage et d'activités proposées. Cela sera facilitant pour des femmes dont les conjoints ou concubins exercent parfois un contrôle strict des lieux de déplacement. Enfin ce centre possède un mode de garde petite enfance qui permettra aux enfants co-victimes d'être protégés et de ne pas être présents à ce type d'entretien.
- Une équipe du centre social déjà sensibilisée à cette question.

- L'accessibilité à partir des autres communes concernées, y compris en transport en commun. Le CIDFF a été missionné pour faire remonter une proposition affinée et chiffrée au groupe de travail.

Ressources humaines

La politique de ressources humaines de la collectivité peut contribuer à infléchir certaines tendances, faire évoluer la culture commune voire corriger des anomalies. Les disparités en fonction des filières voire à l'intérieur d'une même filière invitent à la prudence dans l'analyse des données présentées dans ce rapport. Pour autant il est possible de mettre en œuvre des actions, certaines symboliques, d'autres plus concrètes, pour favoriser une égalité réelle entre les femmes et les hommes au sein de la ville et du CCAS.

Contribuer à la résorption de l'emploi précaire

La collectivité a engagé un plan de résorption, de l'emploi précaire sur la période 2017/2020. Cette démarche priorise les secteurs de l'aide à domicile, des moyens généraux et de l'animation.

Dans ces secteurs le personnel contractuel féminin est majoritaire :

	
Moyens généraux	30 2
Aide à domicile	23 3
Animation	38 16

Sans présager des titularisations qui seront réalisées suite aux jurys de recrutement à venir, la logique du nombre suppose que les femmes seront les principales bénéficiaires de ce plan. Les premières tendances font d'ailleurs apparaître une évolution favorable au sein de la catégorie C, dont la proportion de femmes titulaires progresse. En 2017 Il était prévu de consolider 11 postes dans le cadre du plan de titularisation. Seulement 10 ont été pourvus : 9 femmes et 1 homme.

Favoriser le déroulement de carrière

Le Comité technique a validé de nouvelles règles pour l'attribution des avancements de grade. Les agents pourront désormais dérouler leur carrière jusqu'au grade terminal de leur cadre d'emploi, sous réserve des conditions posées par les différents statuts particuliers. Cette évolution ouvre la perspective d'un déroulement de carrière plus abouti pour les agents notamment ceux de catégorie C. Cette catégorie regroupe 81% des agents dont 71,5% sont des femmes. Des effets sont donc attendus à moyen terme sur la réduction de l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes.

Contribuer à l'évolution des représentations sociales

- Recrutements, formation et communication interne

Le développement d'outils et de moyens de communication interne permettra de diffuser des messages valorisant une approche égalitaire et de s'émanciper des logiques de genre.

Certaines filières sont encore majoritairement composées d'hommes ou de femmes. Ce constat ne doit pas occulter les dimensions culturelles qui dépassent le cadre de la ville et du CCAS. En effet, le recrutement est tributaire de candidatures et il n'est pas rare d'organiser des jurys uniquement composés de candidates ou de candidats. Les représentations sociales des différents métiers demeurent, tendance confirmée par les données sur l'accueil des stagiaires et des apprentis.

La dénomination des postes dans les annonces de recrutement et les profils de postes peuvent contribuer à faire évoluer les représentations sociales sur les métiers et les compétences. La DRH s'est engagée sur la voie de la féminisation des intitulés.

- Inciter à la prise de temps partiel par les hommes

Les données sur les temps partiels sont significatives des représentations de la société quant aux rôles respectifs des femmes et des hommes au sein des ménages. En 2017, seuls 4 hommes ont pris un temps partiel pour 42 femmes. Ces chiffres font écho à la volonté exprimée ci-dessus de contribuer à faire évoluer les représentations sociales.

Affaires sociales

Soutien à la garde d'enfants sur horaires atypiques

Le CCAS contribue à la garde d'enfant sur des horaires atypiques en subventionnant l'association GEPETTO, sigle qui signifie « Garde d'Enfant Pour l'Equilibre du Temps professionnel, du Temps familial et son Organisation ». Le dispositif a pour objectif d'accompagner les parents qui ont des difficultés à faire garder leurs enfants, le plus souvent en raison de contraintes horaires liées à l'emploi mais aussi au développement de la monoparentalité.

Course « La Lorientaise »

En 2018, 43 agentes et 3 élues de la collectivité ont participé à la course en faveur de la lutte contre le cancer du sein organisée à Lorient le 7 octobre.

Communication

La parité est prise en compte dans le choix des visuels utilisés ou créés sur les supports de communication de la Ville représentant des personnages (magazine, affiches, flyers.). L'écriture inclusive est utilisée.

Tous les évènements mis en place par la Ville sur le sujet « égalité femmes-hommes » sont relayés sur les supports de communication (magazine, site Internet, réseaux sociaux, écran LED)).

La Journée internationale des droits des femmes est mise en avant dans le magazine de mars-avril avec des portraits de femme (domaine sportif pour 2017 et 2018). Cette journée est relayée sur le web (site Internet et réseaux sociaux). Le rapport annuel de la collectivité sur l'égalité femmes-hommes est mis à disposition du public sur le site Internet et sur l'Intranet pour les agents municipaux.

Le magazine municipal « Reflets »

- Une représentation équilibrée des femmes et des hommes en couverture du magazine.

D'une manière générale, les couvertures du magazine présentent un équilibre dans la représentation des personnages féminins et masculins (dessins ou photos).

En 2017, sur 6 couvertures, 4 montrent des personnes, **dont 2 avec uniquement le sexe masculin et 2 présentant une mixité femmes- hommes**

En 2018, sur 6 couvertures, 4 comportent des personnes **dont 1 couverture avec uniquement le sexe féminin, 1 avec uniquement le sexe masculin et 2 présentant une mixité hommes-femmes.**

Couverture du magazine municipal « Reflets »

			
Janvier-février 2017	1 photo		
Mars-avril 2017			Dessin représentant un lycéen et une lycéenne
Juillet-août 2017	1 photo		
Novembre-décembre 2017			Dessin avec des personnages de sexe féminin et masculin
Mai-juin 2018		1 photo avec personnages féminins	
Juillet-août 2018			Photo avec un homme et une femme
Septembre-octobre 2018			Dessin avec des personnages de sexe féminin et masculin
Novembre-décembre 2018	Photo avec 2 garçons		

- Le traitement de la journée du 8 mars et de l'égalité femmes-hommes

L'égalité entre les sexes est explicitement abordée en lien avec la journée internationale des droits des femmes du 8 mars. Le numéro de mars-avril comporte un article général sur le sujet et la mise en valeur d'une personnalité féminine via un portrait ou une interview.

Mars-avril 2017 : 2 pages

- **1 page** est consacrée à la journée internationale des droits des femmes. L'article annonce la diffusion d'un film primé à Cannes réalisé par des femmes sur les femmes militaires et met en valeur « la marche exploratoire des femmes » à Kerfréhour.
- **1 interview** d'une boxeuse championne de France sur **1 page**.

Mars-avril 2018 : 3 pages

- **1 portrait** d'une jeune femme arbitre de handball sur **1 page**.
- **1 page** sur l'égalité hommes-femmes à l'occasion du 8 mars avec l'annonce d'un débat sur la mixité et la projection d'un film sur le sujet avec un encadré sur le bilan annuel de 2017 disponible sur le site Internet.
- **1 interview** d'une apprentie auxiliaire vétérinaire sur **1 page**.

• Les articles mettant les femmes à l'honneur en 2018

Janvier-février :

- **1 parole d'élue** dans le reportage. *Photo portrait en vignette.*

Mars-avril :

- **1 portrait** d'une arbitre de handball au championnat du monde sur **1 page** avec *photo portrait.*
- **1 interview** d'une apprentie auxiliaire vétérinaire sur **1 page** avec *photo portrait.*

Mai-juin

- Dans le reportage : **2 paroles d'actrices**, une assistante maternelle accueillant des enfants handicapés et une professeure de piano pour personnes atteintes de troubles autistiques. **1 parole d'élue. 3 paroles mises en exergue** avec *photos portraits en vignette.*
- **1 page** sur les « Dragon Ladies » (femmes souffrant ou ayant souffert d'un cancer du sein). *1 page et photo de femmes.*
- **1 interview** d'une lauréate de 13 ans lors du Budget participatif 2017. **1 demi-page** avec *photo portrait.*

Septembre-octobre

- **1 « parole d'élue »** dans le reportage. *Photo portrait en vignette*
- **2 interviews** de deux femmes écrivaines. **2 pages** et *photos portraits en vignette*
- **1 page** sur deux comédiennes ayant créé une compagnie de théâtre. *Photo portrait*

Novembre-décembre :

- **1 parole d'élue** dans le reportage. *Photo portait en vignette.*
- **1 parole d'actrice**, danseuse au Conservatoire. *Photo portait en vignette.*

Le site Internet

- Publication du rapport annuel de 2017

L'intranet

- Publication du rapport annuel de 2017

Les prestataires

	
Photographes	0 4
Pigistes	1 1
Graphistes	2 1
Distribution par ALESI, association d'insertion	0 4

Visuels de 2018 représentant la parité femmes

Budget Participatif 2018



Une de « reflets »
septembre-octobre 2018

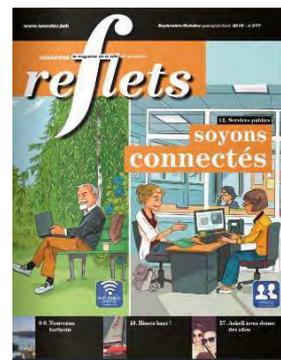


Affiche Jeunesse sur le débat égalité 2018



Une de « reflets »
mars-avril 2017

Dessin réalisé par lycéen de Jean Macé en
mars 2017



Culture

La jeune compagnie de théâtre lanestérienne Askill était accueillie en 2018 en résidence à QUAI 9 pour une aide à la création concernant la pièce « OKLAHOMA 1991 - ou la véritable histoire de Thelma et Louise ». Cette pièce, mise en scène et interprétée par deux femmes et dont les femmes sont le sujet principal, aurait dû être présentée le 8 mars 2019. Des difficultés internes à la Compagnie n'ont pas permis la réalisation de ce projet.

D'autres créations traitent de ce sujet dans la programmation 2018-2019 de Quai 9 :

- F(I)ammes par Madani Compagnie
- Elles s'appelaient Phèdre par le Théâtre des Chimères

Enfance Jeunesse

- Poursuite des actions menées en 2017 : sensibilisation à la mixité dans les projets pédagogiques ; prévention des comportements sexistes pendant les festivals
- Accueil des réunions du Réseau ensemble égalitaire « RezoE » au Studio : en 2018 trois temps d'échanges d'une durée de trois heures réunions ont rassemblé une dizaine de participants. Un premier temps d'échange et de présentation de RezoE, une deuxième réunion avait pour objet : « C'est quoi les préjugés? C'est quoi la discrimination? ». Le troisième temps d'échange consistait à présenter les outils à développer.

5

LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION ET D' ACTIONS NOUVELLES EN FAVEUR DE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Portage politique – Sensibilisation à la thématique

- Etudier, avec les services de l'Etat, la possibilité de signer la Charte « pour une communication publique sans stéréotype de sexe » élaborée par le Haut Conseil à l'Egalité et, le cas échéant, mettre en œuvre progressivement les 10 engagements qu'elle contient ;
- Poursuivre l'utilisation de la communication municipale et de ses principaux supports pour sensibiliser les habitants sur le sujet de l'égalité femmes-hommes (voir les actions déjà menées au § 4.5).

Ressources humaines

- Poursuivre la mise en œuvre du plan de titularisation
- Appliquer les nouveaux critères d'attribution des avancements de grades
- Mettre en œuvre une communication interne dynamique sur le thème de l'égalité femme-homme
- Poursuivre et valoriser les formations à la lutte contre les discriminations, dont celle liée au genre, notamment dans le secteur de l'animation
- Féminiser l'ensemble des annonces de recrutement et des communications internes
- Modifier les profils de postes existants au fur et à mesure des renouvellements ou des modifications de profils
- Valoriser la prise de temps partiel par les hommes dans le cadre de la communication interne
- Attribuer les avancements de grades sans pénaliser les agents en temps partiel

Citoyenneté – Politique de la ville

- Dans le cadre du contrat de ville, intensifier les actions en faveur de l'accès à l'emploi des femmes et de soutien à la fonction parentale, en partenariat avec les acteurs locaux ;
- Continuer à diversifier l'offre d'activités dans les maisons de quartier de manière à accueillir une part plus importante de public masculin ;

(Le développement d'un réseau de garde solidaire sur le quartier pour favoriser la participation aux projets et aux actions, envisagé dans le précédent rapport, a été étudié comme prévu mais se révèle complexe à mettre en œuvre.)

Enfance Jeunesse

- Poursuivre l'accueil des rencontres organisées par RezoE ;
- Pérenniser les actions de sensibilisation et de prévention sur les temps périscolaires, les festivals et dans le cadre du Conseil municipal des enfants.

Affaires sociales

- Réserver, en lien avec la PMI, la CAF et Pôle emploi, une ou deux places d'accueil pour les enfants de jeunes parents isolées qui souhaitent reprendre une formation.

Commande publique

- Développer la part des publics féminins parmi les bénéficiaires des clauses sociales. Pour cela, il faut continuer d'intégrer la clause sociale, en particulier dans les services afin de faciliter l'accès des femmes. Le programme de rénovation urbaine du quartier de Kerfréhour-La Châtaigneraie soutenu par l'ANRU devrait permettre également de favoriser l'accès à l'emploi du public féminin.

CONCLUSION

Comme en 2017, la présentation de ce rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes constitue en soi un acte de transparence et d'encouragement à la réflexion. Il met en lumière les efforts encore à réaliser, dans la collectivité et dans les politiques publiques, pour plus d'égalité, au bénéfice de tous.

Le faire connaître largement, notamment grâce à la communication municipale, est un enjeu.

Au fil des éditions de ce rapport, il deviendra possible de percevoir les évolutions et l'impact des actions menées.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'ANNEE 2019

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 7 FEVRIER 2019

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. DE BRASSIER.
PEYRE. M. JESTIN.

Mmes GUEGAN. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLE-
GEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS.
MM. BERNARD. M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mme LE BOEDEC. MM.
SCHEUER. THOUMELIN. JUMEAU. PERON

Nbre d'élus
présents : 29

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à Mme DE BRASSIER

Mme ANNIC	d°	à M. LE GAL
M. LE MAUR	d°	à Mme THIERY
M. LE GUENNEC	d°	à Mme GUEGAN
Mme GUENNEC	d°	à M. MUNOZ
Mme LE MOEL	d°	à Mme HANSS provisoirement

M. NEVE Jean-Jacques est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. JESTIN

Le budget primitif principal de la Ville pour l'exercice 2019 est équilibré comme suit :

- en section de fonctionnement à 28 357 095,00 €,
- en section d'investissement à 11 561 723,00 €.

Vu les articles L2312-1 et L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs au vote des budgets primitifs des communes,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2018 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2019,

Vu le rapport de présentation annexé au présent bordereau,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 29 janvier 2019,

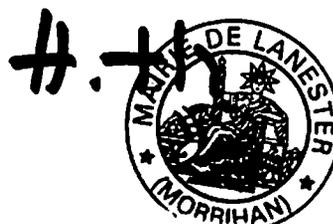
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Article 1 : ADOPTE, à l'unanimité, moins 8 abstentions, le budget Primitif pour l'exercice 2019 tel que proposé chapitre par chapitre.

Pour extrait certifié conforme

La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 15/02/2019
Affiché le 15/02/2019
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Th.

Ville de LANESTER

BUDGET PRIMITIF 2019

Rapport de présentation

Conseil Municipal du 7 février 2019
Bordereau n° 05



SOMMAIRE

BALANCE BUDGETAIRE	p.3
AUTOFINANCEMENT 2019	p.3
SECTION DE FONCTIONNEMENT	p.4
Dépenses de fonctionnement.....	p.5
Recettes de fonctionnement	p.8
SECTION D'INVESTISSEMENT.....	p.10
<i>ANNEXES :</i>	
BUDGET DETAILLE QUAI 9	
PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2019 DETAILLE	

Balance budgétaire

Le budget 2019 de la ville s'équilibre à 39 918 818 €

28 357 095,00 € pour la section de fonctionnement

11 561 723,00 € pour la section d'investissement

	Fonctionnement	Investissement	Budget global
Dépenses d'ordre	4 378 723,00	103 800,00	4 482 523,00
Dépenses réelles	23 978 372,00	11 457 923,00	35 436 295,00
Total des dépenses	28 357 095,00	11 561 723,00	39 918 818,00
Recettes d'ordre	103 800,00	4 378 723,00	4 482 523,00
Recettes réelles	28 253 295,00	7 183 000,00	35 436 295,00
Total des recettes	28 357 095,00	11 561 723,00	39 918 818,00

Autofinancement 2019 :

Inscriptions réelles de fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement : 23 978 372 € soit + 1,10 %

Les recettes réelles de fonctionnement : 28 253 295 € soit + 1,61 %

La Capacité d'Autofinancement Brute s'établit donc à 4 274 923 €. Ce solde correspond à la capacité de la ville à rembourser ses emprunts et financer une partie de ses investissements. Il est en augmentation de 4,60 %.

Le capital d'emprunt remboursé s'élève à 3 308 000 € (2 428 000 € + 880 000 € remboursés dans le cadre du fonds de soutien) et la CAF nette s'établit à 966 923 € (contre 622 069 € au BP 2018).

Compte tenu des autres ressources propres de la ville et d'un recours à l'emprunt annuel incluant 500 000 € de désendettement, le budget 2019 de la ville est en mesure d'intégrer un programme d'investissement de 4 699 923 €

	2018	2019
CAF Brute (résultat réel de fonctionnement)	4 087 069	4 274 923
CAF NETTE	622 069	966 923
FCTVA	1 000 000	890 000
Taxe d'aménagement	250 000	200 000
EPARGNE DISPONIBLE	1 872 069	2 056 923
CESSIONS	0	235 000
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	524 812	480 000
EMPRUNT A DETTE CONSTANTE	2 585 000	2 428 000
Désendettement	-500 000	-500 000
INVESTISSEMENT	4 481 881	4 699 923

Budget 2019 par section : SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le Budget Primitif (BP) 2019 est la traduction chiffrée et équilibrée des orientations fixées à l'occasion du débat d'orientation budgétaire présenté en décembre 2018.

C'est un budget qui s'inscrit dans la continuité des exercices précédents et vise à préserver l'action publique de la collectivité, tout en poursuivant l'optimisation des moyens.

Les crédits budgétaires traditionnels ont été stabilisés ou ajustés aux crédits consommés permettant ainsi d'intégrer de nouvelles dépenses telles que l'augmentation attendue du coût des énergies.

L'équilibre du budget 2019 est rendu possible par la maîtrise des dépenses :

- Progression limitée de la masse salariale ;
- Baisse marquée des charges de la dette ;

et par la préservation et l'optimisation des recettes :

- Stabilité de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ;
- Dynamisme des bases fiscales

Le tableau suivant présente l'évolution des chapitres budgétaires de fonctionnement en dépense et en recette :

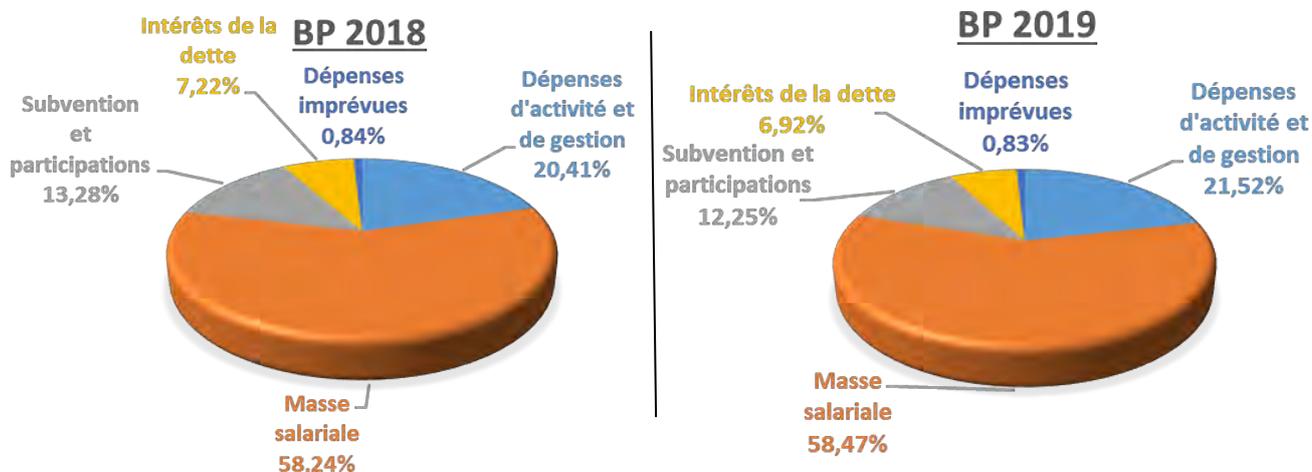
CHAPITRES DE DEPENSES :	2018	2019	Variation de BP à BP	
CHARGES GENERALES *	4 816 436,00	5 132 214,00	315 778,00	6,56%
SUB ET PARTICIPATION *	3 150 509,00	2 938 131,00	-212 378,00	-6,74%
CHARGES DE PERSONNEL	13 813 815,00	14 019 027,00	205 212,00	1,49%
ATTENUATION DE PRODUIT	4 000,00	4 000,00	0,00	0,00%
CHARGES FINANCIERES	1 712 300,00	1 660 000,00	-52 300,00	-3,05%
CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 300,00	25 000,00	4 700,00	23,15%
DEPENSES IMPREVUES	200 000,00	200 000,00	0,00	0,00%
Total Dépenses Réelles	23 717 360,00	23 978 372,00	261 012,00	1,10%

* les chapitres 'charges générales' et 'Sub. et participations' ont fait l'objet d'un ajustement technique (Transfert de crédits de chapitre comptable à chapitre comptable)

CHAPITRES DE RECETTES :	2018	2019	Variation de BP à BP	
PRODUITS D'ACTIVITE	1 804 700,00	1 825 950,00	21 250,00	1,18%
IMPOTS ET TAXES *	17 347 568,00	18 688 828,00	1 341 260,00	7,73%
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS *	7 577 561,00	6 640 617,00	-936 944,00	-12,36%
PRODUITS DE GESTION	143 600,00	167 900,00	24 300,00	16,92%
PRODUITS FINANCIERS	880 000,00	880 000,00	0,00	0,00%
PRODUITS EXCEPTIONNELS	51 000,00	50 000,00	-1 000,00	-1,96%
Total Recettes Réelles	27 804 429,00	28 253 295,00	448 866,00	1,61%

* les chapitres 'Impôts et taxes' et 'Dotations et participations' ont fait l'objet d'un ajustement technique (Transfert de crédits de chapitre comptable à chapitre comptable)

Dépenses réelles de fonctionnement (23 978 372 €) :



La masse salariale ➡ 14 019 027 €

De BP à BP, la masse salariale 2019 affiche une hausse de **1,49 %** (+ 205 212 €) conformément aux objectifs que la ville s'est fixée au débat d'orientations budgétaires de décembre 2018.

Il s'agit d'une estimation prudente justifiée par différentes mesures :

- Une augmentation de + 1 % a été appliquée sur les emplois titulaires, dans le cadre de la progression du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) ;
- Les départs en retraite engendreront des économies via l'effet de Noria ;
- Une hausse est attendue avec la reprise en 2019 du déploiement du protocole d'accord « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations » ;
- Le budget 2019 supportera :
 - une augmentation du SMIC horaire de 9,88 € à 10,03 € (emplois d'avenir, apprentis, assistantes maternelles) ;
 - une baisse des cotisations chômage des contractuels effective depuis le 1^{er} octobre 2018 (elles passent de 5% à 4,05%)
- La ville poursuivra le plan de titularisation, luttant ainsi contre la précarité dans l'emploi. Cette démarche n'occasionne pas de charges notables pour la collectivité pour 2019 ;
- Le reliquat des validations des services de non titulaire à la caisse de retraite CNRACL est prévu à hauteur de 50 000 € comme les années passées. Ce système de validation entre les caisses de retraite devrait s'éteindre progressivement ces prochaines années puisque de moins en moins de dossiers restent à être validés au sein de la collectivité ;
- La ville maintiendra son soutien aux filières de l'apprentissage : 8 apprentis seront accueillis en 2019.

Les charges générales (dépenses de gestion) ➔ 5 132 214 €

Ces crédits budgétaires apparaissent en hausse de 6,53% car ils intègrent désormais la redevance versée à la piscine en contrepartie des réservations horaires de la commune (+ 230 000 €). Les années passées, l'ensemble des prestations relatives à la gestion de la piscine (redevance + subvention d'équilibre) étaient intégrées globalement au chapitre des subventions au sein du budget primitif.

Comptablement, il convient, d'apporter cet ajustement technique et de différencier la redevance (en charges générales) et la subvention (subventions et dotations).

Après neutralisation de cet ajustement, **les crédits de ce chapitre sont globalement en hausse de 1,76 % (+ 84,5 K€).**

Le principe retenu pour allouer ces crédits a été de les stabiliser ou de les ajuster au réalisé des derniers exercices budgétaires. Pour autant, notamment dans le cadre de la modernisation de ses pratiques, la ville subit plusieurs hausses de charges telles que l'augmentation des contrats de maintenance des logiciels (+ 7 000 €) ou la mise en place du Règlement Général sur la Protection des Données (+ 10 000 €). De plus, une anticipation d'une augmentation du coût des fluides sur les bâtiments municipaux a été prévue pour prendre en considération le risque estimé par le Comité de Liaison des Entreprises Consommatrices d'Electricité (CLEEE) de voir les prix de l'électricité progresser de 10 % sur les 2 prochaines années.

Les subventions et dotations ➔ 2 933 131 €

Ce chapitre évolue globalement de -6,90% en considérant que la subvention d'équilibre versée à la piscine s'établit à 285 000 € (contre 515 000 € au BP 2018 puisque 230 000 € de prestations de piscine ont été intégrés aux charges générales).

Après neutralisation de cet ajustement comptable, **les crédits de ce chapitre sont globalement en hausse de 0,40 % (contre -1,90 % en 2018 et + 4,47% en 2017).**

Les subventions traditionnelles versées aux associations sont préservées et le montant global mobilisé par la ville s'établit à 584 107 € pour 2019.

Les autres subventions :

Versement à la prévention spécialisée (ADSEA)	50 000 €
Versement Piscine	285 000 €
Versement CASC	155 822 €
Versement aux écoles privées	248 000 €
Versement CCAS	1 100 000 €

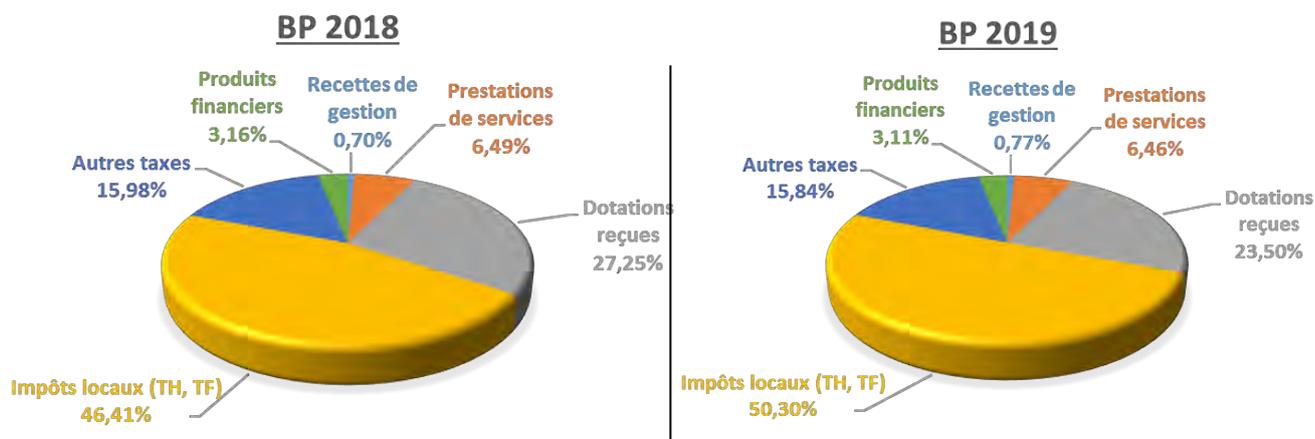
Une enveloppe dédiée aux participations ponctuelles décidées par la collectivité (aide exceptionnelle, humanitaire ...) a été affectée à hauteur de 9 000 €.

Les charges financières ➔ 1 660 000 €

Les effets vertueux du désendettement engagé ces dernières années conduisent l'enveloppe destinée au paiement des charges financières à baisser pour la troisième année consécutive. Ainsi, la diminution sera de 3,05 % en 2019 (4,52% en 2018 et 3,79 % en 2017)

La ville fait donc en 2019, l'économie durable de 52 300 € de charges d'intérêts.

Recettes réelles de fonctionnement (28 253 295 €) :



Les recettes réelles de la ville affichent une hausse de 1,61% pour la seconde année consécutive (1,40% au BP 2018) après plusieurs années de diminution (- 0,53 % au BP 2017 et -1,65 % au BP 2016).

Impôts et taxes ➔ 18 688 828 €

Le chapitre des recettes fiscales croit fortement car l'an passé, à tort, avait été soustrait la part prise en charge par l'Etat dans le cadre de l'exonération partielle de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages puisqu'elle avait été entendue comme « compensation » et donc intégrée au chapitre des dotations et participations reçues.

Après ajustement comptable (en neutralisant sur 2018 cette incompréhension), **sans hausse des taux d'impôts communaux** et compte tenu de la revalorisation des bases qui est calée sur l'inflation et l'évolution « physique » des bases fiscales, **les contributions directes (TH, FB et FNB) évoluent réellement de 2,21 % au budget 2019** soit un crédit supplémentaire de 307 260 €. Par comparaison, la hausse était de + 0,11% en 2018 (en neutralisant le million d'euros transféré au chapitre des dotations et compensations), + 1,95 % en 2017 et + 1,92 % en 2016.

Rappel des hypothèses retenues pour 2019 (prévisions calculées à partir des bases réelles 2018) :

Progression des Bases globales	2019
Bases TH	2,20 %
Bases FB	2,20 %
Bases FNB	1,70 %

Taux	2019
Taux TH	15,82%
Taux FB	28,46%
Taux FnB	50,29%

Les autres taxes :

La recette prévue pour la taxe additionnelle sur les droits de mutation est ajustée à la hausse + 50 000 € (comme au BP 2018), portant son montant total à 600 000 €.

La recette attendue pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure est stable à 400 000 €.

Dotations et participations ➔ 6 640 617 €

Ce chapitre affiche une baisse de 12,36 %, dont l'origine est liée au réajustement du montant compensé par l'Etat dans le cadre de l'exonération partielle de 80% des ménages (estimée à près d'1 M€ en 2018). Après ajustement comptable, les dotations et participations augmentent réellement de 0,96 %.

Comme en 2018, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sera stable puisque l'Etat a annoncé garantir aux collectivités sa constance, préférant se focaliser sur des règles de limitation budgétaire des dépenses de fonctionnement et de ratio d'endettement pour maîtriser le déficit public.

DGF :	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dotation Forfaitaire	4 441 988	3 915 415	3 331 406	3 026 882	3 023 871	3 023 000
<i>tx croiss</i>	-4,70%	-11,85%	-14,92%	-9,14%	-0,10%	-0,03%
Dotation de Solidarité Urbaine	1 015 617	1 024 758	1 035 006	1 142 615	1 204 468	1 204 000
<i>tx croiss</i>	1,30%	0,90%	1,00%	10,40%	5,41%	-0,04%
Dotation Nationale de Péréquation	371 267	386 439	365 013	381 177	384 599	385 000
<i>tx croiss</i>	3,30%	4,10%	-5,50%	4,40%	0,90%	0,10%
TOTAL DGF	5 828 872	5 326 612	4 731 425	4 550 674	4 612 938	4 612 000
<i>tx croiss</i>	-3,22%	-8,62%	-11,17%	-3,82%	1,37%	-0,02%
<i>Variation / valeur</i>	-194 020	-502 260	-595 187	-180 751	62 264	-938

Les financements obtenus de la Caisse d'Allocations Familiales sont stables dans le cadre du contrat enfance jeunesse et se chiffrent à 630 000 €.

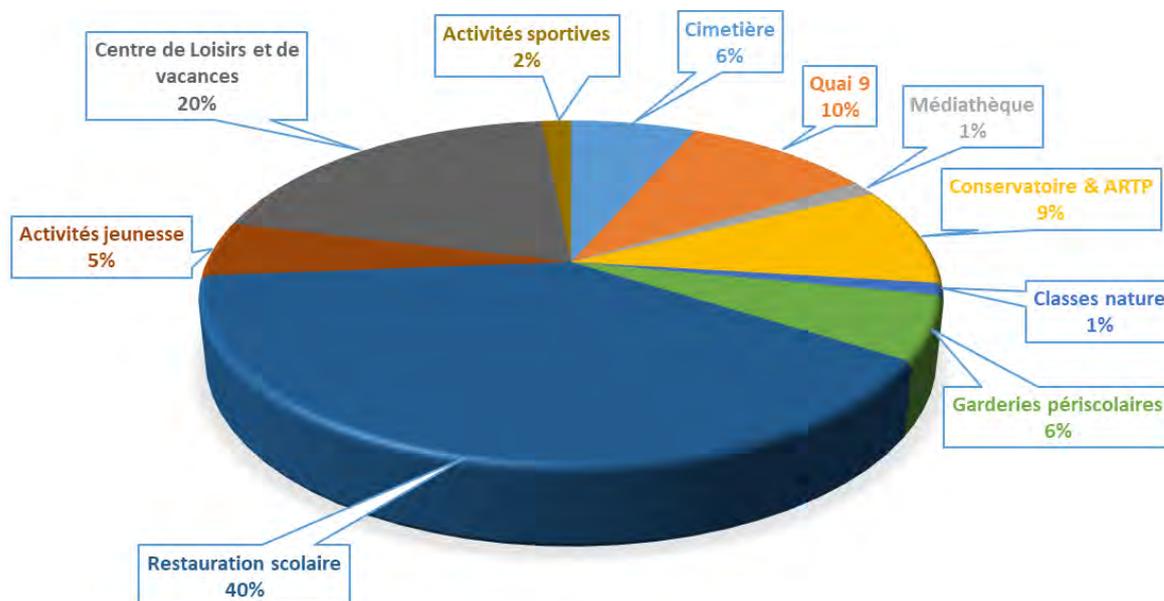
Enfin, les crédits de financement liés aux Temps d'activité Périscolaires (TAP) seront ajustés pour s'établir à 130 000 €.

Produits des prestations de services publics ➔ 1 825 950 €

En hausse de 1,18% contre 4,20 % en 2018, ce chapitre traduit l'augmentation de 1 % des tarifs municipaux pour 2019.

Au sein de ce chapitre, les crédits directement fléchés sur les activités municipales proposées aux familles s'élèvent à environ 1 210 000 € et se répartissent selon le graphique ci-dessous :

Répartition prévisionnelle des produits des activités municipales aux familles



Budget 2019 par section : SECTION D'INVESTISSEMENT

Tableau de l'équilibre budgétaire par chapitre :

Dépenses		Recettes	
Capital des emprunts	3 308 000,00	Nouvel Emprunt	1 928 000,00
Travaux et équipements	4 699 923,00	Subventions	400 000,00
		Cession de biens	235 000,00
		FCTVA	890 000,00
		Taxe d'Aménagement	200 000,00
		Amendes de police	80 000,00
Gestion de trésorerie	3 450 000,00	Gestion de trésorerie	3 450 000,00
Subventions amortis	103 800,00	Autofinancement	2 231 023,00
travaux en régie		Dotations Amortissements	2 147 700,00
	11 561 723,00		11 561 723,00

Impact de la dette

En dépense, le capital de la dette remboursé en 2019 s'élèvera à 3,30 millions d'euros contre 3,46 millions d'euros en 2018.

Le budget est construit, sur la base d'un **désendettement structurel de 500 000 €** acté lors du Débat d'Orientation Budgétaire. C'est pourquoi, l'équilibre budgétaire intègre le recours en 2019, à un nouvel emprunt de 1 928 000 €.

L'encours de dette global, propre à la ville, s'établit au 1^{er} janvier 2019 à près de 37 millions d'euros.

S'y ajoute 9,68 millions pris en charge contractuellement par l'Etat dans le cadre du fonds de soutien.

En outre, un emprunt de 2,085 millions d'euros à taux fixe (1,62 % sur 20 ans) prévu et contracté en 2018, sera débloqué au cours du premier trimestre de l'année 2019.

Fonds propres

Outre l'autofinancement issu de la section de fonctionnement, plusieurs recettes sont directement inscrites en section d'investissement :

- 890 000€ de FCTVA dont le taux de récupération est de 15,761 % des factures TTC ; Le montant 2019 est en baisse suite à l'achèvement des travaux de construction de Quai 9.
- 200 000 € de Taxe d'Aménagement perçue sur les constructions nouvelles.
- 80 000 € d'amendes de police (montant redistribué aux collectivités proportionnellement au nombre de contraventions dressées l'année précédente)

- 235 000 € de cessions de biens
- 4,27 millions d'euros de capacité d'autofinancement en provenance de la section de fonctionnement (4,08 millions en 2018)

Les acquisitions, travaux et aménagements 2019

La collectivité préserve son niveau d'investissement annuel avec **4 699 923 €** de crédits budgétaires inscrits en 2019.

Cette enveloppe contribuera d'une part, à consolider le niveau de qualité du patrimoine actuel. Elle vise également à assurer le financement d'opérations majeures prévues au Plan Pluriannuel d'Investissement.

EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

Un budget de 254 400 € concerne ce secteur

Le programme d'entretien, de rénovation et de modernisation des écoles mobilisera, en 2019, 219 400 €. Ainsi, plusieurs salles de cours de l'école maternelle Renée Raymond et de l'école élémentaire Romain Rolland élémentaire verront leurs conditions d'accueil améliorées. En effet, la pose de faux plafonds augmentera le confort acoustique des élèves et des enseignants. Ces travaux se feront conjointement avec la pose de nouveaux éclairages à led, qualitatifs et peu énergivores.

De plus, des travaux de fermeture des préaux des écoles élémentaires Romain Rolland et Henri Barbusse seront réalisés. Ces travaux de sécurisation se feront à hauteur de 15 000 € par chantier.

Enfin, le sol du préau de P. Langevin élémentaire sera changé (22 000 €) afin de sécuriser les pratiques sportives scolaires.

235 400 € sont orientés vers les équipements d'accueil pour l'enfance et la jeunesse.

Les travaux de transformation et d'amélioration du Studio vont se poursuivre avec une enveloppe de 50 000 €.

La toiture en zinc du Périscolaire Langevin, devenue vétuste, nécessite des travaux de reprise qui sont chiffrés à 60 000 €.

La seconde tranche des travaux du bâtiment du haut du centre de Loisirs de Pen Mané et qui consiste à refaire les salles d'activités avec réalisation d'un percement pour donner un accès à la pergola nécessitera 20 000 € de crédits.

Au centre de Loisirs de St-Niau, le bâtiment Freinet sera rénové et rafraîchi avec notamment des travaux d'électricité, de pose de menuiseries et de peinture qui se chiffreront à 25 000 €.

A noter, que la flotte des véhicules servant au transport des enfants sera partiellement renouvelée avec le remplacement d'un fourgon (25 000 €).

SPORT

348 000 € sont orientés vers les équipements sportifs

Le remplacement de la couverture et la sécurisation de la charpente des terrains de tennis de l'espace Jo Hoher nécessitent d'allouer une enveloppe de 200 000 €.

72 000 € supplémentaires seront fléchés des travaux dans les gymnases, dont 42 000 € plus spécifiquement pour la pose de nouveaux translucides à Léo Lagrange permettant ainsi de traiter des problèmes d'étanchéité.

A l'instar des années passées, 25 000 € sont consacrés à l'acquisition de matériel, pour maintenir un cadre de pratique sécurisé et de qualité pour tous les sportifs.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

877 000 € de dépenses concernent ce secteur.

La seconde phase d'aménagement de l'Espace Mandela Dulcie-September qui comprend la mise en place d'un jeu et la réhabilitation des sanitaires publics sera réalisée pour l'été 2019. Cette étape qui sera l'aboutissement du projet de valorisation de cet espace vert en cœur de ville se chiffrera à 250 000 €.

Dans le cadre du futur projet de rénovation urbaine de Kerfréhour-Châtaigneraie, une provision de 500 000 € a été arrêtée. Cette démarche se déploiera également sur les prochains exercices budgétaires.

La ville renforce ses actions en faveur de l'accès à la propriété et à la rénovation des logements. En effet, alors que l'accès à la propriété est toujours soutenu par le dispositif « Lanester Access » (12 000 €) et que le budget alloué aux subventions de ravalement est augmenté à 20 000€, un nouveau dispositif d'aide à la rénovation thermique a été prévu à hauteur de 10 000 €.

CULTURE

115 678 € sont dirigés vers le secteur culturel,

51 482 € seront affectés à des travaux de réhabilitation et de modernisation du patrimoine dont des travaux de reprise de sols à la Médiathèque et à la salle de la Rotonde, et des travaux de rénovation du patrimoine historique à hauteur de 10 000 €.

61 196 € seront attribués à l'acquisition de matériels et d'équipements. Ainsi, comme l'an passé, 40 000 € seront destinés à compléter les équipements scéniques et le mobilier de Quai 9 et 12 000 € à renouveler le parc instrumental du conservatoire de musique.

VIE CITOYENNE ET ASSOCIATIVE

779 400 sont dirigés vers la vie citoyenne et associative,

La démarche participative engagée en 2018 a abouti à une inscription de 100 000 € au BP 2019, destinée à la réalisation des projets suivants:

- Sport et aventure au Parc du Plessis
- Terre vivante chez l'âne Ester
- A vos vélos, prêts ? Roulez !

Une enveloppe de 650 000 € sera allouée à la construction d'un nouveau pôle associatif tertiaire sur le site de l'ancienne école Joliot Curie. Ce nouvel espace aura vocation à fournir aux associations des locaux de qualité répondant à leurs besoins actuels (salles variées et mutualisées, équipements modernes, capacité de stockage).

SOCIAL

54 000 € sont inscrits vers le secteur social (hors CCAS),

Des travaux de sécurisation et de rénovation sont prévus à la Maison de l'Enfance à hauteur de 30 000€ avec notamment le renouvellement des portes de l'office.

SCHEMA DE DEVELOPPEMENT NUMERIQUE

150 000 € sont ciblés sur les investissements numériques de la collectivité.

Plusieurs enveloppes majeures seront notamment mobilisées en 2019 :

- La mise en place du RFID à la Médiathèque au cours de cette année nécessite une seconde enveloppe de 50 000 € (le projet global de 70 000 € aura été étalé sur 2 années). Il a vocation à moderniser l'organisation de cette structure permettant ainsi d'améliorer le service rendu à l'utilisateur (rapidité des transactions, confidentialité des prêts, facilité d'inventaire et de recherches d'ouvrages..);
- La mise en place de bornes numériques au Cimetière du Corpont visant à améliorer la localisation des tombes ;
- Le programme de modernisation numérique des écoles se poursuit à hauteur de 15 000€ ;
- Le renouvellement et la consolidation des équipements actuels nécessitent l'inscription de 53 000 €.

VOIRIE

Le budget global des investissements de voirie s'établit à 1 020 807 €

Il intègre 210 000 € de crédits destinés au programme de rénovation et modernisation de l'éclairage public.

565 000 € de travaux divers d'enrobés ou de bitumes sont programmés pour 2019.

Afin de fluidifier la circulation sur la zone commerciale de Kerrous, la ville réalisera des aménagements en accompagnement des projets portés par les entités commerciales. Une enveloppe complémentaire de 20 000 € est inscrite en ce sens.

SANTE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Enfin la sécurité au travail et l'amélioration des conditions de travail ont été prises en compte dans le cadre du budget 2019.

Ainsi, le regroupement des services techniques sur le site du centre technique municipal avec la construction d'un nouveau bâtiment dédié aux services Mécanique et Transports et fêtes (enveloppe de 350 000 €) permettra d'avoir un espace sécurisant et fonctionnel.

L'acquisition de nouveaux matériels tels qu'une balayeuse (85 000 € en 2019 qui viennent compléter les 75 000 € prévus en 2018), une tondeuse (40 000 €) et deux véhicules utilitaires (50 000 €) contribuera à l'efficacité d'action des services.

Enfin, 14 888 € sont dirigés vers l'acquisition et le renouvellement de mobiliers visant à combattre les Troubles Musculo-Squelettiques en améliorant le confort des postes de travail.

ANNEXES

ANNEXE 1 - PREVISIONS BUDGETAIRES QUAI 9 – Présentation synthétique

	Chp	Nature	rub	Libellé du compte	hypothèse CM de travail du 04/11/20 ¹⁹	Budget 2018	Budget 2019 / réalisé 2018
QUAI 9 : PROGRAMMATION DE SAISON							
Total					318 525,00	346 900,00	350 150,00
QUAI 9 : KERHERVY							
Total					105 000,00	57 000,00	69 800,00
SOUS-TOTAL - Dépenses à caractère général et technique					423 525,00	403 900,00	419 950,00
QUAI 9 : MASSE SALARIALE							
Total					368 500,00	400 500,00	435 500,00
ACCUEIL DU MONDE ASSOCIATIF							
TOTAL						19 745,00	19 745,00
TOTAL DEPENSES					792 025,00	824 145,00	875 195,00
	70	7062	314	REDEVANCES SPECTACLES QUAI 9	97 000,00	115 000,00	115 000,00
	75	752	314	LOCATION GRANDE SALLE		15 000,00	15 000,00
	75	752	314	LOCATION DES DOCKS	12 000,00	15 000,00	15 000,00
	74			SUBVENTIONS	30 000,00		
TOTAL RECETTES					139 000,00	145 000,00	145 000,00
SOLDES							
Budget net					653 025,00	679 145,00	730 195,00
crédits mobilisés avant 2017 - budget Vilar... (net)					340 662,00	340 662,00	340 662,00
crédits mobilisés avant 2017 - Embarcadère					105 000,00	105 000,00	105 000,00
Net à financer par la ville					207 363,00	233 483,00	284 533,00
						26 120,00	51 050,00

Précision sur les variations constatées

<i>Variations en 2015 / 2018 :</i>	26 120,00
Absence d'un régisseur (remplacement par contractuel et heures supp)	
Financement de manifestations associatives (Matériel et heures supp)	
Réajustement à la hausse des consommations électriques	
Réajustement à la hausse des estimations salariales (selon carrières)	
Réajustement à la hausse des recettes	
 <i>Variations en 2019 :</i>	 51 050,00
Embauche d'un régisseur principal	
Surplus budget 2018 / programmation à préciser (10 K)	
 <i>Economies à envisager</i>	
Assujettissement à la TVA - étude en cours	-57 760,22

PREVISIONS BUDGETAIRES QUAI 9 – Présentation Détaillée

	Chp	Nature	rub	Libellé du compte	hypothèse CM de travail du 04/11/20*	Budget 2018	Budget 2019 / réalisé 2018
QUAI 9 : PROGRAMMATION DE SAISON							
	011	6042	314	ACHAT DE PRESTATIONS DE SERVICES		240 000,00	225 000,00
		6068	314	FOURNITURES DIVERSES		8 000,00	15 000,00
		611	314	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES		8 000,00	8 000,00
		6135	314	LOCATIONS MOBILIERES		0,00	12 500,00
		61558	314	ENTRET. AUTRES BIENS MOBILIERS		0,00	1 050,00
		6156	314	CONTRATS DE MAINTENANCE		2 000,00	2 000,00
		6161	314	MULTIRISQUES		1 500,00	1 500,00
		6236	314	CATALOGUES ET IMPRIMES		15 000,00	15 000,00
		6248	314	TRANSPORTS ECOLES		1 400,00	1 000,00
		6257	314	ANIMATIONS MEDIATION CULTURELLE		2 000,00	2 000,00
		6281	314	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS...)		0,00	400,00
		6288	314	AUTRES SERVICES EXTERIEURS		11 000,00	11 000,00
		60612	314	ELECTRICITE		17 000,00	18 700,00
		606	314	CHALEUR BOIS		11 000,00	12 000,00
	65	651	314	REDEVANCES POUR CONCESSIONS,BREVETS,LICENCES...		30 000,00	25 000,00
Total					318 525,00	346 900,00	350 150,00
QUAI 9 : KERHERVY							
	011	6042	314	PRESTATIONS DE SERVICE	105 000,00	38 000,00	42 000,00
		6068	314	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES		1 000,00	2 700,00
		611	314	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES		3 000,00	10 500,00
		6135	314	LOCATIONS MOBILIERES		7 000,00	10 500,00
		6236	314	CATALOGUES ET IMPRIMES		3 000,00	3 500,00
	65	651	314	REDEVANCES SPECTACLES		5 000,00	600,00
Total					105 000,00	57 000,00	69 800,00
SOUS-TOTAL - Dépenses à caractère général et technique					423 525,00	403 900,00	419 950,00

QUAI 9 : MASSE SALARIALE

INTERMITTENTS - SAISON	26 000,00	22 000,00	23 000,00
INTERMITTENTS - QUAI 9 KERHERVY		4 000,00	4 500,00
VACATAIRES ACCUEIL	12 500,00	12 500,00	5 000,00
EQUIPE ADMINISTRATIVE TITULAIRE (4 ETP)	146 000,00	170 000,00	170 000,00
EQUIPE TECHNIQUE TITULAIRE (4 ETP + 1 en 2019)	142 000,00	159 000,00	200 000,00
ENTRETIEN DES LOCAUX - Moyens généraux	42 000,00	33 000,00	33 000,00

Total	368 500,00	400 500,00	435 500,00
--------------	-------------------	-------------------	-------------------

ACCUEIL DU MONDE ASSOCIATIF

011 611 314 PRESTATIONS DE SERVICES (toutes manifestations)		10 000,00	10 000,00
012 64131 314 INTERMITTENTS (toutes manifestations)		9 745,00	9 745,00

TOTAL		19 745,00	19 745,00
--------------	--	------------------	------------------

TOTAL DEPENSES	792 025,00	824 145,00	875 195,00
-----------------------	-------------------	-------------------	-------------------

70 7062 314 REDEVANCES SPECTACLES QUAI 9	97 000,00	115 000,00	115 000,00
75 752 314 LOCATION GRANDE SALLE		15 000,00	15 000,00
75 752 314 LOCATION DES DOCKS	12 000,00	15 000,00	15 000,00
74 SUBVENTIONS	30 000,00		

TOTAL RECETTES	139 000,00	145 000,00	145 000,00
-----------------------	-------------------	-------------------	-------------------

SOLDES

Budget net	653 025,00	679 145,00	730 195,00
crédits mobilisés avant 2017 - budget Vilar... (net)	340 662,00	340 662,00	340 662,00
crédits mobilisés avant 2017 - Embarcadère	105 000,00	105 000,00	105 000,00
Net à financer par la ville	207 363,00	233 483,00	284 533,00
		26 120,00	51 050,00

ANNEXE 2

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2019

SECTEURS	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019
AMENAGEMENT - URBA	828 000	644 000	896 000	877 000
AMENAGEMENT - ESPACES VERTS	209 650	349 150	243 650	308 650
BATIMENTS	331 000	692 000	198 500	522 200
CITOYENNETE	212 100	169 500	277 104	779 400
COMMUNICATION	6 500	27 500	9 500	9 500
CULTURE	518 900	143 250	109 000	115 678
ADMINISTRATION GENERALE	16 000	36 984	21 827	24 888
NUMERIQUE	150 000	187 500	150 000	150 000
ENSEIGNEMENT	627 500	1 152 500	1 148 000	254 400
JEUNESSE	17 000	37 000	122 000	60 000
LOISIRS ENFANCE	65 350	53 420	84 400	175 400
SOCIAL	11 403	22 620	85 400	54 000
SPORT	209 000	104 000	134 000	348 000
VOIRIE	1 012 500	897 500	1 002 500	1 020 807
			4 481 881	
INVESTISSEMENT TOTAL	4 214 903	4 513 824	4 481 881	4 699 923

Libellé du projet (+ détail)	BP 2017	BP 2018	BP 2019
AMENAGEMENT			
ACQUISITIONS FONCIERES NON BATIES	14 000	10 000	10 000
<i>URBANISME - URBA - - 2111 - 824</i>			
Frais de géomètre-cessions gratuites	7 000	5 000	5 000
Frais notariés-cessions gratuites	7 000	5 000	5 000
FRAIS D'ETUDES PLU	20 000	10 000	20 000
<i>URBANISME - URBA - - 202 - 820</i>			
Frais d'étude	20 000	10 000	20 000
FRAIS D'ETUDES REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE		15 000	20 000
<i>URBANISME - URBA - - 202 - 820</i>			
Frais d'étude		15 000	20 000
SUBVENTIONS RAVALEMENT	15 000	15 000	20 000
<i>URBANISME - URBA - - 20422 - 820</i>			
Subventions ravalement	15 000	15 000	20 000
AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE	40 000	12 000	12 000
<i>URBANISME - URBA - - 20422 - 73</i>			
Aide à l'accession à la propriété	40 000	12 000	12 000
AIDE A LA RENOVATION			10 000
<i>URBANISME - URBA - - 20422 - 70</i>			
Aide à la rénovation thermique			10 000
CENTRE VILLE - DIVERS AMENAGEMENTS	260 000	10 000	10 000
<i>URBANISME - URBA - CENTVILLE - 2128 - 824</i>			
Frais de géomètre	10 000	10 000	10 000
AMENAGEMENT MANDELA DULCIE SEPTEMBER	260 000	550 000	250 000
<i>URBANISME - URBA - MANDELA - 2128 - 824</i>			
Réaménagement Espace Mandela	250 000	550 000	250 000
AMENAGT URBAINS DIVERS	210 000	267 000	10 000
<i>URBANISME - URBA - - 2128 - 824</i>			
Renforcement réseaux électriques	10 000	10 000	10 000
Effacement G Philipe et Guyomard (Périgault)		257 000	
DEMOLITIONS	25 000		15 000
<i>URBANISME - URBA - - 2138 - 824</i>			
Démolition sanitaires Kervido			15 000
QUARTIER KERFREHOUR - RENOVATION URBAINE	60 000		500 000
<i>URBANISME - URBA - KERFREHOUR - 2312 - 824</i>			
Frais d'études	60 000		
Provisions			500 000
SOUS TOTAL AMENAGEMENT	644 000	896 000	877 000

Libellé du projet (+ détail)	BP 2017	BP 2018	BP 2019
ESPACES VERTS			
DIVERS TRAVAUX ESPACES VERTS	41 000	38 000	38 000
<i>AMENAGT - VERT - ESPACVERT - 2128 - 823</i>			
Divers espaces verts	15 000	15 000	15 000
Relevés topographique des espaces verts	3 000	3 000	3 000
Travaux sur avenues et sites sensibles	10 000	20 000	20 000
CREATION ET RENOVATION DE JARDINS	48 000	48 000	58 000
<i>AMENAGT - VERT - PARCS - 2128 - 823</i>			
Programme de rénovation des gazons	20 000	20 000	20 000
Programme de béton désactivé	10 000	10 000	10 000
Programme de végétalisation d'îlots	10 000	10 000	10 000
Travaux dans les quartiers, GUP...	8 000	8 000	8 000
Projet aménagement enclos Plessis			10 000
AMENAGEMENT DES SENTIERS PEDESTRES	8 000	9 000	9 000
<i>AMENAGT - VERT - SENTIERS - 2128 - 833</i>			
Travaux de rénovation (empierrement, passerelles, gardes corp)	3 000	3 000	3 000
Création d'un lieu d'accueil et coin pique nique pont du bouc			6 000
TERRASSEMENTS	60 000	18 000	23 000
<i>AMENAGT - VERT - - 2128 - 823</i>			
Divers terrassements	23 000	10 000	23 000
Terrassements Terrasse du Scorff		8 000	
MATERIEL ROULANT	80 000	75 000	125 000
<i>AMENAGT - VERT - ESPACVERT - 21571 - 823</i>			
Balayeuse propreté urbaine		75 000	85 000
Tondeuse			40 000
ACQUISITION MATERIEL DE JARDINS	7 650	7 650	7 650
<i>AMENAGT - VERT - ESPACVERT - 21578 - 823</i>			
Petits matériels	7 650	7 650	7 650
ACQUISITION MATERIEL DE JARDINS PUBLICS	18 000	18 000	18 000
<i>AMENAGT - VERT - ESPACVERT - 2158 - 823</i>			
Mobilier de jardins publics	10 000	10 000	10 000
Acquisition matériel et mobilier de propreté	8 000	8 000	8 000
JEUX DANS LES QUARTIERS	70 000	25 000	25 000
<i>AMENAGT - VERT - JEUXP/AIR - 2138 - 824</i>			
Rénovation sols souples	10 000	10 000	10 000
Rénovation de jeux	10 000	15 000	15 000
PLANTATION DE VOIRIE	15 000	5 000	5 000
<i>AMENAGT - VERT - PLANTATION - 2128 - 822</i>			
Plantations de voirie	15 000	5 000	5 000
SOUS TOTAL ESPACES VERTS	349 150	243 650	308 650

Libellé du projet (+ détail)	BP 2017	BP 2018	BP 2019
BATIMENTS			
ACQUISITION MATERIEL ATELIER	10 000	10 000	10 000
<i>LOGISTIQUE - ATEL - - 2158 - 020</i>			
Acquisition matériel, gros outillage	10 000	10 000	10 000
ACQUISITIONS DE VEHICULES	25 000	35 000	50 000
<i>LOGISTIQUE - VEHI - - 2182 - 020</i>			
Acquisition de véhicules	25 000	35 000	50 000
MATERIEL D'ENTRETIEN	10 000	10 000	10 000
<i>BATIMENTS - ENTR - - 2188 - 020</i>			
Divers	10 000	10 000	10 000
Acquisition Sono			
ACQUISITIONS MATERIEL DE FETES	19 000	11 000	11 000
<i>LOGISTIQUE - ATEL - ATELIER - 2188 - 024</i>			
Matériel de fêtes	15 000	7 000	7 000
Coffrets élec. et protect° de câbles pour fêtes	2 000	2 000	2 000
Acquisition sono	2 000	2 000	2 000
DIVERS TRAVAUX ENTRETIEN BATIMENTS	26 000	30 000	37 000
<i>BATIMENTS - BATI - - 21318 - 020</i>			
Rénovation des sanitaires + autre patrimoine	21 000	20 000	20 000
Accessibilité divers bâtiments		10 000	10 000
Renovation des 63 rue M. Sembat et 16 rue A. De Musset			7 000
TRAVAUX CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	123 000	50 000	357 000
<i>BATIMENTS - BATI - ATELIER - 21318 - 020</i>			
Regroupement services techniques CTM (Accès + Espaces ver	120 000		350 000
Remplacement toiture atelier PU		45 000	
Portes sectionnelles EV et PU		5 000	5 000
Travaux divers			2 000
TRAVAUX HOTEL DE VILLE	33 000	16 500	41 200
<i>BATIMENTS - BATI - HVILLE - 21311 - 020</i>			
Travaux courants (dont stores et demandes CHSCT)	2 000	8 000	4 000
Etude structure pour panneaux photovoltaïques		1 500	
Remplacement de 2 climatiseurs (313 & 314)		7 000	
Divers travaux bureaux			
Recouvrement sols amiantés 2ème tranche			10 000
sécurisation			20 000
sol bureau du Maire			3 300
Porte entrée du personnel			3 900
ECO ENERGIE	312 000	6 000	6 000
<i>BATIMENTS - BATI - ECOENERGIE - 21318 - 020</i>			
divers travaux économies d'énergie (ventilation, éclairage)		6 000	6 000
SOUS TOTAL BATIMENTS	692 000	198 500	522 200

Libellé du projet (+ détail)	BP 2017	BP 2018	BP 2019
CITOYENNETE			
SERVICE A LA POPULATION - AMENAGEMENT		15 000	800
<i>CITOYEN - BATI - HVILLE - 21311 - 020</i>			
Aménagement état civil (suite arrivée matériel carte d'identité)		10 000	
Signalétique du hall d'accueil		5 000	800
CITOYENNETE - ACQUISITIONS DE MATERIEL	500	12 000	2 000
<i>CITOYEN - CITY - - 2188 - 024</i>			
Mobiliers et équipements multimédia	500		
Petits matériels - Maison de Quartier		2 000	2 000
Achat d'un scanner 3D - Cyberlan		voir SDN	
Matériels à destination de Quai 9- équipements Docks		10 000	
LOCAUX ASSOCIATIFS - TRAVAUX	115 000	123 000	663 000
<i>CITOYEN - BATI - - 21318 - 025</i>			
Locaux associatifs divers	10 000	10 000	10 000
Mise aux normes locaux de quartiers	5 000	3 000	3 000
Mise aux normes locaux Défis (électricité)		5 000	
Toiture Ferme Kerfréhour (amiante) - Dépose et repose		5 000	
Restructuration locaux associatifs / JC2	100 000	100 000	650 000
CIMETIERE - TRAVAUX	53 000	23 000	13 600
<i>CITOYEN - BATI - CIMETIERE - 21316 - 026</i>			
Reprise de concession	3 000	3 000	3 000
Réaménagement du terrain commun		10 000	2 600
Signalétique intérieure Corpont		10 000	
Signalétique intérieure Kervido			5 000
Aménagement carré des enfants et espace stockage sable			3 000
Reprise portail entrée	2 000		
Aménagement nouveau jardin cinéraire	25 000		
Réhabilitation de l'ossuaire	20 000		
Drainage jardin cinéraire Kervido	3 000		
BUDGET PARTICIPATIF		100 000	100 000
Budget participatif		100 000	100 000
<i>Sport et aventure au Parc du Plessis</i>			
<i>Terre vivante chez l'âne Ester</i>			
<i>A vos vélos, prêts ? Roulez !</i>			
<i>Crotte(s) alors ! Le retour...</i>			
SOUS TOTAL CITOYENNETE	169 500	277 104	779 400
COMMUNICATION			
PLAQUETTES DE COMMUNICATION	5 000	5 000	5 000
<i>COMMUNICAT - COMM - - 2088 - 023</i>			
Création de plaquettes de communication	5 000	5 000	5 000
ACQUISITION DE MATERIEL		3 000	3 000
<i>COMMUNICAT - COMM - - 2188 - 023</i>			
Matériel de Communication		3 000	3 000
ACQUISITION DE MATERIEL PROTOCOLE	1 500	1 500	1 500
<i>COMMUNICAT - PROT - - 2188 - 024</i>			
stock de verres, serviettes, percolateur, casier machines à lave	1 500	1 500	1 500
SOUS TOTAL COMMUNICATION	27 500	9 500	9 500

Libellé du projet (+ détail)	BP 2017	BP 2018	BP 2019
CULTURE			
ATELIER ART PLASTIQUE - ACQUISITIONS		1 500	0
<i>CULTURE - ARTP - - 2188 - 312</i>			
matériel divers		1 500	SDN
AMGT LOCAUX ARTS PLASTIQUES	800	2 600	5 920
<i>CULTURE - BATI - - 21318 - 312</i>			
Reprise fissure entrée	800		
Peinture intérieure		1 600	
VMC		1 000	
Ravalement façade			4 720
Changement luminaires LED			1 200
ARCHIVES - MATERIEL ARCHIVES	800		
<i>CULTURE - ARCH - - 2188 - 323</i>			
Appareil photo avec pied	800		
Poste informatique - consultation publique (500 €)		voir SDN	
Evolution logiciel Archives "AVENIO WEB" (7 500 €)		voir SDN	
Numérisation et océrisation des délibérations (7 500 €)		voir SDN	
ARCHIVES - RENOVATION DE PATRIMOINE HISTORIQUE	5 000	0	10 000
<i>CULTURE - CULT - - 2161 - 324</i>			
Restauration de statues	3 455		
Préservation statues contre déprédation	630		
Restauration chapelle du resto - installation d'une grille à l'entré	915		
Chapelle Locunel - Ravalement			10 000
CONSERVATOIRE DE DANSE - ACQUISITIONS MATERIELS			5 000
<i>CULTURE - MUSI - DANSE - 2188 - 311</i>			
Placards studio (costumes galas)			5 000
CONSERVATOIRE DE DANSE - AMGT	2 000	7 000	2 000
<i>CULTURE - BATI - DANSE - 21318 - 311</i>			
Travaux divers	2 000	2 000	2 000
Création vestiaire personnel et élèves masculins		5 000	
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - ACQUISITIONS MOBILIER	3 000		
<i>CULTURE - MUSI - MUSIQUE - 2184 - 311</i>			
Remplacement fauteuils Accueil école Musique	3 000		
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - ACQUISITIONS MATERIELS	26 500	12 000	12 000
<i>CULTURE - MUSI - MUSIQUE - 2188 - 311</i>			
Renouvellement parc instrumental	12 000	12 000	12 000
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - AMGT	9 600	14 000	2 000
<i>CULTURE - BATI - MUSI - 21318 - 311</i>			
travaux courants sur bâtiment	2 000	2 000	2 000
Faux plafond + éclairage dalle led salle 3 "Stravinsky"		7 500	
Ajout d'un ou deux radiateurs salle "stravinsky"		2 500	
Volets roulants	1 600		
Auditorium - déplacement d'une porte coulissante et installation	6 000		
Bureau administratif du conservatoire		2 000	

Libellé du projet (+ détail)	BP 2017	BP 2018	BP 2019
MEDIATHEQUE - TRAVAUX D'AMENAGEMENT	10 000	7 500	6 602
<i>CULTURE - BATI - MDTH - 21318 - 321</i>			
Travaux divers	2 000		
Aménagement jardin	5 000		
store coulissant bureau responsable salle adulte		500	
travaux courants sur bâtiment		2 000	
sol couloir bureaux étage+escalier/repeindre 2 escaliers		5 000	
Reprise peinture salle adulte et secteur BD (à coupler avec tra	3 000		
Rénovation escalier public menant de la salle adulte à la salle jeune			1 560
Rénovation escalier intérieur coté administration et changement du revêtement sol dans le couloir au RDCH			3 499
Rénovation sol des WC publics			817
Travaux d'équipement en stores d'un bureau			726
MEDIATHEQUE - MATERIEL DE BUREAU	9 300	8 000	
<i>CULTURE - MDTH - - 2184 - 321</i>			
petit mobilier salles jeunesse & adulte & multimedia	4 000	8 000	
MEDIATHEQUE - MATERIEL DIVERS	4 200	400	
<i>CULTURE - MDTH - - 2188 - 321</i>			
Matériel divers (scanners, chariots, panneaux d'expo	4 200		
Equipement informatique		400	
QUAI 9 - ACQ^o MATERIELS		40 000	40 000
<i>CULTURE - VILA - QUAI 9 - 2188 - 314</i>			
Divers équipements scéniques (son et lumière)		40 000	40 000
KERHERVY - AMENAGEMENT	14 000	8 000	12 160
<i>CULTURE - BATI - KERHERVY - 21318 - 313</i>			
Travaux de remise en état	4 000	4 000	
Travaux de mise aux normes		4 000	
Kerhervy - rénovation de la Guinguette	10 000		
Projecteurs			2 160
Armoires électriques (remise aux normes)			10 000
T2R - AMENAGEMENT	1 000	1 000	
<i>CULTURE - BATI - THEATRE - 2181 - 313</i>			
T2R - Travaux courants	1 000	1 000	
QUAI 9 - ACQUISITIONS DE MATERIEL	50 000		
<i>CULTURE - CULT - QUAI 9 - 2188 - 33</i>			
Mobilier des salles d'activité et équipement scénique	50 000		
SALLES CULTURELLES - AMGT DIVERS	1 800		12 800
<i>CULTURE - BATI - - 21318 - 313</i>			
Peinture rotonde	1 800		0
SAS Rotonde			3 000
Sol Rotonde			4 800
1% culturel Prévert dépose de l'œuvre			2 500
1% culturel Prévert réparation de l'œuvre			2 500
ACQUISITIONS ŒUVRES ET OBJETS D'ART	3 000	3 000	3 000
<i>CULTURE - CULT - - 2161 - 33</i>			
Acquisitions de tableaux	3 000	3 000	3 000
ACQUISITIONS DE MOBILIER			3 000
<i>CULTURE - CULT - - 2184 - 33</i>			
Rotonde - banc			3 000
SENIORS - ACQUISITION MATERIEL	250	4 000	1 196
<i>CULTURE - CULT - SENIOR - 2188 - 33</i>			
Numérisation		4 000	896
matériel informatique et vidéo	250		
Slider pour pied de caméra			300
SOUS TOTAL CULTURE	143 250	109 000	115 678

Libellé du projet (+ détail)	BP 2017	BP 2018	BP 2019
ADMINISTRATION GENERALE			
MOBILIER DE BUREAU	8 984	10 000	14 888
<i>FINANCES - FINA - - 2184 - 020</i>			
Acquisition de mobilier	8 984	10 000	14 888
MATERIEL DIVERS	28 000	11 827	10 000
<i>FINANCES - FINA - - 2188 - 020</i>			
Matériel divers Hotel de ville (vidéos fixe, écran...)	8 000	11 827	10 000
SOUS TOTAL ADMINISTRATION GENERALE	36 984	21 827	24 888
NUMERIQUE			
REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR NUMERIQUE	187 500	141 000	142 370
<i>FINANCES - INFO - - 2183 - 020</i>			
Enveloppe de consolidation annuelle		53 900	53 414
Standard téléphonique		8 400	
Scanner pour le Cyberlan		1 200	
Télégestion des chaufferies		5 000	
Equipement tablettes intervention terrain ASCOL		25 000	
Lévés topo, numérisation		5 000	10 000
Enveloppe écoles (tablettes, TNI...)		15 000	15 000
Système RFID (système à puce) Médiathèque		20 000	50 000
Numérisation et océrisation des documents les plus communiqués et recherchés		7 500	
Renouvellement de 10 PC Médiathèque			
Tablette pro pour l'Atelier des Arts Plastiques			900
Bornes numériques / Cimetière du Corpont			8 056
SIG phone (ST)			5 000
LOGICIELS INFORMATIQUES		9 000	7 630
<i>FINANCES - INFO - - 2051 - 020</i>			
Refonte site internet		5 000	
Logiciel de création graphique (In Design)		4 000	
Logiciel des élections - LOGITUD			
Logiciel Etat-Civil			5 000
Abonnement de veille juridique			405
Intégration des données du logiciel cimetière sur site Ville			125
Logiciel métier à Quai 9			2 100
SOUS TOTAL NUMERIQUE	187 500	150 000	150 000

Libellé du projet (+ détail)	BP 2017	BP 2018	BP 2019
ENSEIGNEMENT			
ACQUISITION MOBILIER SCOLAIRE	20 000	20 000	2 000
<i>ENSEIGNT - ENSG - - 2184 - 212</i>			
mobilier - prog. de renouvelлт. Classes élémentaires	20 000	20 000	2 000
ACQUISITION MATERIEL ECOLES	2 000	2 000	20 000
<i>ENSEIGNT - ENSG - - 2188 - 212</i>			
Electroménager	2 000	2 000	20 000
CONSTRUCTIONS MATERNELLES	987 500	1 053 000	124 900
<i>ENSEIGNT - BATI - - 21312 - 211</i>			
Travaux en régie	15 000	15 000	15 000
Groupe picasso	900 000	1 010 000	50 000
Henri Barbusse	20 000		
Renée Raymond	27 000		
Joliot Curie	20 000	3 000	
Remplacement des stores			3 000
Dalle pour implantation d'un cabanon			1 000
Aménagement intimité sanitaires			1 400
Aménagement local d'entretien			2 500
Romain Rolland			
Travaux acoustique du restaurant			3 000
Aménagement du local d'entretien			2 500
Paul Langevin	5 500	25 000	
Remplacement des sols classe 4			3 000
Aménagement de la cour			2 500
Eugénie Cotton			
Rénovation des peintures intérieures			12 000
Renée Raymond			
Faux plafonds / éclairage de 3 classes			10 000
Henri Barbusse			
Aménagement de la cour			2 500
Travaux de peinture de 4 classes			14 000
Eclairage du couloir			2 500
CONSTRUCTIONS ELEMENTAIRES	130 000	60 000	94 500
<i>ENSEIGNT - BATI - - 21312 - 212</i>			
Travaux en régie (fournitures)	15 000	15 000	15 000
Henri Barbusse I			
Sécurisation TGBT/ aménagement salle des maîtres			5 000

Libellé du projet (+ détail)	BP 2017	BP 2018	BP 2019
Henri Barbusse II	20 000		
Sécurisation abords écoles (plots...)			2 500
Création sanitaire adulte / PMR			7 500
Fermeture préau			15 000
Joliot Curie I	90 000	25 000	
Romain Rolland I		20 000	
Faux plafonds/ éclairage/ vitrification sol 2 classes			10 000
Sécurisation abords écoles (plots...)			2 500
Fermeture préau			15 000
Romain Rolland II	5 000		
Paul Langevin			
Remplacement sol préau			22 000
EQUIPEMENT CANTINES SCOLAIRES	10 000	10 000	10 000
<i>ENSEIGNT - REST - RESTSCOL - 2188 - 251</i>			
Materiels de cuisine pour cantines scolaires	10 000	10 000	10 000
TRAVAUX CANTINES SCOLAIRES	3 000	3 000	3 000
<i>ENSEIGNT - BATI - RESTSCOL - 21318 - 251</i>			
Travaux d'entretien	3 000	3 000	3 000
SOUS TOTAL ENSEIGNEMENT	1 152 500	1 148 000	254 400

Libellé du projet (+ détail)	BP 2017	BP 2018	BP 2019
JEUNESSE			
ACQUISITION MOBILIER	5 000	5 000	5 000
<i>JEUNESSE - JEUN - - 2184 - 422</i>			
Divers	5 000	5 000	5 000
ACQUISITION DE MATERIEL	5 000	5 000	5 000
<i>JEUNESSE - JEUN - - 2188 - 422</i>			
Matériel divers	5 000	5 000	5 000
ESPACE MULTISPORTS - SKATEPARK	27 000	82 000	
<i>JEUNESSE - BATI - SKATEPARK - 21318 - 422</i>			
Réparations		82 000	
POLE JEUNESSE LE STUDIO	50 000	30 000	50 000
<i>JEUNESSE - BATI - - 21318 - 422</i>			
Travaux de rénovation du bâtiment		30 000	50 000
SOUS TOTAL JEUNESSE	37 000	122 000	60 000
LOISIRS ENFANCE			
MATERIEL DE TRANSPORT			25 000
<i>LOISIRENF - CLSH - - 2182 - 421</i>			
Remplacement d'un véhicule transports d'enfants			25 000
MATERIEL CENTRES DE LOISIRS	7 000	5 000	5 000
<i>LOISIRENF - CLSH - - 2188 - 421</i>			
Matériel pédagogique / camping etc.	7 000	5 000	5 000
FERME PEDAGOGIQUE - TRAVAUX	3 000	3 000	3 000
<i>LOISIRENF - FERM - - 21318 - 421</i>			
Enclos animalier	3 000	3 000	3 000
FERME PEDAGOGIQUE - EQUIPEMENT DIVERS	600	600	600
<i>LOISIRENF - FERM - - 2188 - 421</i>			
Equipements	600	600	600
FERME PEDAGOGIQUE - CHEPTEL	800	800	800
<i>LOISIRENF - FERM - - 2185 - 421</i>			
Cheptel	800	800	800
MOBILIER PRE & POST SCOLAIRE	2 000	2 000	2 000
<i>LOISIRENF - CLSH - PPSCOL - 2184 - 421</i>			
Amélioration des conditions d'accueil en pré et post heures mér	2 000	2 000	2 000
FERME PEDAGOGIQUE - MOBILIER	5 000	5 000	5 000
<i>LOISIRENF - CLSH - - 2184 - 421</i>			
Mobilier	5 000	5 000	5 000
PIERRE FRANCOIS - TRAVAUX D'AMENAGEMENT	7 020	2 000	4 000
<i>LOISIRENF - BATI - FRANCOIS - 21318 - 421</i>			
Rénovation du bâtiment		2 000	4 000
PEN MANE - TRAVAUX D'AMENAGEMENT	10 000	50 000	24 000
<i>LOISIRENF - BATI - PENMANE - 21318 - 421</i>			
Travaux divers (projet de transfert R Raymond)	10 000	50 000	4 000
2ème tranche Travaux du bâtiment du haut			20 000
SAINT NIAU - TRAVAUX SUR BATIMENTS	5 000		30 000
<i>LOISIRENF - BATI - STNIAU - 21318 - 421</i>			
Rénovation batiments - PPI	5 000		25 000
Travaux divers			5 000
SAINT NIAU - AMENAGEMENTS EXTERIEURS	13 000	11 000	11 000
<i>LOISIRENF - BATI - STNIAU - 2128 - 421</i>			
Rénovation et aménagements divers	13 000	11 000	11 000
AMENAGT DES GARDERIES PERISCOLAIRES		5 000	65 000
<i>LOISIRENF - BATI - GARDERIE - 21318 - 421</i>			
Toiture Périscolaire Langevin		0	60 000
Travaux divers		5 000	5 000
SOUS TOTAL LOISIRS ENFANCE	53 420	84 400	175 400

Libellé du projet (+ détail)	BP 2017	BP 2018	BP 2019
SOCIAL			
CRECHE FAMILIALE - EQUIPEMENT	1 640	1 700	2 000
<i>SOCIAL - SOCI - CRCHFAMILI - 2188 - 64</i>			
Chaises et poussettes, sièges auto	1 640	1 700	2 000
MULTIACCUEIL - EQUIPEMENT	11 030	5 000	10 000
<i>SOCIAL - SOCI - MSONPENFAN - 2188 - 64</i>			
Equipement	11 030	5 000	5 000
Appareil désinfection vapeur			5 000
RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES	650	800	3 000
<i>SOCIAL - SOCI - RAM - 2188 - 64</i>			
Matériel	650	800	3 000
RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES - TRAVAUX			5 000
<i>SOCIAL - SOCI - RAM - 21318 - 64</i>			
Bureau RAM - Aménagement temporaires			5 000
MAISON DE L'ENFANCE - EQUIPEMENTS	6 200	4 000	4 000
<i>SOCIAL - BATI - MSONPENFAN - 21318 - 64</i>			
Electroménager		4 000	4 000
MAISON DE L'ENFANCE - TRAVAUX	6 200	23 900	30 000
<i>SOCIAL - BATI - MSONPENFAN - 2188 - 64</i>			
Travaux de rénovation		2 000	2 000
Peintures intérieures		2 900	6 000
Faïence			2 000
Renouvellement Portes office non sécurisées			20 000
Bouclage réseau ECS		9 000	
Jeux RAM		10 000	
EPICERIE SOLIDAIRE - TRAVAUX		50 000	0
<i>SOCIAL - BATI - - 21318 - 64</i>			
Menuiseries		25 000	
VMC		13 000	
Luminaires		5 000	
Faux plafonds		7 000	
SOUS TOTAL SOCIAL	22 620	85 400	54 000

Libellé du projet (+ détail)	BP 2017	BP 2018	BP 2019
SPORT			
ACQUISITION MATERIEL		25 000	35 000
<i>SPORT - SPOR - - 2184 - 413</i>			
Acquisition matériel de sport	25 000	25 000	25 000
Autolaveuse pour entretien des gymnases			10 000
TERRAINS DE SPORT	12 000	12 000	13 000
<i>SPORT - VERT - TERRAINS - 2128 - 412</i>			
Aménagement Terrains en Herbe	12 000	12 000	13 000
TRAVAUX DIVERS SPORT	50 000	10 000	26 000
<i>SPORT - BATI - - 21318 - 411</i>			
travaux divers terrains et équipements	30 000	10 000	18 000
Evacuation eaux pluviales buvette terrain locunel			8 000
TRAVAUX GYMNASES	5 000	70 000	72 000
<i>SPORT - BATI - GYMNASES - 21318 - 411</i>			
Travaux divers	5 000	10 000	15 000
Travaux vestiaires Leo Lagrange			15 000
Translucides Léo Lagrange			42 000
Alarme incendie J Zay et Lagrange		20 000	
Rénovation/ rafraichissement J. Zay (faux plafonds, peinture, luminaires..)		40 000	
ST GUENAEI - AMENAGEMENTS	1 000	1 000	1 000
<i>SPORT - BATI - STGUENAEI - 2138 - 414</i>			
Saint Guenael - aménagements divers	1 000	1 000	1 000
AMENAGEMENT BOULODROMES	1 000	1 000	1 000
<i>SPORT - BATI - BOULODROME - 21318 - 414</i>			
Parc du Plessis - réfection de jeux de boules	1 000	1 000	1 000
ESPACE JO HOCHER TOULHOUET	5 000	10 000	200 000
<i>SPORT - BATI - HOCHER - 21318 - 411</i>			
Renforcement charpente			110 000
Remplacement de la couverture			90 000
Etude diagnostic - structure	5 000		
ESPACE VANDORME	5 000	5 000	
<i>SPORT - BATI - VANDORME - 21318 - 411</i>			
Travaux divers, cloisons de douche, carrelage, faïence et ventil:	5 000	5 000	
SOUS TOTAL SPORT	104 000	134 000	348 000

Libellé du projet (+ détail)	BP 2017	BP 2018	BP 2019
VOIRIE			
ILLUMINATIONS	7 500	7 500	7 500
<i>VOIRIE - ECLA - ILLUM - 2152 - 814</i>			
Illuminations	7 500	7 500	7 500
ECLAIRAGE PUBLIC	200 000	320 000	210 000
<i>VOIRIE - ECLA - - 21534 - 814</i>			
Modernisation de l'éclairage public	200 000	230 000	200 000
Remplacement de mats accidentés		10 000	10 000
Levée réseau éclairage public		80 000	
FEUX TRICOLORES	10 000	50 000	30 000
<i>VOIRIE - ECLA - FEUXTRICO - 21538 - 814</i>			
Entretien, renouvellement de matériel	10 000	40 000	20 000
Réfection carrefour à feux Dispositif handicap visuel		10 000	10 000
RENOVATION POTEAUX INCENDIE	20 000	20 000	20 000
<i>VOIRIE - ECLA - POTINC - 21568 - 814</i>			
Rénovation des poteaux incendie	20 000	20 000	20 000
ACQUISITION MATERIEL VOIRIE	25 000	30 000	50 000
<i>VOIRIE - VOIE - - 21578 - 821</i>			
Panneaux de signalisation, mâts...	25 000	30 000	45 000
Acquisition radars pédagogiques			5 000
RESEAU D'EAUX PLUVIALES	90 000	5 000	5 000
<i>VOIRIE - VOIE - EAUPLUV - 21531 - 811</i>			
Curage de fossé	20 000	5 000	5 000
RESEAU D'EAUX PLUVIALES URBAINES			93 307
<i>FINANCES - FINA - - 2046 - 01</i>			
Transfert des eaux pluviales urbaines			93 307
OPERATIONS HORS PROGRAMME	65 000	50 000	35 000
<i>VOIRIE - VOIE - HPROG - 2151 - 822</i>			
Peinture routière	35 000	50 000	35 000
AMENAGEMENT DES TROTTOIRS	50 000	10 000	0
<i>VOIRIE - VOIE - TROTTOIRS - 2151 - 822</i>			
Aménagement des trottoirs	40 000	10 000	
ENTRETIEN CURATIF VOIRIE - TRAVAUX D'URGENCE	100 000	100 000	150 000
<i>VOIRIE - VOIE - VOIRIE - 2151 - 822</i>			
Bicouche / ECF / Purgés	100 000	100 000	150 000
PROGRAMME DE RECHARGEMENT EN ENROBES	150 000	250 000	350 000
<i>VOIRIE - VOIE - ENROBES - 2151 - 822</i>			
Reprise légère de la couche de roulement	150 000	250 000	350 000
REHABILITATION DE VOIRIE	160 000	140 000	50 000
<i>VOIRIE - VOIE - - 2151 - 822</i>			
Réhabilitation de voies	160 000	20 000	
Z.I Kerpont (Desserte Kerrous et Accotements Zédé)	70 000	120 000	20 000
Aménagements destinés à ralentir la vitesse en agglomération			10 000
Mises en accessibilité suite à PAVE			20 000
ITINERAIRES CYCLABLES	10 000	10 000	10 000
<i>VOIRIE - VOIE - VOIECYCLE - 2151 - 822</i>			
Aménagement de bandes cyclables	5 000	5 000	5 000
Acquisition d'arceaux et d'abris à vélos (PDA)	5 000	5 000	5 000
OUVRAGE D'ART	10 000	10 000	10 000
<i>VOIRIE - VOIE - - 2031 - 822</i>			
Opérations de rénovation des ouvrages d'art communaux	10 000	10 000	10 000
SOUS TOTAL VOIRIE	897 500	1 002 500	1 020 807
TOTAL	4 513 824	4 481 881	4 699 923

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

VOTE DES BUDGETS ANNEXES POUR L'ANNEE 2019 :
CUISINE CENTRALE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 7 FEVRIER 2019

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. DE BRASSIER.
PEYRE. M. JESTIN.

Mmes GUEGAN. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLE-
GEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS.
MM. BERNARD. M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mme LE BOEDDEC. MM.
SCHEUER. THOUMELIN. JUMEAU. PERON

Nbre d'élus
présents : 29

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à Mme DE BRASSIER

Mme ANNIC	d°	à M. LE GAL
M. LE MAUR	d°	à Mme THIERY
M. LE GUENNEC	d°	à Mme GUEGAN
Mme GUENNEC	d°	à M. MUNOZ
Mme LE MOEL	d°	à Mme HANSS provisoirement

M. NEVE Jean-Jacques est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. JESTIN

Les budgets annexes primitifs 2019 présentés ci-dessous concernent :

I. la Cuisine Centrale,

Le tableau détaillé de chaque budget est fourni en annexe.

I - CUISINE CENTRALE – BP 2019

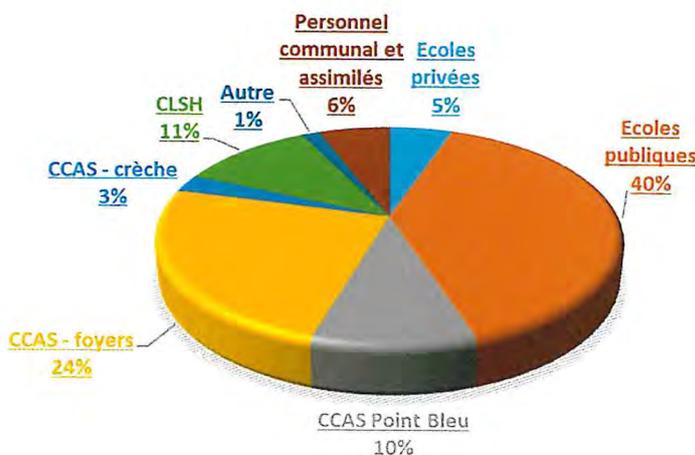
La section de fonctionnement s'équilibre à 1 558 300 €, en progression de 0,93 % après une hausse de 3,7 % en 2018.

La légère diminution apparente des charges générales traduit en fait des ajustements internes au chapitre afin de permettre une hausse de 1,43 % des achats d'alimentation. En effet l'analyse des réalisations 2018 montrera à l'occasion du vote du compte administratif une progression de cette enveloppe sous l'effet d'une hausse du nombre de repas servis mais surtout d'une hausse de qualité des denrées : aliments bio, circuits courts, label qualité etc.

La masse salariale est réajustée à hauteur de + 1,95 % afin d'assurer la prise en charge des hausses de traitement liée au Glissement Vieillesse Technicité, ainsi que les remplacements pour arrêts maladie.

CHAPITRE 5	BP 2018	BP 2019
TOTAL CHARGES A CARACTERE GENERAL	905 000,00	900 000,00
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	606 000,00	617 800,00
TOTAL AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	500,00	2 000,00
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00	1 000,00
TOTAL FONCT-OPERATIONS D'ORDRE- TRANSFERT ENTRE SECTIONS	31 500,00	37 500,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 544 000,00	1 558 300,00
TOTAL ATTENUATION DE CHARGES	10 000,00	10 000,00
TOTAL DES SERVICES ET VENTES DIVERSES	1 517 000,00	1 531 300,00
TOTAL DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	17 000,00	17 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 544 000,00	1 558 300,00
TOTAL IMMO. CORPORELLES	36 500,00	42 500,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	36 500,00	42 500,00
TOTAL DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	5 000,00	5 000,00
TOTAL INVEST. OPERATIONS D'ORDRE-TRANSFERT ENTRE SECTION	31 500,00	37 500,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	36 500,00	42 500,00

L'équilibre du budget de fonctionnement est également lié à la bonne tenue **des recettes**. Les crédits prévus à cet effet progressent de 0,94 % en 2019. Le nombre de repas servis en 2018 se chiffre à 361 064 unités, en très légère hausse par rapport à 2017 : + 0,15 %, soutenu par les repas fournis aux écoles primaires de la ville : + 1,28 % soit près de 2 000 repas supplémentaires.



RÉPARTITION DES RECETTES PAR TIERS

Enfin, la section d'investissement s'équilibre à 42 500 €, la totalité des crédits est affectée au financement de travaux et de dépenses d'équipement garantissant le respect des normes d'hygiène et de sécurité de l'établissement.

Vu les articles L2312-1 et L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs au vote des budgets primitifs des communes,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 29 janvier 2019,

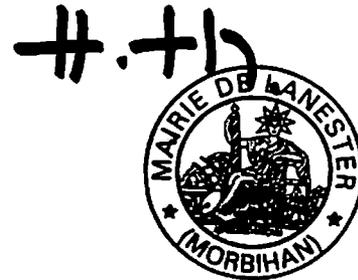
Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme

La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 15/02/2019
Affiché le 15/02/2019
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

BUDGET PRIMITIF – CUISINE CENTRALE

Nature	Libellé du compte	BP 2018	BP 2019
6156	MAINTENANCE	7 000,00	7 000,00
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	5 000,00	5 000,00
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	25 000,00	25 000,00
60612	ENERGIE - GAZ	12 000,00	12 000,00
60622	CARBURANTS	3 000,00	3 000,00
60623	ALIMENTATION	640 000,00	650 000,00
60623	ALIMENTATION BIO	55 000,00	55 000,00
60631	ENTRETIEN	12 000,00	12 000,00
60632	PETIT EQUIPEMENT	3 000,00	3 000,00
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	1 500,00	1 500,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 000,00	1 000,00
6068	FOURNITURES DIVERSES	39 000,00	39 000,00
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	30 500,00	30 500,00
6135	LOCATION MOBILIERES	150,00	150,00
61558	ENTRETIEN DE MATERIEL	12 000,00	12 000,00
6156	MAINTENANCE - NPU - SVCE BATI	0,00	0,00
6168	PRIMES ASSURANCES - AUTRES RISQUES	6 000,00	6 000,00
617	FRAIS D'ANALYSE	3 200,00	3 200,00
6262	FRAIS DE TELEPHONE	2 700,00	2 700,00
62871	REMBTS DIVERS AU BUDGET COMMUNAL	30 000,00	15 000,00
6288	ENTRETIEN VETEMENTS	5 000,00	5 000,00
637	REDEVANCE SPECIALE	8 000,00	8 000,00
61551	ENTRETIEN MATERIEL ROULANT	1 500,00	1 500,00
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	400,00	400,00
6184	FRAIS DE COURS ET STAGES	2 000,00	2 000,00
6226	HONORAIRES	50,00	50,00
TOTAL CHARGES A CARACTERE GENERAL		905 000,00	900 000,00
6215	CHARGES DE PERSONNEL	25 800,00	25 800,00
6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	2 100,00	2 100,00
6336	COTISATION CNFPT & CENTRE DE GESTION	3 500,00	3 500,00
64111	REMUNERATION PRINCIPALE TITULAIRES	238 200,00	250 000,00
64112	I.R, S.F., N.B.I.	10 000,00	10 000,00
64118	AUTRES INDEMNITES TITULAIRES	50 000,00	50 000,00
64131	REMUNERATION PRINCIPALE NON TITULAIRES	50 000,00	50 000,00
64138	AUTRES INDEMNITES NON TITULAIRES	15 000,00	15 000,00
64162	EMPLOIS D'AVENIR	15 000,00	15 000,00
6417	APPRENTIS	11 000,00	11 000,00
6451	COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F.	86 000,00	86 000,00
6453	COTISATIONS CAISSE DE RETRAITE	85 500,00	85 500,00
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	8 000,00	8 000,00
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNE	2 150,00	2 150,00
6474	AUTRES OEUVRES SOCIALES (ANCV)	600,00	600,00
6475	MEDECINE DU TRAVAIL	1 500,00	1 500,00
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	150,00	150,00
6488	MUTUELLES	1 500,00	1 500,00
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		606 000,00	617 800,00
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	500,00	2 000,00
TOTAL AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		500,00	2 000,00
673	TITRES ANNULES (EXERCICES ANTERIEURS)	1 000,00	1 000,00
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES		1 000,00	1 000,00
6811	DOTATION AUX AMORT. IMMOB. INCORP. ET COF	31 500,00	37 500,00
TOTAL FONCT-OPERATIONS D'ORDRE- TRANSFERT ENTRE		31 500,00	37 500,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 544 000,00	1 558 300,00

Cuisine Centrale - suite du BP :

Nature	Libellé du compte	BP 2018	BP 2019
64198	REMB.SUR REMUNERATION PERSONNEL	10 000,00	10 000,00
TOTAL ATTENUATION DE CHARGES		10 000,00	10 000,00
7067	REDEVANCES ADULTES ET ENFANTS ST JOSEPH	80 000,00	80 000,00
7067	REDEVANCES CENTRES DE LOISIRS	162 000,00	170 000,00
7067	REDEVANCES REPAS ELEVES	580 000,00	606 300,00
70688	REPAS AGENTS MUNICIPAUX	20 000,00	20 000,00
70688	REPAS ASSOCIATIONS	10 000,00	10 000,00
70688	REPAS CRECHE LANESTER	40 000,00	40 000,00
70688	REPAS FOYER ARAGON	170 000,00	155 000,00
70688	REPAS FOYER DE VIE	47 000,00	47 000,00
70688	REPAS FOYER LE COUTALLER	170 000,00	170 000,00
70688	REPAS INSTIT., PERSONNEL SERVICE ET ANIMAT	70 000,00	70 000,00
70688	REPAS LIAISON FROIDE	6 000,00	6 000,00
70688	REPAS POINT BLEU - LANESTER	155 000,00	150 000,00
70688	REPAS POMPIERS HENNEBONT	7 000,00	7 000,00
TOTAL DES SERVICES ET VENTES DIVERSES		1 517 000,00	1 531 300,00
74712	EMPLOI D'AVENIR	12 000,00	12 000,00
7488	AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	5 000,00	5 000,00
TOTAL DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		17 000,00	17 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 544 000,00	1 558 300,00
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS	36 500,00	42 500,00
TOTAL IMMO. CORPORELLES		36 500,00	42 500,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		36 500,00	42 500,00
10222	F.C.T.V.A.	5 000,00	5 000,00
TOTAL DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		5 000,00	5 000,00
28188	AMORTISSEMENT AUTRES IMMO CORPORELLES	31 500,00	37 500,00
TOTAL INVEST. OPERATIONS D'ORDRE-TRANSFERT ENTRE		31 500,00	37 500,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		36 500,00	42 500,00

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

VOTE DES BUDGETS ANNEXES POUR L'ANNEE 2019 :
POMPES FUNEBRES

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 7 FEVRIER 2019

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. DE BRASSIER.
PEYRE. M. JESTIN.

Mmes GUEGAN. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLE-
GEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS.
MM. BERNARD. M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mme LE BOEDEC. MM.
SCHEUER. THOUMELIN. JUMEAU. PERON

Nbre d'élus
présents : 29

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à Mme DE BRASSIER
Mme ANNIC d° à M. LE GAL
M. LE MAUR d° à Mme THIERY
M. LE GUENNEC d° à Mme GUEGAN
Mme GUENNEC d° à M. MUNOZ
Mme LE MOEL d° à Mme HANSS provisoirement

M. NEVE Jean-Jacques est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. JESTIN

Les budgets annexes primitifs 2019 présentés ci-dessous concernent :

II. Pompes Funèbres

Le tableau détaillé de chaque budget est fourni en annexe.

II - POMPES FUNEBRES – BP 2019

Eléments d'activité du service :

Elements d'activités	2013	2014	2015	2016	2017
Inhumations	104	104	88	111	94
Crémations	91	82	70	105	92
Cérémonies	195	186	158	216	186

Le budget 2019 des Pompes Funèbres s'équilibre globalement à 500 144 €, dont 486 272 € en section de fonctionnement.

Chapitres	BP 2017	BP 2018	BP 2019
CHARGES A CARACTERE GENERAL	209 700,00	246 300,00	251 300,00
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	230 445,00	218 600,00	216 600,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00	1 000,00	1 000,00
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 258,00	1 500,00	3 500,00
OPERATIONS D'ORDRE	16 148,00	11 000,00	13 872,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	458 551,00	478 400,00	486 272,00
ATTENUATIONS DE CHARGES	6 000,00	6 000,00	6 000,00
PRODUITS DES SERVICES ET VENTES DIVERSES	447 651,00	467 500,00	475 372,00
DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	0,00	0,00
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 900,00	3 900,00	3 900,00
PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00	1 000,00	1 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	458 551,00	478 400,00	486 272,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	16 148,00	11 000,00	13 872,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	16 148,00	11 000,00	13 872,00
INVEST-OPERATIONS D'ORDRE-TRANSFERT ENTRE SECTION	16 148,00	11 000,00	13 872,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	16 148,00	11 000,00	13 872,00

Les comptes prévisionnels de 2018 affichent une hausse des lignes de **dépenses générales**. Il est proposé d'aligner les crédits budgétaires 2019 sur cette tendance en augmentant l'enveloppe allouée à l'acquisition de cercueils (+ 5 000 €).

La **masse salariale** prévue en 2019 est ajustée au regard de l'évolution 2018. Aussi, les crédits sont en diminution de 0,91 % contre -5,14 % au BP 2018.

Enfin, les **dotations aux amortissements** s'établissent à 13 872 € contre 11 000 € l'exercice précédent.

Les **recettes de fonctionnement** sont composées des prestations de services pour 307 872 € et du produit issu de la vente de cercueils pour 167 500 €. Le niveau de recettes est directement lié au niveau d'activité annuel.

La **section d'investissement** s'équilibre à 13 872 €. La dotation aux amortissements permet d'autofinancer les besoins en travaux et équipements du service.

Vu les articles L2312-1 et L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs au vote des budgets primitifs des communes,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 29 janvier 2019,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme

La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 15/02/2019
Affiché le 15/02/2019
Notifié le

La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



A. Thiery

BUDGET PRIMITIF – POMPES FUNEBRES

Nature	Libellé du compte	BP 2018	BP 2019
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU-ENERGIE)	3 700,00	3 700,00
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN DE PETIT EQUIPEMENT	1 500,00	1 500,00
6066	CARBURANTS	2 500,00	2 500,00
6068	CERCUEILS	60 000,00	65 000,00
6068	FOURNITURES DIVERSES	10 000,00	10 000,00
61551	ENTRETIEN MATERIEL ROULANT	2 000,00	2 000,00
6156	MAINTENANCE	2 000,00	2 000,00
6168	PRIME D'ASSURANCE - AUTRES	1 800,00	1 800,00
618	DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION	1 800,00	1 800,00
6226	HONORAIRES	0,00	0,00
6228	DIVERS	135 000,00	135 000,00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS HORS CONTRAT	15 000,00	15 000,00
6231	ENCARTS PUBLICITAIRES	3 500,00	3 500,00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	1 000,00	1 000,00
6256	MISSIONS	500,00	500,00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATION	2 000,00	2 000,00
6288	NETTOYAGE DRAPS POMPES FUNEBRES	1 000,00	1 000,00
63512	TAXES FONCIERES	3 000,00	3 000,00
6358	AUTRES DROITS	0,00	0,00
TOTAL CHARGES A CARACTERE GENERAL		246 300,00	251 300,00
6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.	12 000,00	10 000,00
6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	700,00	700,00
6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL - CONTRATS AVENIR		
6411	REMUNERATION TITULAIRE - NON TITULAIRE	100 000,00	100 000,00
6411	SALAIRES CONTRATS AVENIR		
6413	PRIMES & GRATIFICATIONS	3 500,00	3 500,00
6414	INDEMNITES & AVANTAGES DIVERS	40 000,00	40 000,00
6414	INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS		
6415	SUPPLEMENT FAMILIAL	900,00	900,00
6451	COTISATION A L'URSSAF	45 000,00	45 000,00
6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F - CONTRATS AVENIR		
6452	COTISATIONS AUX MUTUELLES	0,00	0,00
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	5 600,00	5 600,00
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES - APPRENTIS		
6454	COTISATIONS AUX ASSEDIC	8 000,00	8 000,00
6454	COTISATIONS AUX ASSEDIC - CONTRATS AVENIR		
6458	COTISATIONS AUTRES ORGAN. SOCIAUX -CONTRAT AVENIR		
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	1 300,00	1 300,00
6474	VERSEMENTS AUX AUTRES OEUVRES SOCIALES	1 000,00	1 000,00
6475	MEDECINE DU TRAVAIL	600,00	600,00
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		218 600,00	216 600,00
6811	DOTATION AUX AMORT. IMMOB. INCORP. ET CORP.	11 000,00	13 872,00
Total FONCT-OPERATIONS D'ORDRE-TRANSFERT ENTRE SECTIONS		11 000,00	13 872,00
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	1 500,00	1 500,00
6542	CREANCES ETEINTES	0,00	2 000,00
658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE		
TOTAL AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		1 500,00	3 500,00
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	1 000,00	1 000,00
678	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
TOTALCHARGES EXCEPTIONNELLES		1 000,00	1 000,00
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		478 400,00	486 272,00

Pompes Funèbres - suite du BP :

Nature	Libellé du compte	BP 2018	BP 2019
64198	REMB. SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	6 000,00	6 000,00
TOTAL ATTENUATIONS DE CHARGES		6 000,00	6 000,00
706	TAXES & REDEVANCES FUNÉRAIRES	165 000,00	173 000,00
707	VENTE DE CERCUEILS & ACCESSOIRES	167 500,00	167 500,00
7084	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTURES	0,00	0,00
7085	FRAIS ACCESSOIRES FACTURES	135 000,00	134 872,00
TOTAL PRODUITS DES SERVICES ET VENTES DIVERSES		467 500,00	475 372,00
7588	PARTICIPATION SUR CONTRATS OBSEQUES	3 900,00	3 900,00
TOTAL AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		3 900,00	3 900,00
773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	1 000,00	1 000,00
775	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00	0,00
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS		1 000,00	1 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		478 400,00	486 272,00
2188	AUTRES	11 000,00	13 872,00
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		11 000,00	13 872,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		11 000,00	13 872,00
28131	AMORT. BATIMENTS PUBLICS	6 765,00	4 242,00
28135	AMORT. INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS	31,00	31,00
28154	AMORTISSEMENT MATERIEL INDUSTRIEL	660,00	609,00
28182	AUT. IMMO. CORP. MATERIEL DE TRANSPORT	1 361,00	6 811,00
28183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	464,00	188,00
28184	AMORTISSEMENT MOBILIER	482,00	482,00
28188	AMORTISSEMENTS AUTRES	1 237,00	1 509,00
TOTAL INVEST-OPERATIONS D'ORDRE-TRANSFERT ENTRE SECTION		11 000,00	13 872,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		11 000,00	13 872,00

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

VOTE DES BUDGETS ANNEXES POUR L'ANNEE 2019 :
HALTE NAUTIQUE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 7 FEVRIER 2019

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. DE BRASSIER.
PEYRE. M. JESTIN.

Mmes GUEGAN. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLE-
GEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS.
MM. BERNARD. M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mme LE BOEDEC. MM.
SCHEUER. THOUMELIN. JUMEAU. PERON

Nbre d'élus
présents : 29

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à Mme DE BRASSIER
Mme ANNIC d° à M. LE GAL
M. LE MAUR d° à Mme THIERY
M. LE GUENNEC d° à Mme GUEGAN
Mme GUENNEC d° à M. MUNOZ
Mme LE MOEL d° à Mme HANSS provisoirement

M. NEVE Jean-Jacques est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. JESTIN

Les budgets annexes primitifs 2019 présentés ci-dessous concernent :

III. Halte-Nautique

Le tableau détaillé de chaque budget est fourni en annexe.

III - HALTE NAUTIQUE – BP 2019

Le budget 2019 de la Halte nautique s'équilibre globalement à 43 838 €.

Cha - Natu - Libellé du compte	BP 2018	BP 2019
CHARGES GENERALES	10 500,00	9 500,00
MASSE SALARIALE	2 000,00	2 000,00
OPERATIONS D'ORDRE	14 726,00	16 036,00
SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	48,00	168,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES	100,00	100,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	27 374,00	27 802,00
RECETTES DE PRESTATIONS DE SERVICE	27 224,00	27 652,00
RECETTES DE GESTION	50,00	50,00
RECETTES EXCEPTIONNELLES	100,00	100,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	27 374,00	27 802,00
EQUIPEMENT	14 726,00	16 036,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	14 726,00	16 036,00
OPERATIONS D'ORDRE	14 726,00	16 036,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	14 726,00	16 036,00

27 802 € sont imputés à la section de fonctionnement :

Les principales dépenses sont les suivantes :

- ✓ 9 000 € de redevances domaniales versées au Centre des impôts foncier
- ✓ 16 036 € de dotation aux amortissements

Les principales recettes de fonctionnement sont les suivantes :

- ✓ 22 000 € de redevances perçues sur les mouillages (particuliers)
- ✓ 5 652 € de redevances mouillages versées par la ville

La section d'investissement du budget 2019 s'équilibre à 16 036 €, montant correspondant à la dotation aux amortissements prélevée en section de fonctionnement. Ce montant permettra de rénover les équipements propres à ce budget (pontons, mouillages...)

Vu les articles L2312-1 et L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs au vote des budgets primitifs des communes,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 29 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme

La Maire
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
 Agglomération
 Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 15/02/2019
 Affiché le 15/02/2019
 Notifié le

La Maire de LANESTER
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
 Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal



H.H.

BUDGET PRIMITIF – HALTE NAUTIQUE

Cha	Natui	Libellé du compte	BP 2018	BP 2019
011	6168	PRIMES D'ASSURANCE - AUTRES	500,00	500,00
011	6358	AUTRES DROITS	10 000,00	9 000,00
CHARGES GENERALES			10 500,00	9 500,00
012	6218	PARTICIPATION SALAIRES BUDGET COMMUNAL	2 000,00	2 000,00
MASSE SALARIALE			2 000,00	2 000,00
042	6811	DOTATION AUX AMORT. IMMOB. INCORP. ET CORP.	14 726,00	16 036,00
OPERATION D'ORDRE			14 726,00	16 036,00
65	658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	48,00	0,00
65	6541	ADMISSION EN NON-VALEUR		166,00
SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS			48,00	166,00
67	673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	100,00	100,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES			100,00	100,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			27 374,00	27 802,00
70	706	PARTICIPATION VILLE DE LANESTER	5 224,00	5 652,00
70	706	PRESTATIONS DE SERVICES	22 000,00	22 000,00
RECETTES DE PRESTATIONS DE SERVICE			27 224,00	27 652,00
75	7588	AUTRES PDTS DIVERS GESTION COURANTE	50,00	50,00
RECETTES DE GESTION			50,00	50,00
77	773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	100,00	100,00
RECETTES EXCEPTIONNELLES			100,00	100,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			27 374,00	27 802,00
21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS	14 726,00	16 036,00
EQUIPEMENT			14 726,00	16 036,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			14 726,00	16 036,00
040	28135	AMORT. INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS	1 582,00	1 490,00
040	28181	AUT. IMMO. CORP. INSTALLATIONS GENERALES	4 033,00	4 019,00
040	28188	AUTRES	9 111,00	10 527,00
OPERATION D'ORDRE			14 726,00	16 036,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			14 726,00	16 036,00

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2019

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 7 FEVRIER 2019

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. DE BRASSIER.
PEYRE. M. JESTIN.
Mmes GUEGAN. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLE-
GEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS.
MM. BERNARD. M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mme LE BOEDEC. MM.
SCHEUER. THOUMELIN. JUMEAU. PERON

Nbre d'élus
présents : 29

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à Mme DE BRASSIER
Mme ANNIC d° à M. LE GAL
M. LE MAUR d° à Mme THIERY
M. LE GUENNEC d° à Mme GUEGAN
Mme GUENNEC d° à M. MUNOZ
Mme LE MOEL d° à Mme HANSS provisoirement

M. NEVE Jean-Jacques est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. JESTIN

L'équilibre budgétaire 2019 de la ville est construit sur la base d'un maintien du niveau des taux d'imposition, qui sont présentés dans le tableau suivant :

Taux	2018	2019	Variation
Taux de Taxe d'habitation	15.82 %	15.82 %	+ 0 %
Taux de Foncier Bâti	28.46 %	28.46 %	+ 0 %
Taux de Foncier non Bâti	50.29 %	50.29 %	+ 0 %

La recette est inscrite au budget principal 2019 de la ville à l'article 73111.

Vu le code Général des Collectivité Territoriale, Article LO1114-2

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 29 janvier 2019,

Il est demandé au Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

Article 1 : ADOPTE les taux suivants applicables pour l'année 2019, soit :

- Taux de Taxe d'habitation : 15.82 %
- Taux de Foncier Bâti : 28.46 %
- Taux de Foncier non Bâti : 50.29 %

Pour extrait certifié conforme

La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 15/02/2019

Affiché le 15/02/2019

Notifié le

La Maire de LANESTER

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL – EMPRUNT 2018

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 7 FEVRIER 2019

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. DE BRASSIER.
PEYRE. M. JESTIN.

Mmes GUEGAN. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLE-
GEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS.
MM. BERNARD. M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mme LE BOEDÉC. MM.
SCHEUER. THOUMELIN. JUMEAU. PERON

Nbre d'élus
présents : 29

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à Mme DE BRASSIER

Mme ANNIC	d°	à M. LE GAL
M. LE MAUR	d°	à Mme THIERY
M. LE GUENNEC	d°	à Mme GUEGAN
Mme GUENNEC	d°	à M. MUNOZ
Mme LE MOEL	d°	à Mme HANSS provisoirement

M. NEVE Jean-Jacques est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE BLE

La Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a contracté, dans le cadre des autorisations budgétaires 2018, un prêt à taux fixe classique de 2 085 000 € auprès de la Banque Postale.

Les conditions du prêt sont les suivantes :

- La durée totale du prêt s'établit à 240 mois
- Le remboursement trimestriel du prêt s'effectuera par amortissement progressif du capital.
- Le déblocage des fonds aura lieu au plus tard le 22 janvier 2019
- Le taux fixe du prêt s'élève à 1,62 %
- La commission d'engagement correspond à 0,10 % du capital emprunté

Le prêt sera imputé au chapitre 16 du budget principal de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu la délégation du Conseil Municipal, accordée au Maire par la délibération cadre de refinancement du 24 avril 2014,

Vu la présentation en Commission Ressources du 29 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

Article Unique : PREND ACTE du prêt contracté, du montant et des conditions.

Pour extrait certifié conforme

La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 15/02/2019
Affiché le 15/02/2019
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



Handwritten signature.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

GARANTIE D'EMPRUNT – SOCIETE HABITAT ET HUMANISME
Montant : 3 186 267 €

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 7 FEVRIER 2019

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. DE BRASSIER.
PEYRE. M. JESTIN.

Mmes GUEGAN. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLE-
GEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS.
MM. BERNARD. M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mme LE BOEDEC. MM.
SCHEUER. THOUMELIN. JUMEAU. PERON

Nbre d'élus
présents : 29

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à Mme DE BRASSIER

Mme ANNIC	d°	à M. LE GAL
M. LE MAUR	d°	à Mme THIERY
M. LE GUENNEC	d°	à Mme GUEGAN
Mme GUENNEC	d°	à M. MUNOZ
Mme LE MOEL	d°	à Mme HANSS provisoirement

M. NEVE Jean-Jacques est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. PERON

Dans le cadre du projet immobilier « Résidence intergénérationnelle » rue Marcel Sembat à Lanester, la société FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME sollicite la Ville pour garantir ses prêts.

La FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME a acquis en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) 45 logements à la SCI LANESTER SEMBAT (groupe Nexity).

L'ensemble des prêts est octroyé par la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 3 186 267 €. La garantie de la ville est sollicitée à hauteur de 50 %.

	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant	1 903 540 €	888 690 €	279 588 €	114 449 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A 0,75% - 0,20% (marge)	Livret A 0,75% - 0,20% (marge)	Livret A 0,75% + 0,60% (marge)	Livret A 0,75% + 0,60% (marge)
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Progresivité	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Montant garanti par la Collectivité	951 770 €	444 345 €	139 794 €	57 225 €

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par **Foncière d'Habitat et Humanisme** dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à **Foncière d'Habitat et Humanisme**, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par la société **Foncière d'Habitat et Humanisme**,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 2298 et suivants,

Vu l'avis favorable de la commission ressources en date du 29 janvier 2019,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

Article 1 - ACCORDE la garantie de la ville à hauteur de 50 % à la société **Foncière d'Habitat et Humanisme** pour le remboursement de l'ensemble des prêts octroyé par la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer le projet immobilier « Résidence intergénérationnelle » rue Marcel Sembat, pour un montant total de 3 186 267 €, soit 1 593 133,50 € garantis par la ville

Article 2 - APPROUVE la garantie de la collectivité jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la société **Foncière d'Habitat et Humanisme** dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 – ACCEPTE que la ville, sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, s'engage à se substituer à société **Foncière d'Habitat et Humanisme** pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 4 – D'ENGAGER la ville pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 - AUTORISE Mme La Maire en qualité de garant, à intervenir à ce contrat de prêt réaménagé qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et société Foncière d'Habitat et Humanisme et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Pour extrait certifié conforme

La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY



Transmis à la Sous-Préfecture le 18/02/2019
Affiché le 18/02/2019
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

H. Thiery.

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**BATIMENT QUAI 9 – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL
AVEC LA SOCIETE ENGIE AXIMA**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 7 FEVRIER 2019

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. DE BRASSIER.
PEYRE. M. JESTIN.**

**Mmes GUEGAN. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLE-
GEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS.
MM. BERNARD. M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mme LE BOEDÉC. MM.
SCHEUER. THOUMELIN. JUMEAU. PERON**

**Nbre d'élus
présents : 29**

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à Mme DE BRASSIER

Mme ANNIC	d°	à M. LE GAL
M. LE MAUR	d°	à Mme THIERY
M. LE GUENNEC	d°	à Mme GUEGAN
Mme GUENNEC	d°	à M. MUNOZ
Mme LE MOEL	d°	à Mme HANSS provisoirement

M. NEVE Jean-Jacques est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. JESTIN

La société Engie Axima a mené les travaux de vêtture de l'équipement QUAI 9, dans le cadre du lot 3 du marché de construction de l'équipement culturel et de loisirs. Le montant initial du marché s'élève à 722 900 € (10 % du marché global).

Au cours du chantier, l'entreprise a présenté plusieurs devis de travaux supplémentaires, Certains d'entre eux n'ont pas été validés par le maître d'œuvre, dont deux ont fait l'objet d'un ordre de service exécutoire afin de ne pas bloquer l'avancée du chantier.

Le 15 janvier 2018, la société ENGIE Axima s'est vue notifier un Décompte Général et Définitif par la maîtrise d'œuvre. Le 15 février 2018, l'entreprise renvoyait le décompte signé, avec réserves, et présentait un mémoire en réclamation pour la somme globale de 71 875,47 € HT visant la prise en compte de 6 devis de travaux supplémentaires ayant précédemment fait l'objet d'un refus (liste jointe en annexe). La ville, en tant que maître d'ouvrage a pris l'appui de la maîtrise d'œuvre afin de déterminer la réalité de ces demandes.

Il est proposé d'opter pour un règlement à l'amiable de ce dossier, par le biais d'un protocole transactionnel. Etant donné la réalité technique de certaines demandes et le risque contentieux réel en cas d'absence de compromis, la prise en charge par la ville de 40 % (30 000 € HT) de la somme pourrait être acceptée par l'entreprise Engie Axima, qui assumerait de son côté 60 % du montant réclamé.

Compte tenu des révisions de prix à la baisse imputée sur le marché global de construction de QUAI 9, la prise en charge de ce différend ne nécessite pas de nouvelle inscription budgétaire.

Vu le Code Civil et ses articles 2044 à 2058,

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Circulaire du 6 avril 2011, relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 29 janvier 2019,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

Article 1 : AUTORISE Mme la Maire à signer le protocole transactionnel avec la société Engie Axima, dont le projet est joint au présent bordereau, actant le paiement de la somme de 30 000 € HT pour solde de tout compte.

Pour extrait certifié conforme

La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 15/02/2019

Affiché le 15/02/2019

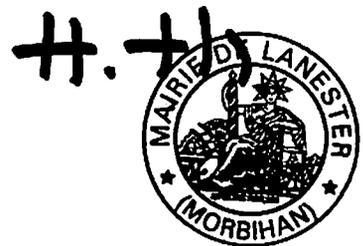
Notifié le

La Maire de LANESTER

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + H.

Liste des devis de travaux supplémentaires sollicités par Engie Axima

Devis 00082-2 du 21/10/2015 → Ordre de Service n° 2 du 13 octobre 2015

Objet : complément de charpente

Montant : 41 435,00 € HT

Devis 00082-1A

Objet : mise en place de joints de dilatation non prévus au marché

Montant : 4 891,04 € HT

Devis 00082-3

Objet : Bardage en retour de la façade 9 non prévu au marché

Montant : 516,19 € HT

Devis 00082-4 du 08/12/2015 → Ordre de Service n° 3 du 06 janvier 2017

Objet : sous-face du poste de garde non prévue au marché

Montant : 8 110,40 € HT

Devis 00082-5

Objet : sous-face de l'auvent non prévue au marché

Montant : 10 742,84 € HT

Devis 00082-6

Objet : réalisation d'un prototype non prévu (différent des échantillons)

Montant : 6 180,00 € HT

PROTCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société **ENGIE Axima**, Département Bardage Couverture Etanchéité, situé 8 Rue Galilée, CS 70006, 44344 BOUGENAIIS cedex, représentée par son directeur.

D'une Part,

ET :

La **Commune de LANESTER**, représentée par son Maire, domicilié en cette qualité en Mairie, 56 LANESTER

D'autre Part,

IL EST RAPPELE CE QUI SUIT :

1° La société Engie Axima s'est vue notifier le 13 février 2015, par la Ville de LANESTER, un marché ayant pour objet la «*construction d'un équipement culturel et de loisirs – lot 03 : Couverture, vêture, façade*». Le montant initial du marché s'établissait à 722 900 € HT.

2° Durant la période de chantier, l'entreprise Engie Axima a présenté plusieurs devis de travaux supplémentaires donnant lieu à des avenants au contrat pour une somme globale de 79 642,94 €. Certains devis présentés ont fait l'objet d'un refus de prise en charge par la maîtrise d'ouvrage pour un montant global de 71 875,47 €. Deux de ces devis ont donné lieu à l'émission d'ordres de service exécutoires.

3° Le 15 janvier 2018, la société ENGIE Axima s'est vue notifier un Décompte Général et Définitif par la maîtrise d'œuvre. Le 15 février 2018, l'entreprise renvoyait le décompte signé, avec réserves, et présentait un mémoire en réclamation pour la somme globale de 71 875,47 € HT visant la prise en compte de 6 devis de travaux supplémentaires ayant précédemment fait l'objet d'un refus.

Les parties se sont rapprochées et ont décidé de régler par le présent protocole transactionnel le différend qui les oppose,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1^{er} :

La Commune de LANESTER s'engage en exécution du protocole à verser à la société Engie Axima la somme forfaitaire et définitive de **30 000,00 € HT (= trente mille euros)**, pour prise

en charge de travaux supplémentaires présentés par l'entreprise dans le cadre du chantier de construction faisant l'objet du marché.

Article 2 :

Compte-tenu de la présente transaction, la société Engie Axima déclare avoir été remplie de l'intégralité de ses droits et renonce expressément dès maintenant, sous la seule réserve du paiement des sommes visées à l'article 1^{er}, à réclamer à la Commune de LANESTER tout autre paiement d'indemnité et de travaux supplémentaires, relatifs au marché de construction de l'équipement culturel et de loisirs, et renonce expressément à toute instance judiciaire à son encontre au titre des conséquences dommageables précitées.

Article 3 : Portée du Protocole Transactionnel

Le Protocole Transactionnel est conclu en application des articles 2044 et suivants du Code Civil, et notamment de l'article 2052 dudit Code, et a entre les Parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Les Parties s'estiment pleinement remplies de leurs droits et prétentions respectives et considèrent les concessions réciproques qu'elles se sont mutuellement consenties comme valables et raisonnables.

Article 4 : Clause de Défaut Croisé

Toutes les clauses du Protocole Transactionnel se servent mutuellement de cause. Le Protocole Transactionnel constitue un tout indivisible de sorte que l'inexécution de l'un quelconque de ses engagements par l'une des Parties autoriserait l'autre Partie à refuser l'exécution de ses propres engagements ou à revenir sur son exécution si elle était déjà intervenue.

Article 5 : Juridiction Compétente

Tout différend relatif aux points réglés dans ce Protocole Transactionnel, à son application ou à son interprétation devra faire l'objet d'une recherche d'accord amiable et à défaut, sera soumis au Tribunal administratif de Rennes.

Article 6 : Clause de confidentialité

Les parties au présent protocole conviennent de lui conserver un caractère strictement confidentiel et s'interdisent de le porter à la connaissance d'un tiers, sauf dans les cas suivants:

- à leurs Conseils,
- sur réquisition expresse d'une autorité judiciaire ou administrative,

- en cas de nécessité pour donner effet, constater ou faire valoir leurs droits issus du présent accord.

FAIT en 2 exemplaires originaux,

A , LE

ENGIE AXIMA	Ville de LANESTER
--------------------	--------------------------

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**MANDAT DE GESTION LOCATIVE A L'AGENCE
SOLIHA AIS**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 7 FEVRIER 2019

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. DE BRASSIER.
PEYRE. M. JESTIN.**

**Mmes GUEGAN. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLE-
GEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M.
BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK - M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mme
LE BOEDÉC. MM. SCHEUER. THOUMELIN. JUMEAU. PERON**

**Nbre d'élus
présents : 30**

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à Mme DE BRASSIER

Mme ANNIC	d°	à M. LE GAL
M. LE MAUR	d°	à Mme THIERY
M. LE GUENNEC	d°	à Mme GUEGAN
Mme GUENNEC	d°	à M. MUNOZ

M. NEVE Jean-Jacques est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. JESTIN

La Ville est propriétaire d'un certain nombre de propriétés bâties qui constituent un outil de maîtrise foncière pour le territoire. Elles ont vocation à être revendues ou démolies dans le cadre d'opérations immobilières. La ville a décidé de confier un mandat de gestion à SOLIHA AIS (Agence Immobilière Sociale) pour la mise en location des propriétés communales suivantes :

- Une maison d'environ 120 m² située 16 rue Alfred de Musset
- Une maison d'environ 160 m², située 63 rue Marcel Sembat
- Une maison d'environ 100 m², située 51 ter rue Marcel Sembat

Cette agence a pour missions :

- **la gestion sociale et l'intermédiation locative** : gérer un parc locatif social privé en assurant un service de proximité et de prévention qui sécurise les propriétaires tout en

permettant aux ménages modestes ou défavorisés d'accéder à un logement adapté à leurs besoins et ressources.

- la mobilisation du parc privé à des fins sociales : rechercher des propriétaires et capter de nouveaux logements

A - Constitution du parc locatif et évaluation des loyers

En moyenne sur la commune les logements de bailleurs privés se louent pour :

Maison Type 4- 66 m² à 720€

Maison Type 4- 82m² à 750€

Maison Type 5- 97m² à 890€

Maison Type 5 – 100m² à 800€

L'agence SOLIHA fait la proposition suivante :

	Type	Loyers suggérés
Maison 16 rue Alfred de Musset	5	650 € + 30€ (TOM)
Maison 63 rue marcel Sembat	5/6	600€ +TOM

- Maison du 51 T rue Marcel Sembat –

Pas de loyer suggéré à ce jour. Au terme du bail précaire d'un an que la Ville a contracté avec Monsieur MAURICE et Madame LE HE, la maison du 51T rue Marcel Sembat sera intégrée au parc locatif confié à SOLIHA.

B – Rémunération de SOLIHA AIS

La rémunération de SOLIHA AIS se décompose comme suit dans le cadre d'une mission de gestion locative :

1. Honoraires de gérance

	Gestion locative avec encaissement des loyers
Montant	Honoraires de gérance : 6 % des loyers et charges encaissés
Révision-périodicité	A la révision annuelle des loyers (<i>selon Indice de Référence des Loyers stipulé dans le bail</i>)
Païement	- Compte rendu de gestion trimestriel avec versement des loyers encaissés - Facturation trimestrielle des honoraires

Modalités	Etablissement d'un mandat de gestion locative et d'un mandat financier pour la facturation des honoraires
-----------	---

2. Honoraires de mise en location : établissement du bail, de l'état des lieux

Un mois de loyer réparti entre propriétaire et locataire plafonné à **440 € net de taxes**
A l'entrée dans les lieux du locataire et à chaque changement de locataire :

- 50 % à la charge du locataire
- 50 % la charge de la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2241-1,

Considérant les logements communaux concernés :

- Une maison d'environ 120 m² située 16 rue Alfred de Musset
- Une maison d'environ 160 m², située 63 rue Marcel Sembat
- Une maison d'environ 100 m², située 51 ter rue Marcel Sembat

Considérant la volonté de la commune de contribuer à permettre aux ménages modestes ou défavorisés d'accéder à un logement adapté à leurs besoins et ressources,

Considérant la qualité de la proposition de gestion locative de l'agence SOLIHA AIS et son adéquation avec les attentes de la commune,

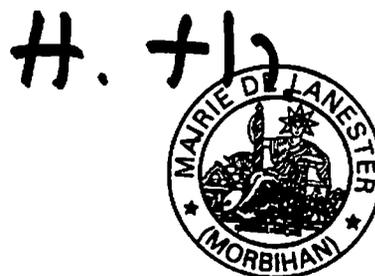
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

Article 1 : SE PRONONCE favorablement sur la proposition de mission de gestion locative confiée à SOLIHA AIS

Article 2- : AUTORISE Mme la Maire à signer le mandat de gestion locative avec SOLIHA AIS, représenté par sa directrice, Mme LE DEVEHAT Josiane.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 15/02/2019
Affiché le 15/02/2019
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + 17

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN AGENT AUPRES DE L'ADPEP 56 POUR LE CENTRE DE SARZEAU

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 7 FEVRIER 2019

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. DE BRASSIER.
PEYRE. M. JESTIN.

Mmes GUEGAN. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLE-
GEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M.
BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK - M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mme
LE BOEDÉC. MM. SCHEUER. THOUMELIN. JUMEAU. PERON

Nbre d'élus
présents : 30

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à Mme DE BRASSIER

Mme ANNIC	d°	à M. LE GAL
M. LE MAUR	d°	à Mme THIERY
M. LE GUENNEC	d°	à Mme GUEGAN
Mme GUENNEC	d°	à M. MUNOZ

M. NEVE Jean-Jacques est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE BLE

Dans le cadre du partenariat historique entre la ville de Lanester et l'ADPEP 56 concernant le fonctionnement d'un centre de vacances à Sarzeau, une agente de la collectivité est mise à disposition de l'association depuis de nombreuses années (convention actée par le syndicat de communes Lanester-Hennebont jusqu'en 2007).

La convention de mise à disposition est renouvelée tous les 3 ans, au 1^{er} avril de l'année concernée et prévoit la prise en charge totale de l'agente par l'ADPEP 56.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 29 janvier 2019,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 07 février 2019,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : AUTORISE Mme la Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Morbihan, à compter du 1^{er} avril 2019, pour une durée de 3 ans.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 15/02/2019
Affiché le 15/02/2019
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



Handwritten signature: H. Thiery

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

BILAN DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER
DE L'ANNEE 2018

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 7 FEVRIER 2019

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. DE BRASSIER.
PEYRE. M. JESTIN.

Mmes GUEGAN. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLE-
GEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M.
BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK - M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mme
LE BOEDÉC. MM. SCHEUER. THOUMELIN. JUMEAU. PERON

Nbre d'élus
présents : 30

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à Mme DE BRASSIER

Mme ANNIC	d°	à M. LE GAL
M. LE MAUR	d°	à Mme THIERY
M. LE GUENNEC	d°	à Mme GUEGAN
Mme GUENNEC	d°	à M. MUNOZ

M. NEVE Jean-Jacques est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme COCHÉ

La Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) est un acte juridique par lequel le propriétaire d'un immeuble ou d'une parcelle notifie à la commune son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente.

La commune a défini, selon l'article R.211-1 du Code de l'Urbanisme*, un périmètre dans lequel s'applique le droit de préemption. Dans ce périmètre, la commune est prioritaire pour acheter le bien qui est mis en vente afin de réaliser les projets qu'elle a élaborés. La commune peut alors faire valoir son droit de préemption et se substituer à l'acheteur.

Par délibération en date du 11 février 2010, le droit de préemption urbain est applicable sur les zones urbaines dites zones U et les zones à urbaniser dites zones AU. Le Droit de Préemption Urbain Renforcé est applicable sur les zones Ua.

En 2018, 407 DIA ont été transmises à la commune. 273 concernaient des ventes de maisons individuelles, 38 des appartements, 20 des commerces, 69 des terrains, 5 d'autres types de biens. 1 d'entre-elles a fait l'objet d'une préemption (16 rue Alfred de Musset).

	Maison individuelle	Appartement	Commerce	Terrain en lotissement	Terrain hors lotissement	Divers
Prix d'achat moyen	167 405 €	95 104 €	691 291 €	80 991 €	76 730 €	7500 €
Surface moyenne parcelle	413 m ²	88 m ²	3966 m ²	438 m ²	733 m ²	116 m ²
Prix moyen € / m ²		1081 €		185 €	105 €	

Vu la présentation à la Commission développement territorial en date du 23 janvier 2019,

Considérant le tableau ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

Article 1. PREND ACTE du bilan des Déclarations d'Intention d'Aliéner de l'année 2018.

Pour extrait certifié conforme
 La Maire
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
 Agglomération
 Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 15/02/2019
 Affiché le 15/02/2019
 Notifié le

La Maire de LANESTER
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
 Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de la présente délibération du Conseil Municipal



Handwritten signature 'H. Thiery'.

* Article R. 211-1 : les communes dotées d'un plan local d'urbanisme rendu public ou approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS DE L'ANNEE 2018

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 7 FEVRIER 2019

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. DE BRASSIER.
PEYRE. M. JESTIN.

Mmes GUEGAN. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLE-
GEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M.
BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK - M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mme
LE BOEDEC. MM. SCHEUER. THOUMELIN. JUMEAU. PERON

Nbre d'élus
présents : 30

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à Mme DE BRASSIER

Mme ANNIC	d°	à M. LE GAL
M. LE MAUR	d°	à Mme THIERY
M. LE GUENNEC	d°	à Mme GUEGAN
Mme GUENNEC	d°	à M. MUNOZ

M. NEVE Jean-Jacques est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme COCHÉ

L'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

Le tableau joint en annexe, présente le détail des acquisitions et cessions de la collectivité en 2018, pour un montant de 192 000 € pour les acquisitions et 293 300 € pour les cessions. Ces opérations de cessions et acquisitions ont eu pour objectif de favoriser la construction de logements et visent à améliorer le patrimoine de la collectivité.

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation à la Commission du Développement territorial en date du 23 janvier 2019,

Considérant le tableau récapitulatif joint à la présente,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

Article 1 : PREND de l'état des cessions et acquisitions foncières réalisées en 2018.

Article 2 : PRECISE que ce document sera annexé au compte administratif de l'exercice 2018.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY



Transmis à la Sous-Préfecture le 18/02/2019
Affiché le 18/02/2019
Notifié le

La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

H. + 17.

I – Etat des acquisitions réalisées par la commune en 2018

Date acte Convention	Nature du bien – Désignation Références cadastrales	Localisation	Identité du vendeur	Conditions de l'acquisition	Nature de l'opération
05/04/2018	Terrain avec maison AL 639 : 187 m ² AL 899 : 99 m ² Total : 286 m ²	16, rue Alfred de Musset	Consorts LE DISCOT	Acquisition par voie de préemption : -Prix : 180 550€ Frais d'agence : 11 450€ - Frais notariés à la charge de la commune	Préemption dans le secteur du Penher pour un projet d'opération immobilière

II – Etat des cessions consenties par la commune

Date acte	Nature du bien - Désignation Références cadastrales	Localisation	Origine de propriété	Identité de l'acquéreur	Conditions de vente	Nature de l'opération
13/02/2018	Terrain avec une école maternelle et un bâtiment AC 32 (2933 m ²)	31, rue Guy Ropartz	Commune de Lanester	Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Morbihan (ADPEP)	293 300€	Cession suite à la fermeture de l'école Pauline Kergomard
25/10/2018	Reliquat d'un pignon d'ancienne maison sur une propriété communale AB 869 (7 m ²)	6, rue du Scorff	Commune de Lanester	Monsieur et Madame LE HAY	Cession à titre gratuit Frais notariés à la charge de la commune	Régularisation foncière

III – Etat des échanges consentis par la commune

Date acte	Nature du bien - Désignation Références cadastrales	Localisation	Origine de propriété	Identité de l'échangeur	Conditions de l'échange	Nature de l'opération
09/11/2018	Parcelle issu d'un ancien chemin rural : AY 380 (60 m ²)	6 et 8 rue André Malraux	Commune de Lanester	Consorts LE CREN	Echange sans soulte Frais de géomètre et frais d'acte à la charge de la commune	Régularisation foncière
09/11/2018	Parcelles à usage de voirie AY 318 (19 m ²) AY 854 (10 m ²) AY 855 (16 m ²)	6 rue André Malraux	Consorts LE CREN	Commune de Lanester	Echange sans soulte Frais de géomètre et frais d'acte à la charge de la commune	Régularisation foncière

Bilan financier foncier

ACQUISITIONS : 192 000€
CESSIONS : 293 300€
ECHANGE : sans soulte

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

CESSION DE LOGEMENT PAR BRETAGNE SUD HABITAT –
17 RUE JEAN JAURES – AVIS DE LA COMMUNE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 7 FEVRIER 2019

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. DE BRASSIER.
PEYRE. M. JESTIN.
Mmes GUEGAN. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLE-
GEAU, Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M.
BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK - M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mme
LE BOEDÉC. MM. SCHEUER. THOUMELIN. JUMEAU. PERON

Nbre d'élus
présents : 30

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à Mme DE BRASSIER
Mme ANNIC d° à M. LE GAL
M. LE MAUR d° à Mme THIERY
M. LE GUENNEC d° à Mme GUEGAN
Mme GUENNEC d° à M. MUNOZ

M. NEVE Jean-Jacques est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE STRAT

Par courrier en date du 29 novembre 2018, Bretagne Sud Habitat (BSH), sollicite l'avis de la commune sur le principe de la vente d'un bien situé 17 rue Jean Jaurès (1 logement), à Lanester

Le Code de la construction et de l'habitation prévoit que la commune d'implantation et les collectivités publiques qui ont accordé un financement ou leur garantie aux emprunts contractés sont consultées sur tout projet de cession de logement appartenant à un organisme HLM.

Ce bâtiment est vide de tout occupant, depuis plusieurs mois. La maison avait été acquise par BSH lors de la rénovation urbaine de Kesler Devillers afin d'assurer le relogement d'une famille, qui depuis a déménagé.

Les frais de géomètre seront pris en charge par Bretagne Sud Habitat.

Vu l'article L.443-7 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Territorial en date du 23 janvier 2019,

Considérant le courrier de Bretagne Sud Habitat (BSH) en date du 29 novembre 2018,

Considérant la démarche du bailleur visant la vente de certains éléments de son patrimoine,

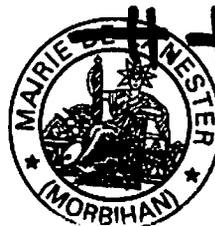
Considérant que ce bien isolé ne présente aucun intérêt particulier dans le parc social de BSH compte tenu de sa configuration,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

Article 1 : DONNE UN AVIS favorable sur la vente d'un logement appartenant à Bretagne Sud Habitat situé 17 rue Jean Jaurès à Lanester.

Article 2 : AUTORISE Mme la Maire à signer tout document administratif s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY



Transmis à la Sous-Préfecture le 18/02/2019
Affiché le 18/02/2019
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

H. H.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) -
MISE A JOUR DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES
ET DES COURS D'EAU

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 7 FEVRIER 2019

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. DE BRASSIER.
PEYRE. M. JESTIN.

Mmes GUEGAN. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLE-
GEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M.
BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK - M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mme
LE BOEDÉC. MM. SCHEUER. THOUMELIN. JUMEAU. PERON

Nbre d'élus
présents : 30

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à Mme DE BRASSIER

Mme ANNIC	d°	à M. LE GAL
M. LE MAUR	d°	à Mme THIERY
M. LE GUENNEC	d°	à Mme GUEGAN
Mme GUENNEC	d°	à M. MUNOZ

M. NEVE Jean-Jacques est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme COCHÉ

Dans le cadre de la révision du PLU actuellement en cours, l'inventaire des zones humides et cours d'eau a été mis à jour.

Zones humides

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 affirme le principe selon lequel l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation : sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général.

La commune de Lanester, située sur les bassins versant du Blavet et du Scorff, appartient, de ce fait, au SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) Blavet et au SAGE du bassin du Scorff, approuvés respectivement le 15 avril 2014 et le 28 août 2015. Ces documents s'imposent lors de l'élaboration de tout document d'urbanisme et notamment des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

L'objectif est de protéger les zones humides dans le PLU, par un zonage et un règlement adaptés qui garantissent leur préservation.

Un premier inventaire a eu lieu sur le territoire communal en 2007.

Les évolutions réglementaires et les évolutions naturelles de ce patrimoine ont rendu nécessaire la réalisation d'un complément d'inventaire. La commune de Lanester, en partenariat avec le SAGE Blavet, a effectué ce travail de recensement complémentaire sur l'ensemble de son territoire, ce qui a permis d'affiner la délimitation de certaines zones humides.

Cours d'eau

En application de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, et dans le cadre de la révision du PLU, une démarche d'inventaire des cours d'eau a été mise en œuvre sur le territoire communal. De légères corrections ont été apportées au cours d'un inventaire complémentaire qui s'est déroulé courant 2017-2018.

L'ensemble de ces recensements a été effectué avec le concours du SAGE Blavet.

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.210-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-1 et suivants ;

Vu le SDAGE Loire-Bretagne adopté le 4 novembre 2015 ;

Vu le SAGE Blavet approuvé par arrêté préfectoral le 15 avril 2014 ;

Vu le SAGE Scorff approuvé par arrêté inter préfectoral le 28 août 2015 ;

Vu l'inventaire des cours d'eau et des zones humides ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Territorial du 17 octobre 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

Article 1 : APPROUVE les résultats de l'inventaire complémentaire des zones humides ainsi que ceux de l'inventaire des cours d'eau ;

Article 2 : VALIDE la cartographie relative à l'inventaire des zones humides et des cours d'eau du territoire communal ;

Article 3 : S'ENGAGE à ce que les zones humides et les cours d'eau inventoriés soient intégrés dans le document d'urbanisme de la commune, conformément aux préconisations des deux SAGE. Ces zones humides seront classées dans le PLU en zones naturelles Nzh ou agricoles Azh ou éventuellement en zones naturelles Nds, selon le contexte géographique des sites ;

Article 4 : S'ENGAGE à faire parvenir ce classement aux structures de suivi des SAGE ainsi que la présente délibération et **AUTORISE** ces derniers à transmettre les données de l'inventaire aux formats SIG aux structures et personnes qui pourraient lui en faire la demande.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY



Transmis à la Sous-Préfecture le 18/02/2019
Affiché le 18/02/2019
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

Handwritten signature



Envoyé en préfecture le 18/02/2019

Reçu en préfecture le 18/02/2019

Affiché le

ID : 056-215600982-20190207-2019_01_17-DE



LEGENDE
Zone d'habitat
Zone d'habitat
Zone d'habitat
Zone d'habitat
Zone d'habitat
Zone d'habitat



COMMUNE DE LANESTER
PLAN LOCAL D'URBANISME



Le plan a été arrêté par le conseil municipal le 7 février 2019.
Thierry THIERRY



DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

CADRE DE VIE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
POUR L'ANNEE 2019

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 7 FEVRIER 2019

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. DE BRASSIER.
PEYRE. M. JESTIN.
Mmes GUEGAN. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLE-
GEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M.
BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK - M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mme
LE BOEDÉC. MM. SCHEUER. THOUMELIN. JUMEAU. PERON

Nbre d'élus
présents : 30

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à Mme DE BRASSIER
Mme ANNIC d° à M. LE GAL
M. LE MAUR d° à Mme THIERY
M. LE GUENNEC d° à Mme GUEGAN
Mme GUENNEC d° à M. MUNOZ

M. NEVE Jean-Jacques est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. MAHÉ

La Ville de Lanester subventionne des associations relevant notamment du cadre de vie des habitants.

Conformément aux orientations budgétaires, les montants proposés pour 2019 sont majoritairement maintenus aux niveaux de 2018.

Le tableau ci-dessous présente la liste des propositions de subventions 2019 pour un montant total de 4 657.67 €.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2017	SUBVENTIONS 2018	SUBVENTIONS DEMANDÉES 2018	SUBVENTIONS PROPOSÉES 2019
Bretagne Vivante S.E.P.N.B.	340,03 €	340,03 €	Pas de montant	340,03 €
Fleurir Lanester	3 368,26 €	3 368,26 €	Pas de montant	3 368,26 €
Amis de la chapelle de St-Guénael	65,99 €	65,99 €	Non demandée	65,99 €
				(si la demande est faite courant de l'année)
Eau et Rivières de Bretagne	433,39 €	Non demandée	Pas de montant	433,39 €
Association Horticulture et Loisirs de Lanester	150,00 €	150,00 €	420,00 €	300,00 €
Pour une renaissance du Pont du Bonhomme 56			150,00 €	150,00 €
Totaux	4 357,67 €	3 924,28 €	570,00 €	4 657,67 €

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6574 - 823 du budget Ville.

Vu le Code général des collectivités territoriales, Art. L 2122-21-1° et L 2122-22 4,
 Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie réunie le 17 janvier 2019,
 Considérant l'implication de ces associations dans le sens de l'intérêt général,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

Article 1 : SE PRONONCE favorablement sur le versement de subventions proposées pour l'année 2019.

Pour extrait certifié conforme
 La Maire
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
 Agglomération
 Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 18/02/2019
 Affiché le 18/02/2019
 Notifié le
 La Maire de LANESTER
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
 Thérèse THIERY
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de la présente délibération du Conseil Municipal



H. H.

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES COMMUNAUX
AVEC L'ASSOCIATION FODE OUEST**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 7 FEVRIER 2019

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. DE BRASSIER.
PEYRE. M. JESTIN.**

**Mmes GUEGAN. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLE-
GEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M.
BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK - M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mme
LE BOEDÉC. MM. SCHEUER. THOUMELIN. JUMEAU. PERON**

**Nbre d'élus
présents : 30**

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à Mme DE BRASSIER

Mme ANNIC	d°	à M. LE GAL
M. LE MAUR	d°	à Mme THIERY
M. LE GUENNEC	d°	à Mme GUEGAN
Mme GUENNEC	d°	à M. MUNOZ

M. NEVE Jean-Jacques est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. NEVÉ

L'association FODÉ Ouest sise ZA de Kerandouaré à Caudan sollicite Mme la Maire pour une convention de mise à disposition d'espaces communaux dans le cadre d'une action de formation qualifiante d'« Elagueur-grimpeur » qui se déroulera entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019.

Une précédente convention signée par Mme la Maire avait été passée avec l'association pour des chantiers d'application qui se déroulaient sur des espaces communaux parmi lesquels les bois de Kervido, de Saint Niau, du Parc du Plessis et le bois de Pen Mané. Ces espaces ont déjà été des terrains d'application de précédentes formations en élagage ou sylviculture dispensées par FODÉ Ouest. La convention est arrivée à échéance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, Art. L 2122-21-1° et L 2122-22 4,

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie en date du 17 janvier 2019,

Considérant l'intérêt de la qualification et de la formation pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

Article 1 : DECIDE de renouveler la convention de mise à disposition d'espaces communaux avec l'association FoDé Ouest,

Article 2 : AUTORISE Mme la Maire à signer une convention entre la Ville de Lanester et l'association FoDé Ouest pour la mise à disposition des espaces communaux précités en 2019.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY



Transmis à la Sous-Préfecture le 18/02/2019
Affiché le 18/02/2019
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

Th. Thiery

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

LUTTE 2018/2019 CONTRE LES RAGONDINS – SUBVENTION

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 7 FEVRIER 2019

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. DE BRASSIER.
PEYRE. M. JESTIN.

Mmes GUEGAN. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLE-
GEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M.
BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK - M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mme
LE BOEDÉC. MM. SCHEUER. THOUMELIN. JUMEAU. PERON

Nbre d'élus
présents : 30

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à Mme DE BRASSIER

Mme ANNIC	d°	à M. LE GAL
M. LE MAUR	d°	à Mme THIERY
M. LE GUENNEC	d°	à Mme GUEGAN
Mme GUENNEC	d°	à M. MUNOZ

M. NEVE Jean-Jacques est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. GARAUD

Pour la troisième année, une campagne de lutte intensive contre les ragondins est organisée par la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles Morbihan (FDGDON 56) sur le territoire de la commune.

Le ragondin, classé parmi les espèces nuisibles car présentant un risque pour la santé humaine (vecteur de la leptospirose) a fait l'objet d'une campagne de lutte intensive du 15 octobre au 21 novembre 2018 dans le cadre du plan de limitation des populations auquel a souscrit la commune en 2016. Ce plan est encadré par la FDGDON 56 auquel 4 piègeurs de la société de chasse ont participé.

Afin de poursuivre la lutte tout au long de l'année, la FDGDON a mis à disposition de la commune 7 cages-pièges. Ces cages, marquées aux initiales de la ville, sont prêtées aux piègeurs tout au long de l'année pour effectuer des captures sur des lieux encore infestés.

Le bilan de la lutte intensive qui s'est déroulée d'octobre à novembre 2017 s'est établi à 51 prises.

Le bilan de la lutte réalisée entre octobre et novembre 2018 s'établit à 46 prises, notamment autour des plans d'eau de l'espace Nelson Mandela – Dulcie September, de Prat ar Mor, du Scarh, de la Goden.

Le Conseil municipal du 14 décembre 2017 avait approuvé le versement d'une indemnité sous forme de subvention exceptionnelle fixée à 150 € par piégeur à la société de chasse de Lanester pour 2018. L'Association, représentée par son président, se chargeant d'indemniser directement les piégeurs.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6574 – 823 du budget Ville.

Vu le Code général des collectivités territoriales, Art. L 2122-21-1° et L 2122-22 4,
Vu l'arrêté préfectoral prescrivant la lutte obligatoire contre le ragondin dans le Morbihan (26 mars 2013),

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie réunie le 17 janvier 2019,

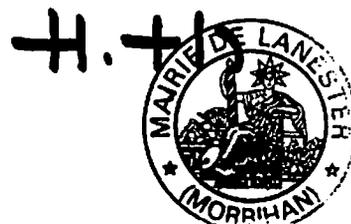
Considérant qu'il y a nécessité de protéger la population contre les risques sanitaires liés à la leptospirose,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

Article 1 : RECONDUIT le versement d'une indemnité sous forme de subvention, fixée à 150 € par piégeur, à la société de chasse de Lanester, pour l'année 2019.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 18/02/2019
Affiché le 18/02/2019
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. H.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

TARIFS DES CENTRES DE VACANCES ET CAMPS –
ETE 2019

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 7 FEVRIER 2019

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. DE BRASSIER.
PEYRE. M. JESTIN.
Mmes GUEGAN. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLE-
GEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M.
BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK - M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mme
LE BOEDÉC. MM. SCHEUER. THOUMELIN. JUMEAU. PERON

Nbre d'élus
présents : 30

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à Mme DE BRASSIER
Mme ANNIC d° à M. LE GAL
M. LE MAUR d° à Mme THIERY
M. LE GUENNEC d° à Mme GUEGAN
Mme GUENNEC d° à M. MUNOZ

M. NEVE Jean-Jacques est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. PERON

Les orientations budgétaires ont fixé à 1 % l'augmentation de l'ensemble des tarifs pour l'année 2019.

Les tarifs proposés pour les activités mises en place pendant l'été intègrent cette augmentation soit :

TARIFS 2018	Minimum	Maximum (*)	extérieur
	€/jour	Lanester	
COLONIES ET CAMPS GRAND OUEST	7.24 €	Tarif organisateur du séjour - 25 %	Tarif organisateur du séjour
COLONIES ET CAMPS HORS GRAND OUEST	9.12 €		

PROPOSITIONS 2019	Minimum €/jour	Maximum (*)	extérieur
COLONIES ET CAMPS GRAND OUEST	7.31 €	Tarif organisateur du séjour - 25 %	Tarif organisateur du séjour
COLONIES ET CAMPS HORS GRAND OUEST	9.21 €		

Taux d'effort : 0.027 pour fixer les tarifs intermédiaires

Les tarifs « organisateur » varient en fonction des destinations ou activités proposées

Les recettes seront versées à l'article 70632 du budget 2019 de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-29

Vu l'avis favorable de la Commission Education Enfance Jeunesse réunie le 15 janvier 2019

Considérant les orientations budgétaires pour l'année 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

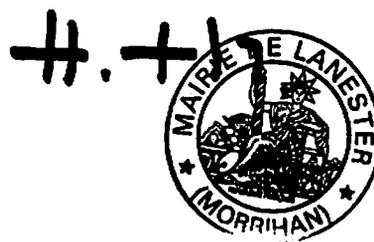
Article Unique : ADOPTE les tarifs énoncés ci-dessus pour les centres de vacances et camps durant l'été 2019.

Pour extrait certifié conforme
 La Maire
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
 Agglomération
 Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 18/02/2019
 Affiché le 18/02/2019
 Notifié le

La Maire de LANESTER
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
 Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de la présente délibération du Conseil Municipal



Handwritten signature of Thérèse Thiery.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS, PASSEPORTS
ET SEJOURS A L'ETRANGER - ETE 2019

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 7 FEVRIER 2019

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. DE BRASSIER.
PEYRE. M. JESTIN.
Mmes GUEGAN. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLE-
GEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M.
BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK - M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mme
LE BOEDÉC. MM. SCHEUER. THOUMELIN. JUMEAU. PERON

**Nbre d'élus
présents : 30**

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à Mme DE BRASSIER
Mme ANNIC d° à M. LE GAL
M. LE MAUR d° à Mme THIERY
M. LE GUENNEC d° à Mme GUEGAN
Mme GUENNEC d° à M. MUNOZ

M. NEVE Jean-Jacques est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. PERON

Les orientations budgétaires ont fixé à 1 % l'augmentation de l'ensemble des tarifs pour l'année 2019. Les tarifs proposés pour les activités mises en place pendant l'été intègrent cette augmentation soit :

Activités Enfance

	TARIFS 2018			PROPOSITIONS 2019		
	Minimum	Maximum	Extérieurs	Minimum	Maximum	Extérieurs
		(*)			(*)	
	€/jour	€/jour	€/jour	€/jour	€/jour	€/jour
ST NIAU / PEN MANE / RENEE RAYMOND :	3.33 €	10.15 €	16.77 €	3.36 €	10.25 €	16.94 €

Taux d'effort de 0.0127 pour fixer les tarifs intermédiaires.

Majoration pour le non-respect des règles de réservations :

	TARIFS 2018	PROPOSITIONS 2019
	€/jour	€/jour
Préinscrit mais non présent	2.71 €	2.74 €
Non préinscrit mais présent	0.50 €	0.50 €

Activités Jeunesse

	TARIFS 2018			PROPOSITIONS 2019		
	Minimum	Maximum	Extérieurs	Minimum	Maximum	Extérieurs
	€/jour	€/jour	€/jour	€/jour	€/jour	€/jour
- Passeports sans hébergement (Taux : 0.0127)	3.33 €	12.10 €	22.15 €	3.36 €	12.22 €	22.38 €
-Passeports spécifiques sans hébergement** (Taux : 0.02)	5.11 €	17.60 €	25.09 €	5.16 €	17.78 €	25.34 €
- Passeports avec hébergement (Taux : 0.02)	5.11 €	17.60 €	25.09 €	5.16 €	17.78 €	25.34 €
- Passeports spécifiques avec hébergement (Taux : 0.031)	6.10 €	18.48 €	40.68 €	6.16 €	18.66 €	41.09 €
Séjours à l'étranger (Taux : 0.031)	11.41 €	33.98 €	40.68 €	11.52 €	34.32 €	41.09 €

(**) Y compris toutes les activités avec facturation de prestataire extérieur (Ty Nadan, Laser Blade, parc d'activités, sorties extérieures)

	TARIFS 2018	PROPOSITIONS 2019
	LANESTER	LANESTER
	€/jour	€/jour
Passeports après-midi sans repas	3.27 €	3.30 €

Les recettes seront versées à l'article 7067 du budget 2019 de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-29,
Vu l'avis favorable de la Commission Education Enfance Jeunesse réunie le 15 janvier 2019,
Considérant les orientations budgétaires pour l'année 2019,

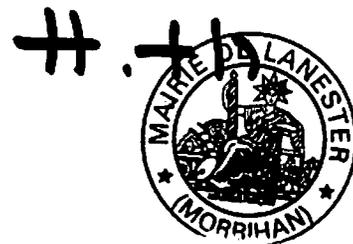
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

Article Unique : ADOPTE les tarifs énoncés ci-dessus pour les centres de loisirs, passeports et séjours à l'étranger durant l'été 2019.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 18/02/2019
Affiché le 18/02/2019
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

SUBVENTIONS 2019 – ASSOCIATIONS EDUCATION
ENFANCE JEUNESSE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 7 FEVRIER 2019

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. DE BRASSIER.
PEYRE. M. JESTIN.
Mmes GUEGAN. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLE-
GEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M.
BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK - M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mme
LE BOEDÉC. MM. SCHEUER. THOUMELIN. JUMEAU. PERON

Nbre d'élus
présents : 30

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à Mme DE BRASSIER
Mme ANNIC d° à M. LE GAL
M. LE MAUR d° à Mme THIERY
M. LE GUENNEC d° à Mme GUEGAN
Mme GUENNEC d° à M. MUNOZ

M. NEVE Jean-Jacques est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme JANIN

Plusieurs associations investies dans les domaines de l'éducation de l'enfance et de la jeunesse ont sollicité le soutien de la ville.

Suivant les orientations budgétaires 2019, le montant des subventions 2018 est reconduit en 2019, soit :

ASSOCIATIONS	2019
L'Ami Picasso (élémentaire)	131,77 €
Amicale laïque école Eugénie Cotton	131,77 €
ABCD Barbusse	131,77 €
UNICEF	168.34 €
Action Catholique Des Enfants	440.73 €

Amicale école Renée Raymond	131,77 €
Deux aires de fête	131,77 €
Div Yezh	208,82 €
Ar Skol Vreizh	89,38€
Association des parents d'élèves Saint Joseph du Plessis	60,57 €
Eclaireurs de France	177,15 €
Jeunesse en Plein Air	114,50 €
Association Lanester Coopération pour la jeunesse Sahraouies	150 €
TOTAL	2068,34 €

Ces dépenses sont inscrites à l'article 6574 du budget de la Ville
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L1111-2,
 Vu l'avis favorable de la commission Education Enfance Jeunesse réunie le 15 janvier dernier,

Considérant les demandes des associations,
 Considérant l'engagement de la ville en faveur de l'éducation de l'enfance et de la jeunesse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

Article Unique : DECIDE D'ATTRIBUER les subventions énoncées ci-dessus aux associations œuvrant dans les domaines de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse pour l'année 2019

Pour extrait certifié conforme
 La Maire
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
 Agglomération
 Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 18/02/2019
 Affiché le 18/02/2019
 Notifié le
 La Maire de LANESTER
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
 Thérèse THIERY
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de la présente délibération du Conseil Municipal



Handwritten signature: H. + Th.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

ACTION SOCIALE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
POUR L'ANNEE 2019

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 7 FEVRIER 2019

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. DE BRASSIER.
PEYRE. M. JESTIN.
Mmes GUEGAN. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLE-
GEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M.
BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK - M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mme
LE BOEDEC. MM. SCHEUER. THOUMELIN. JUMEAU. PERON

Nbre d'élus
présents : 30

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à Mme DE BRASSIER
Mme ANNIC d° à M. LE GAL
M. LE MAUR d° à Mme THIERY
M. LE GUENNEC d° à Mme GUEGAN
Mme GUENNEC d° à M. MUNOZ

M. NEVE Jean-Jacques est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme DE BRASSIER

La Ville de Lanester subventionne des associations relevant notamment du champ de l'action sociale

Conformément aux orientations budgétaires, les montants proposés pour 2019 sont majoritairement maintenus aux niveaux de 2018.

Des rééquilibrages sont proposés pour mettre en cohérence les montants proposés pour les associations ayant le même objet social (Restaurants du cœur, Secours populaire et Secours catholique).

Les tableaux ci-dessous présentent la liste des associations et les montants des subventions proposées pour 2019 pour un montant total de 6 317.42 € :

INSERTION/SANTE/ HANDICAP/SOCIAL/ SOLIDARITE INTERNATIONALE	ASSOCIATIONS AYANT DEPOSE UNE DEMANDE POUR 2019	SUBVENTIONS 2018	PROPOSITION S 2019
SANTE	Addiction Alcool (VIE LIBRE)	100€	100€
SOCIAL	Aide Familiale Populaire (AFP)	280.63€	280.63€
SANTE	Alcool Assistance du Morbihan	100€	100€
SOCIAL	Assistance et Recherche dans l'Intérêt des Familles (ARIF)-	150€	100€
SANTE	Association de Soins Palliatifs du Pays de Lorient (ASP 56)	69.30€	69.30€
SANTE	Association fédérée pour le Don du Sang Bénévole de Lanester (ADSB)	144.35€	144.35€
SANTE	Association GEM L'Escale	96.24€	96.24€
HANDICAP	Association Pour les Adultes et Jeunes Handicapés du Morbihan (APAJH56)	49.05€	49.05€
HANDICAP	Association pour l'Intégration des Personnes en Situation d'Handicap	180.67€	180.67€
INSERTION/SANTE/ HANDICAP/SOCIAL/ SOLIDARITE INTERNATIONALE	ASSOCIATIONS AYANT DEPOSE UNE DEMANDE POUR 2019	SUBVENTIONS 2018	PROPOSITION S 2019
SANTE	ATOUT CŒUR – Association des maladies cardio-vasculaires	56.69€	56.69€
SOCIAL	Club de l'Amitié	700€	700€
SANTE	Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés (Handicapés de la vie) – FNATH	129.18€	129.18€
SOCIAL	Jusqu'à la Mort Accompagner La Vie (JALMALV)	150€	150€
SOCIAL	Les Papillons Blancs (ADAPEI)	108.62€	108.62€
SOCIAL	Les Restaurants du Cœur	632.65€	650€

SOCIAL	Mouvement du Nid	/	50€ (1ère demande)
SANTE	Oreille et Vie	55.11€	55.11€
SANTE	Pôle d'Entraide Neurologique	146.09€	146.09€
SOCIAL	Rêves de Clown (RDC)	100€	100€
SOCIAL	Secours Catholique	673.65€	650€
SOCIAL	Secours Populaire	673.65€	650€
SOCIAL	Solidarité Lorient	300€	300€
SANTE	Union Nationale des Familles et Amis de Malades et/ou Handicapés (UNAFAM 56)	52.93€	52.93€
SOCIAL	Vacances et Familles Bretagne, antenne du Morbihan	/	150€ (1ère demande)
SOCIAL	Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers (VMEH) -	100	100€
INSERTION /SANTE/HANDICAP /SOCIAL/ SOLIDARITE INTERNATIONALE	ASSOCIATIONS AYANT DEPOSE UNE DEMANDE POUR 2019	SUBVENTIONS 2018	PROPOSITION S 2019
SOCIAL	Ecoute Famille Information Toxicomanie (EFAIT)	132.44€	132.44€
SOCIAL	Ensembles et Solidaires – UNRPA	567.79€	567.79€
HANDICAP	Parents et Amis du Foyer « Le Chêne »	206.58€	206.58€
SANTE	Croix Rouge Française – Unité Locale du Pays de Lorient	97.39€	97.39€
SOCIAL	AFAPD – CPP « Le Bateau Bleu »	96.24€	96.24€
SOCIAL	Banque Alimentaire du Morbihan	48.12€ (2017)	48.12€
TOTAL		6 449.25€	6 317.42

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses art. L 1111-2, L 2121-29 et L 2122-22
- Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Sociales du 6 décembre 2018 et du 29 janvier 2019
- Considérant l'activité au service de l'intérêt général des associations concernées,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

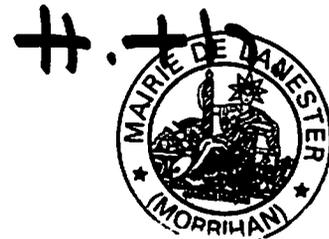
Article 1 : se prononce favorablement sur chacune des demandes formulées,

Article 2 : fixe les montants à attribuer pour l'année 2019.

Les crédits sont inscrits au budget 2019 de la ville, article 6574.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 18/02/2019
Affiché le 18/02/2019
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



Handwritten signature: H. Thiery

DEPARTEMENT

DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

CITOYENNETE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
POUR L'ANNEE 2019

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 7 FEVRIER 2019

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. DE BRASSIER.
PEYRE. M. JESTIN.

Mmes GUEGAN. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLE-
GEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M.
BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK - M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mme
LE BOEDÉC. MM. SCHEUER. THOUMELIN. JUMEAU. PERON

Nbre d'élus
présents : 30

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à Mme DE BRASSIER

Mme ANNIC	d°	à M. LE GAL
M. LE MAUR	d°	à Mme THIERY
M. LE GUENNEC	d°	à Mme GUEGAN
Mme GUENNEC	d°	à M. MUNOZ

M. NEVE Jean-Jacques est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE BLE

La Ville de Lanester subventionne des associations, relevant notamment du champ de la citoyenneté. 24 demandes ont été exprimées pour l'année 2019, pour un montant total de 22 033 €.

Il est proposé d'y répondre en maintenant les montants alloués au niveau de 2018, conformément aux orientations budgétaires 2019.

Le tableau joint en annexe présente la liste des associations et le montant des subventions proposées pour 2019.

A noter que la subvention à l'association *Compagnons Bâtisseurs de Bretagne* est fixée, selon la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2017, en fonction du nombre de chantiers réalisés par l'association durant l'année précédente, à hauteur de 500 € par chantier avec un plafond à 8 000 €. L'association a réalisé 12 chantiers en 2018.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-2 et L2121-29,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2017 relatif aux modalités de subvention à l'association *Compagnons Bâisseurs de Bretagne*,
- Vu l'avis favorable de la commission citoyenneté réunie le 24 janvier 2019,

Considérant l'activité au service de l'intérêt général des associations concernées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : se prononce favorablement sur chacune des demandes formulées,

Article 2 : fixe les montants à attribuer pour 2019.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 de la ville, article 6574.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 18/02/2019
Affiché le 18/02/2019
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



Th. Thiery

Annexe : Liste et montant des subventions 2019 proposées

Nom de l'association	MONTANT SUBVENTION 2018	PROPOSITION 2019
ACPG CATM TOE et VEUVES	182	182
Amicale des Nageurs de Combat du Grand Ouest	69	69
Association Nationale des Anciens Combattants et Ami.e.s de la Résistance	121	121
Belle Vue sur les Jardins	98	98
Comité d'Entente des Associations d'Anciens Combattants de Lanester	145	145
Compagnons Bâisseurs Bretagne	4500	6000
Confédération Nationale du Logement	500	500
Fédération Nationale des Anciens de Combattants d'Algérie	200	200
Foyer Laïque de Lanester - Aquariophilie	410	410
Foyer Laïque de Lanester - Photographies	152	152
Foyer Laïque de Lanester - Pyramide	91	91
La Confédération Syndicale des Familles	500	500
L'Art s'emporte	974	974
L'Atelier des elfes	107	107
Meilleurs Ouvriers de France du Morbihan	0	0
Mémoire vivante de la Construction Navale	476	476
Multi Loisirs Lanester	1766	1766
Place des Rencontres	994	994
Prévention Routière	180	/
Société Nationale de Sauvetage en Mer - Centre de formation et d'intervention de Lorient	144	144
Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire	144	144
Union Départementale Consommation Logement et Cadre de Vie du Morbihan	500	500
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Morbihan	69	69
Union Nationale des Combattants	170	170
TOTAL	12492	13812

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

TARIFICATIONS ET CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION
DES SALLES MUNICIPALES POUR L'ANNEE 2019

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 7 FEVRIER 2019

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. DE BRASSIER.
PEYRE. M. JESTIN.
Mmes GUEGAN. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLE-
GEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M.
BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK - M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mme
LE BOEDÉC. MM. SCHEUER. THOUMELIN. JUMEAU. PERON

Nbre d'élus
présents : 30

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à Mme DE BRASSIER
Mme ANNIC d° à M. LE GAL
M. LE MAUR d° à Mme THIERY
M. LE GUENNEC d° à Mme GUEGAN
Mme GUENNEC d° à M. MUNOZ

M. NEVE Jean-Jacques est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE BLE

Les différentes salles municipales mises à disposition en dehors des activités de la collectivité sont les suivantes :

- les espaces au sein de Quai 9
- la salle Pierre François
- l'auditorium Tam-Tam
- la Grande salle de la Maison des associations
- les salles du Ponton (réunion et activités)

Les tarifs de ces différentes salles municipales n'ont été envisagés ni au même moment ni par les mêmes services de la Ville ; ainsi, ils ne sont pas construits de la même manière et ne concernent pas forcément des catégories d'utilisateurs identiques.

Il est donc proposé :

- **d'uniformiser** les catégories de bénéficiaires pour toutes les salles ;
- **de simplifier et de rendre ces tarifs cohérents** d'une salle à une autre en fonction de leur confort, des équipements disponibles et de leur capacité d'accueil ;
- **de créer, pour chaque salle, un tarif dit « de base »**, correspondant au tarif 100%, et de décliner les tarifs pour les différentes catégories de locataires selon un taux d'effort identique :

Les applications du tarif de base selon les catégories d'usagers

	Lanestériens	Extérieurs
Entreprises, comités d'entreprises, syndicats de copropriété, chambres consulaires	50%	100%
Associations à entrées payantes	40%	100%
Particuliers	30%	100%
Association à entrées gratuites, syndicats	gratuit	60%
Institutions	gratuit	60%

Les tarifs de base

		1/2 journée	1 journée
Quai 9	Office	158 €	315 €
	Dock 3	75 €	150 €
	1 Dock	263 €	525 €
	1 Dock + office	420 €	840 €
	2 Docks	525 €	1 050 €
	2 Docks + office	683 €	1 365 €
	Salle de spectacle + hall + loges	2 551 €	
	Ensemble de Quai 9	4 066 €	
Pierre François	1 module	270 €	540 €
	2 modules	420 €	840 €
	3 modules	570 €	1 140 €
	4 modules	720 €	1 440 €
Grande salle de la Maison des associations		150 €	300 €
Tam-Tam		250 €	500 €
Le Ponton	Réunion	50 €	100 €
	Activités	200 €	400 €

Pour chaque espace, la priorité est donnée aux services municipaux, puis aux associations lanestériennes.

Dans l'année civile, et dans le cas d'une manifestation à entrées payantes, les associations lanestériennes bénéficient de la gratuité de la première mise à disposition d'une des salles municipales. Les mises à disposition pour les manifestations à entrées payantes suivantes auront lieu contre une redevance du montant prévu dans le tableau des tarifs de chaque salle.

La demi-journée correspond à 4 heures consécutives.

En annexes sont présentés les tarifs et conditions de mise à disposition spécifiques à chacun des espaces concernés.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Citoyenneté et Vie associative réunie le 24 janvier 2019,

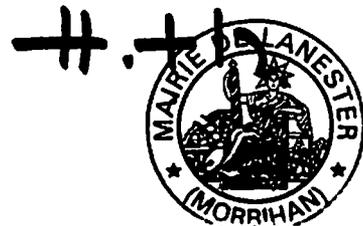
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

Article 1 : décide d'abroger les différentes délibérations précédemment adoptées relatives à la tarification des salles municipales mentionnées ici ;

Article 2 : fixe comme précisé ci-dessus les tarifs et conditions de mise à disposition des salles municipales.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY



Transmis à la Sous-Préfecture le 18/02/2019
Affiché le 18/02/2019
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

Th. Thiery

Annexe 1 : Les tarifs des espaces au sein de Quai 9

Conditions de mises à disposition :

Pour la salle de spectacle, les associations et institutions lanestériennes bénéficient de la gratuité une seule fois par année civile, que la manifestation soit à entrées gratuites ou à entrées payantes, et à condition que :

- la manifestation ne dépasse pas 2 jours consécutifs
- le montant de l'entrée soit inférieur à 10 euros
- l'association ait son siège social à Lanester depuis au moins 3 ans

La durée de la mise à disposition de la salle de spectacle ne pourra pas dépasser 12h consécutives.

Moyens mis à disposition :

- Dans la salle de spectacle :

- Techniciens et matériel scénique nécessaires à la manifestation (dans le cas d'une trop grande complexité, la Ville de Lanester se réserve le droit de facturer en sus la technicité).

A noter que l'ensemble des besoins relatifs à la sécurité de la manifestation (sécurité incendie, surveillance) est à la charge de l'organisateur, y compris dans le cas d'une mise à disposition à titre gracieux.

- Dans chacun des Docks 1 et 2 :

- Système de vidéo-projection et de sonorisation
- Connexion Wifi gratuite

- Dans l'office :

- De la vaisselle pour 100 personnes Un forfait de 3 € par pièce de vaisselle perdue ou cassée sera demandé aux locataires.

A noter que cet espace n'est pas destiné à la confection de repas mais uniquement au réchauffage de plats préparés à l'avance, et au stockage de plats et/ou boissons au frais.

Les espaces (sanitaires compris) et la vaisselle doivent être rendus propres et rangés. Dans le cas contraire, un forfait de remise en propreté de 250 € peut être appliqué ainsi que le coût d'éventuelles réparations refacturé.

Tarifs Quai 9

	Tarifs de base		Particuliers				Associations à entrées gratuites, syndicats de salariés				Associations à entrées payantes				Entreprises, Comités d'entreprises, syndicats de copropriété, chambres consulaires				Institutions			
			lanestériens		extérieurs		lanestériens		extérieurs		lanestériennes		extérieures		lanestériens		extérieurs		lanestériennes		extérieures	
	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée
Office	158 €	315 €	47 €	95 €	158 €	315 €	gratuit	gratuit	95 €	189 €	63 €	126 €	158 €	315 €	79 €	158 €	158 €	315 €	gratuit	gratuit	95 €	189 €
Dock 3	75 €	150 €	/	/	/	/	gratuit	gratuit	45 €	90 €	30 €	60 €	75 €	150 €	38 €	75 €	75 €	150 €	gratuit	gratuit	45 €	90 €
1 Dock	263 €	525 €	79 €	158 €	263 €	525 €	gratuit	gratuit	158 €	315 €	105 €	210 €	263 €	525 €	131 €	263 €	263 €	525 €	gratuit	gratuit	158 €	315 €
1 Dock + office	420 €	840 €	126 €	252 €	420 €	840 €	gratuit	gratuit	252 €	504 €	168 €	336 €	420 €	840 €	210 €	420 €	420 €	840 €	gratuit	gratuit	252 €	504 €
2 Docks	525 €	1 050 €	158 €	315 €	525 €	1 050 €	gratuit	gratuit	315 €	630 €	210 €	420 €	525 €	1 050 €	263 €	525 €	525 €	1 050 €	gratuit	gratuit	315 €	630 €
2 Docks + office	683 €	1 365 €	205 €	410 €	683 €	1 365 €	gratuit	gratuit	410 €	819 €	273 €	546 €	683 €	1 365 €	341 €	683 €	683 €	1 365 €	gratuit	gratuit	410 €	819 €
Salle de spectacle + hall + loges	2 551 €		/	/	/	/	1 020 €		1 531 €		1 020 €		2 551 €		1 276 €		2 551 €		1 020 €		1 531 €	
Ensemble de Quai 9	4 066 €		/	/	/	/	1 626 €		2 440 €		1 626 €		4 066 €		2 033 €		4 066 €		1 626 €		2 440 €	

Annexe 2 : Les tarifs de la salle Pierre François

Conditions de mises à disposition :

La salle Pierre François comprend un office et 4 modules.

De la vaisselle pour 100 personnes est mise à disposition avec l'office. Un forfait de 3 € par pièce de vaisselle perdue ou cassée sera demandé aux locataires.

Les espaces (sanitaires compris) et la vaisselle doivent être rendus propres et rangés. Dans le cas contraire, un forfait de remise en propreté de 250 € peut être appliqué ainsi que le coût d'éventuelles réparations refacturé.

Tarifs Pierre François

	Tarifs de base		Particuliers				Associations à entrées gratuites, syndicats de salariés				Associations à entrées payantes				Entreprises, Comités d'entreprises, syndicats de copropriété, chambres consulaires				Institutions			
			lanestériens		extérieurs		lanestériens		extérieurs		lanestériennes		extérieures		lanestériens		extérieurs		lanestériennes		extérieures	
	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée
1 module	270 €	540 €	81 €	162 €	270 €	540 €	gratuit	gratuit	162 €	324 €	108 €	216 €	270 €	540 €	135 €	270 €	270 €	540 €	gratuit	gratuit	162 €	324 €
2 modules	420 €	840 €	126 €	252 €	420 €	840 €	gratuit	gratuit	252 €	504 €	168 €	336 €	420 €	840 €	210 €	420 €	420 €	840 €	gratuit	gratuit	252 €	504 €
3 modules	570 €	1 140 €	171 €	342 €	570 €	1 140 €	gratuit	gratuit	342 €	684 €	228 €	456 €	570 €	1 140 €	285 €	570 €	570 €	1 140 €	gratuit	gratuit	342 €	684 €
4 modules	720 €	1 440 €	216 €	432 €	720 €	1 440 €	gratuit	gratuit	432 €	864 €	288 €	576 €	720 €	1 440 €	360 €	720 €	720 €	1 440 €	gratuit	gratuit	432 €	864 €

Annexe 3 : Les tarifs de la Grande salle de la Maison des associations

Conditions de mises à disposition :

Les espaces (sanitaires compris) doivent être rendus propres et rangés. Dans le cas contraire, un forfait de remise en propreté de 100 € peut être appliqué ainsi que le coût d'éventuelles réparations refacturé.

Tarifs Grande salle de la Maison des associations

	Tarifs de base		Particuliers				Associations à entrées gratuites, syndicats de salariés				Associations à entrées payantes				Entreprises, Comités d'entreprises, syndicats de copropriété, chambres consulaires				Institutions			
			lanestériens		extérieurs		lanestériens		extérieurs		lanestériennes		extérieures		lanestériens		extérieurs		lanestériennes		extérieures	
	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée
	150 €	300 €	/	/	/	/	gratuit	gratuit	90 €	180 €	60 €	120 €	150 €	300 €	75 €	150 €	150 €	300 €	gratuit	gratuit	90 €	180 €

Annexe 4 : Les tarifs des espaces du Ponton

Conditions de mises à disposition :

Les espaces (sanitaires compris) doivent être rendus propres et rangés. Dans le cas contraire, un forfait de remise en propreté de 100 € peut être appliqué ainsi que le coût d'éventuelles réparations refacturé.

Tarifs Ponton

	Tarifs de base		Particuliers				Associations à entrées gratuites, syndicats de salariés				Associations à entrées payantes				Entreprises, Comités d'entreprises, syndicats de copropriété, chambres consulaires				Institutions			
			lanestériens		extérieurs		lanestériens		extérieurs		lanestériennes		extérieures		lanestériens		extérieurs		lanestériennes		extérieures	
			1/2	1	1/2	1	1/2	1	1/2	1	1/2	1	1/2	1	1/2	1	1/2	1	1/2	1	1/2	1
	1/2	1	journée	journée	journée	journée	journée	journée	journée	journée	journée	journée	journée	journée	journée	journée	journée	journée	journée	journée	journée	
Réunion	50 €	100 €	15 €	30 €	50 €	100 €	gratuit	gratuit	30 €	60 €	20 €	40 €	50 €	100 €	25 €	50 €	50 €	100 €	gratuit	gratuit	30 €	60 €
Activités	200 €	400 €	60 €	120 €	200 €	400 €	gratuit	gratuit	120 €	240 €	80 €	160 €	200 €	400 €	100 €	200 €	200 €	400 €	gratuit	gratuit	120 €	240 €

Annexe 5 : Les tarifs de l'auditorium Tam-Tam

Conditions de mises à disposition :

Il n'est pas autorisé de manger ou de boire dans l'auditorium, aussi, aucun pot ou réception ne peut y être organisé.

Les espaces (sanitaires compris) doivent être rendus propres et rangés. Dans le cas contraire, un forfait de remise en propreté de 100 € peut être appliqué ainsi que le coût d'éventuelles réparations refacturé.

Tarifs Tam-Tam

	Tarifs de base		Particuliers				Associations à entrées gratuites, syndicats de salariés				Associations à entrées payantes				Entreprises, Comités d'entreprises, syndicats de copropriété, chambres consulaires				Institutions			
			lanestériens		extérieurs		lanestériens		extérieurs		lanestériennes		extérieures		lanestériens		extérieurs		lanestériennes		extérieures	
			1/2	1	1/2	1	1/2	1	1/2	1	1/2	1	1/2	1	1/2	1	1/2	1	1/2	1	1/2	1
	1/2	1	journée	journée	journée	journée	journée	journée	journée	journée	journée	journée	journée	journée	journée	journée	journée	journée	journée	journée	journée	
	250 €	500 €	/	/	/	/	gratuit	gratuit	150 €	300 €	100 €	200 €	250 €	500 €	125 €	250 €	250 €	500 €	gratuit	gratuit	150 €	300 €

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

FONDS POUR LA PROMOTION DU SPORT 2019 – SUBVENTIONS
TRADITIONNELLES – AIDE AUX LICENCIES – AVANCE AIDE
AUX DEPLACEMENTS

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 7 FEVRIER 2019

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. DE BRASSIER.
PEYRE. M. JESTIN.

Mmes GUEGAN. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLE-
GEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M.
BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK - M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mme
LE BOEDÉC. MM. SCHEUER. THOUMELIN. JUMEAU. PERON

Nbre d'élus
présents : 30

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à Mme DE BRASSIER
Mme ANNIC d° à M. LE GAL
M. LE MAUR d° à Mme THIERY
M. LE GUENNEC d° à Mme GUEGAN
Mme GUENNEC d° à M. MUNOZ

M. NEVE Jean-Jacques est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme LE MOEL RAFLIK

La ville de Lanester participe à la promotion du sport, notamment par le versement de subventions attribuées suivant des critères définis en concertation avec l'Office Municipal des Sports.

Propositions 2019 :

	Aide aux licenciés	Subvention traditionnelle	Avance aide aux déplacements	Total 2019
A.C.L 56	1 671	2 432		4 103
A.S.L	2 121	4 317		6 438
Amis Plongée		448		448

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 7 FEVRIER 2019

Envoyé en préfecture le 18/02/2019
 Reçu en préfecture le 18/02/2019
 Affiché le
 ID : 056-215600982-20190207-2019_01_27-DE

Boule Lanestérienne		684		684
Bretagne Sud Escalade	1 171	2 751		3 922
Club Cyclo		661		661
Courir à L		828		828
Enfants Du Plessis	1 841	4 226		6 067
Foyer Laïque Lanester	11 970	20 117	7 000	39 087
Lanester Beliers Hockey sur Glace	326	752		1 078
Lanester Canoé Kayak Club	1 033	1 794		2 827
Lanester Football Club		486		486
Lanester Gymnastique	4 401	5 320	4 000	13 721
Lanester Handball	3 081	4 279	8 000	15 360
Lanester Sport adapté		532		532
Lisa Gym Club		707		707
Pétanque	1 150	2 979		4 129
Rugby Lanester Locunel	1 463	2 196	3 000	6 659
Société Hippique Lanester	882	2 303		3 185
Sterenn		274		274
ANSG		341		341
OMS		5 500		5 500
Wallon		500		500
Lurçat		500		500
Macé		500		500
NDPont		500		500
ND aux		377		377
Saint Jo		412		412
TOTAUX	31 110	66 716	22 000	119 826

Ces dépenses sont prévues à l'article 6574 du budget de la Ville

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1111-2 et L2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission Affaires Sportives réunie le 24 janvier dernier,

Considérant la volonté municipale de promouvoir la pratique sportive,
Considérant les crédits alloués pour le Fonds pour la Promotion du Sport pour l'année 2019,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

Article Unique : décide d'attribuer la somme de 119 826 € au titre du Fonds pour la Promotion du Sport 2019 sous forme d'aides traditionnelles, aux licenciés et d'avance sur l'aide aux déplacements.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 18/02/2019
Affiché le 18/02/2019
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

MANIFESTATIONS SPORTIVES – SUBVENTIONS 2019 -
ASSOCIATION COURIR A LANESTER

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 7 FEVRIER 2019

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. DE BRASSIER.
PEYRE. M. JESTIN.
Mmes GUEGAN. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLE-
GEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M.
BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK - M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mme
LE BOEDÉC. MM. SCHEUER. THOUMELIN. JUMEAU. PERON

Nbre d'élus
présents : 30

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à Mme DE BRASSIER
Mme ANNIC d° à M. LE GAL
M. LE MAUR d° à Mme THIERY
M. LE GUENNEC d° à Mme GUEGAN
Mme GUENNEC d° à M. MUNOZ

M. NEVE Jean-Jacques est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. THOUMELIN

L'association Courir à Lanester participe à l'animation sportive de la ville en organisant deux manifestations au cours de l'année 2019 :

- 1^{er} mai : Trail des Pirates, regroupant plus de 200 trailers sur le site de Saint Niau,
- 13 juillet : Courses des Deux rivières, regroupant plus de 700 coureurs en centre-ville

Elle sollicite une subvention de 2 215,20 € pour abonder le financement de ces 2 manifestations.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget 2019.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses art. L 1111-2 et L2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission Affaires sportives du 24 janvier dernier

Considérant la demande de l'association Courir à Lanester,
Considérant l'importance de la fréquentation attendue sur ces deux manifestations,
Considérant la politique de la ville en faveur du soutien aux manifestations sportives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

Article Unique : décide d'attribuer une subvention de 2 215,20 € à l'Association Courir à Lanester pour ses manifestations 2019.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 18/02/2019
Affiché le 18/02/2019
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + 1).

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

ASSOCIATIONS NON ADHERENTES A L'OFFICE MUNICIPAL
DES SPORTS – SUBVENTIONS 2019

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 7 FEVRIER 2019

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. DE BRASSIER.
PEYRE. M. JESTIN.
Mmes GUEGAN. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLE-
GEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M.
BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK - M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mme
LE BOEDÉC. MM. SCHEUER. THOUMELIN. JUMEAU. PERON

s au budget 2
présents : 30

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à Mme DE BRASSIER
Mme ANNIC d° à M. LE GAL
M. LE MAUR d° à Mme THIERY
M. LE GUENNEC d° à Mme GUEGAN
Mme GUENNEC d° à M. MUNOZ

M. NEVE Jean-Jacques est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme LOPEZ-LE GOFF

Plusieurs associations sportives, non adhérentes à l'Office Municipal des Sports, sollicitent le soutien de la ville pour la mise en place de leurs activités.

Les demandes concernent :

- L'Association Gymnastique Volontaire pour la mise en place d'activités de maintien de la forme et ateliers d'équilibre à destination des personnes de plus de 65 ans pour un montant de 156,86 €,

-Lorient Artistique Club pour la mise place de l'activité patinage artistique à la Patinoire du Scorff, pour un montant de 125 €,

- Le Comité Départemental du Morbihan des médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif pour soutenir et encourager l'engagement bénévole, pour un montant de 50 €.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574 du budget de la Ville
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses art. L 1111-2 et L2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission Affaires Sportives réunie le 24 janvier dernier,

Considérant les demandes des associations,
Considérant la volonté municipale de promouvoir la pratique sportive,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

Article Unique : décide d'attribuer les montants sollicités par l'Association Gymnastique Volontaire pour 156,86 €, le Lorient Artistique Club pour 125 € et le Comité Départemental du Morbihan des médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif pour 50 € pour le développement des activités énoncées ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 18/02/2019
Affiché le 18/02/2019
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



Handwritten signature

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

DEMANDE DE- SUBVENTIONS A LA DIRECTION REGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES (DRAC), AU CONSEIL REGIONAL ET AU
CONSEIL DEPARTEMENTAL – RESTAURATION DE LA STATUE
ST-YVES DE LA CHAPELLE DU RESTO

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 7 FEVRIER 2019

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. DE BRASSIER.
PEYRE. M. JESTIN.
Mmes GUEGAN. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLE-
GEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M.
BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK - M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mme
LE BOEDÉC. MM. SCHEUER. THOUMELIN. JUMEAU. PERON

Nbre d'élus
présents : 30

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à Mme DE BRASSIER
Mme ANNIC d° à M. LE GAL
M. LE MAUR d° à Mme THIERY
M. LE GUENNEC d° à Mme GUEGAN
Mme GUENNEC d° à M. MUNOZ

M. NEVE Jean-Jacques est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme PEYRE

En 2018, l'ensemble des statues en bois polychrome des chapelles du Resto et de Saint-Guénéal ont fait l'objet d'un traitement par anoxie afin d'éradiquer les insectes xylophages.

A la demande du Conservateur des antiquités et objets d'art, le traitement par anoxie a été complété, pour les statues n'ayant jamais subi de restauration professionnelle, d'une étude polychromique (étude des différentes couches colorées appliquées au fil du temps) afin de déterminer la (les) restauration(s) à entreprendre pour rendre aux sculptures une lisibilité en adéquation avec leur époque.

Saint Yves, sauvé des bombardements de 1943 et inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, ne pourra être réinstallé au Resto en l'état, son socle étant trop dégradé.

La réfection indispensable à son repositionnement et sa restauration complète avec retrait du dernier repeint dans les règles de l'art nécessiteront 59 heures de travail.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget 2019 article 2161 (patrimoine historique) pour un montant T.T.C. de 4 341,60 €.

Vu l'article L 622-9 du Code du Patrimoine,
Vu l'article L 2321-2 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 22 Janvier 2019,

Considérant la nécessité d'entretenir ce patrimoine historique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

Article 1 : décide de demander l'avis et l'accord du Conservateur des Antiquités et objets d'art pour le choix du retrait du repeint,

Article 2 : décide de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Conseil régional, et du Conseil départemental.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 18/02/2019
Affiché le 18/02/2019
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Th.

Délibérations du conseil municipal du 28 février 2019

N° d'ordre
du jour

Intitulé

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Adoption de l'ordre du jour de la séance
- 3) Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Lanester : bilan de la concertation
- 4) Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Lanester : arrêt du projet de nouveau PLU
- 5) Vœu du groupe Europe Ecologie Les Verts pour un soutien à « L'appel des coquelicots »

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
DE LANESTER – BILAN DE LA CONCERTATION

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 28 FEVRIER 2019

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. PEYRE.
MM. LE MAUR. JESTIN.
Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD.
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LEGOFF. HEMON.
HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme GAUDIN. M.
MUNOZ. Mme LE BOEDÉC. MM. SCHEUER. MM. THOUMELIN. JUMEAU.
PERRON

Nbre d'élus
présents : 32

Absents excusés : Mme DE BRASSIER donne pouvoir à M. MAHE
M. L'HENORET
Mme GUENNEC

Mme Claudie GALAND est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme COCHE

La révision générale du Plan local d'Urbanisme doit s'inscrire dans une démarche de concertation avec la population, les associations environnementales et les Personnes publiques associées.

Le code de l'urbanisme et notamment son article L.103-6 prévoit, à l'issue de la concertation, une présentation de son bilan et une délibération du Conseil municipal.

Les modalités de la concertation dans le cadre de la révision générale du PLU ont été précisées dans la délibération du 2 juillet 2015 prescrivant la révision générale du Plan local d'Urbanisme de la commune comme suit :

« *Le conseil municipal [...] :*

Fixe les modalités de la concertation suivantes prévues par l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme :

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet, jusqu'à l'arrêt du PLU, en s'appuyant sur les outils de démocratie participative mis en place par la commune :

- Organisation de réunions publiques aux stades importants de la procédure, et notamment :
 - Présentation du diagnostic,
 - Présentation du PADD,
 - Avant l'arrêt du PLU.
- Mise en place d'une exposition itinérante
- Possibilité offerte à la population d'exprimer ses observations, par la mise à disposition en mairie d'un registre et la mise en service d'une adresse mail
- Courrier adressé au maire à l'adresse suivante :

Madame le Maire
Hôtel de ville
1 rue Louis Aragon
CS 20779 56607 Lanester
- Information dans la presse locale, affichage, publication sur le site internet de la Ville et dans le journal municipal « Reflets ».

La Municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

A l'issue de cette concertation, un bilan sera présenté au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU. »

Conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation est donc présenté au Conseil municipal.

La concertation s'est organisée autour de trois étapes importantes de la procédure de révision générale du PLU :

- > le diagnostic territorial ;
- > le Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD) ;
- > la traduction réglementaire du PADD et le projet de règlement du PLU avant son arrêt.

Les journaux de la presse locale, « le Télégramme » et « Ouest France », se sont faits par ailleurs régulièrement l'écho des débats et de l'avancement de la procédure, de même que le bulletin municipal « Reflets ».

Le lancement de la procédure

Le public a été informé du lancement de la procédure d'élaboration du PLU par un affichage en Mairie et par un avis administratif dans la presse locale et dans le journal municipal.

Un registre en Mairie et une adresse email ont été mis à la disposition de la population dès le début de la procédure afin qu'elle puisse s'exprimer sur ces éléments. Quelques remarques ont concerné des questions non liées à l'urbanisme ou ponctuellement des demandes de constructibilité de certaines parcelles privées ou à l'inverse des points de vigilance pour maintenir une protection sur des espaces naturels.

En 2016, après la prescription de la révision du PLU, la Ville a lancé un « safari photos » qui permettait aux habitants d'évoquer une problématique ou un aspect positif de la commune à travers des photos.

Préalablement aux actions de concertation directe qui allaient être engagées en janvier 2017, la commune a commandé une enquête téléphonique auprès de 600 foyers afin de mieux connaître l'avis des habitants sur leur quotidien, leur sentiment sur la Ville, leurs besoins et attentes, leurs difficultés, leurs envies... Ces résultats ont servi de base aux ateliers dans le cadre d'un cycle de concertation spécifique.

Le cycle de concertation « Lanester 2040 »

Fin 2016, la commune a donc lancé un cycle complet de concertation sur le thème « Lanester 2040 » afin d'impliquer les habitants dans une démarche prospective et créative sur la ville d'après-demain.

Le cycle de concertation « Lanester 2040 » a comporté 3 phases ou temps forts entre janvier et avril 2017 :

- Le 26 janvier 2017, une réunion publique de lancement proprement dit du cycle, réunissant 85 personnes à la salle Jean Vilar qui a notamment permis de faire un retour de l'enquête téléphonique et lancer le débat avec les habitants.

- En février 2017, les ateliers du futurs, au nombre de 5, ont rassemblé 155 participants selon différents formats : les collégiens du Collège Notre Dame du Pont (90 personnes), les agents de la Ville (16 personnes), l'Espace Jeunes (14 personnes), les élus municipaux (17 personnes) et un atelier ouvert à tous (21 personnes). Les ateliers se déroulaient selon une méthode ludique qui et devaient hiérarchiser puis traiter les grands enjeux ressortis de l'enquête.

- Enfin, en mars 2017, l'atelier citoyen a réuni 12 personnes. Parallèlement se sont tenus deux ateliers spécifiques : un atelier « minitest » au Cyberlan (11 personnes) qui détournait un jeu vidéo de construction pour bâtir une ville, et un atelier « maquettes » au Collège Notre Dame du Pont avec les élèves de 6e (96 participants).

Au total, ce sont 866 personnes qui se sont investies et sont venues enrichir la réflexion des élus de la commune, puis inspirer l'écriture du PADD, en plus des 600 foyers lanestériens enquêtés.

Présentation du diagnostic territorial, des enjeux de la commune et du PADD avant son débat

Quatre réunions publiques se sont tenues en septembre - octobre 2017 (26 septembre, 4 octobre, 10 octobre, 18 octobre) dans les quatre grands secteurs de la Ville. La population a été invitée par voie de presse et affichage en Mairie et dans les principaux lieux publics des quartiers concernés.

Elle a permis de présenter :

- le contexte de l'élaboration du projet de PLU (cadre réglementaire, définition du PLU, démarche, objectifs de la révision générale, documents supra communaux...);
- le diagnostic de territoire et les enjeux qui en découlent ;
- le projet de territoire exprimé par le Projet d'Aménagement et de Développement durables.

Cette présentation a été systématiquement suivie d'un moment d'échanges avec l'assistance, sans remise en cause des orientations envisagées, et portant sur des questions d'actualités nationales ou l'évolution à très long terme de la Ville et plus largement de l'agglomération lorientaise.

Débat du PADD

Le PADD a été débattu au cours de la séance du Conseil municipal du 9 novembre 2017 et a notamment fait l'objet d'un compte-rendu dans la presse locale.

Présentation du diagnostic territorial, des enjeux de la commune et du PADD après son débat

> Une exposition a d'abord pris place dans le hall d'accueil de la Mairie du 5 février au 2 mars 2018. L'exposition était accessible pendant les heures d'ouverture au public de la mairie. Les habitants de Lanester ont été informés de cette exposition par voie de presse et d'affichage en mairie ainsi que dans les principaux lieux d'affichage.

L'objectif de cette exposition était de présenter les enseignements majeurs du diagnostic transversal élaboré à l'occasion de l'élaboration du projet de PLU, ainsi que les grandes orientations du PADD.

> L'exposition est ensuite devenue itinérante à travers toute la ville, de mars à juin 2018, afin d'aller à la rencontre des habitants dans les quartiers. Ainsi, l'exposition a été accueillie pendant au moins 2 semaines dans plusieurs lieux de la commune, parfois à plusieurs reprises : trois maisons de quartier, le stand de la commune sur le marché, Quai 9, médiathèque, avant de revenir une ultime fois dans le hall de la mairie du 3 au 30 septembre 2018.

Réunion publique avant arrêt

Le 14 février 2019, une **réunion publique** a été organisée à Quai9 en présence de Madame la Maire, de la première Adjointe en charge de l'urbanisme et d'un certain nombre d'élus membres du Comité de pilotage du PLU.

Cette réunion publique avait pour objectif, préalablement à l'arrêt du projet de PLU en Conseil municipal, de rappeler les grandes orientations du PADD, de présenter le projet global du PLU, en explicitant la traduction règlementaire du PADD dans le projet de PLU, et de recueillir un premier avis de la part des habitants. Elle devait également déjà communiquer sur la prochaine échéance importante pour la population : l'enquête publique.

La population a été invitée par voie de presse et affichage en mairie et dans les principaux lieux publics de la ville. Environ 110 personnes étaient présentes.

Une présentation d'une heure environ a été suivie d'un moment d'échanges où ont été abordées les questions suivantes : la constructibilité en zones de submersion, notamment au Scarh ; les évolutions du zonage des secteurs urbanisés, en particulier sur les secteurs habités hors agglomération ; l'impact sur les structures scolaires de l'accueil de nouveaux habitants... Une partie des échanges a concerné l'urbanisation du plateau du Bol d'Air, les personnes intervenues étant majoritairement riveraines du secteur. Une autre personne s'est présentée à la fin de la réunion pour faire part de ses besoins pour son activité agricole secondaire au Resto. Cette réunion de concertation n'a pas fait ressortir d'opposition au projet de PLU tel que présenté.

L'agriculture

Dans le cadre de la procédure de PLU, un travail approfondi de **diagnostic** a été initié auprès des trois agriculteurs installés sur la commune à Saint-Nudec, Kermen et Kerhervy, avec des visites de fermes, suivies par la suite de rencontres en Mairie. Cette phase de diagnostic a associé par ailleurs la ferme pédagogique de Saint-Niau et le centre équestre de Kermen.

Cette initiative a impulsé plus largement une dynamique de réflexion et d'échanges entre la collectivité et la profession agricole communale. Des visites complémentaires ont eu lieu sur sites pour mieux connaître les projets des exploitations et adapter au mieux le PLU aux besoins des professionnels et aux contraintes réglementaires.

Le recensement des cours d'eau et des zones humides

En application de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, et dans le cadre de la révision générale du Plan local d'Urbanisme (PLU), une démarche de mise à jour de l'inventaire des cours d'eau et des zones humides approuvé le 16 décembre 2010 a été mise en œuvre sur le territoire communal.

Cette mise à jour de l'inventaire a été réalisée par le technicien du SAGE Blavet, en relation avec certains élus du Comité de Pilotage PLU et avec la collaboration des services techniques de la Ville.

Les propositions de mises à jour ont été présentées devant un groupe de travail composé d'élus et de techniciens de Lanester. Des vérifications ont été demandées dans certains secteurs par le groupe de travail, ou plus ponctuellement à la suite d'une demande de particuliers dans le secteur urbain en ce qui concerne une zone humide, ce qui a permis d'affiner la mise à jour de l'inventaire. Cette dernière a fait l'objet d'une approbation du Conseil municipal le 7 février 2019.

Les réunions avec les Personnes publiques associées (PPA)

Les Personnes publiques associées ont participé à toutes les étapes importantes de la procédure, notamment au travers de trois réunions principales :

- le 9 mars 2017 : présentation des porter à connaissance de l'Etat et du SCOT ;
- les 19 octobre 2017 : présentation du diagnostic et des orientations du PADD ;
- le 20 décembre 2018 : présentation du projet d'arrêt du PLU.

Certaines PPA ont par ailleurs pu être sollicitées ou tenues informées ponctuellement afin de guider la procédure de PLU, comme la DDTM, le Syndicat mixte du SCOT du Pays de Lorient, Lorient Agglomération (PLH et PDU), la Chambre d'Agriculture, le SAGE Blavet ...

Cette concertation menée tout au long de la procédure a permis de prendre régulièrement en compte l'avis, l'analyse et les observations émanant des Personnes publiques associées et de la population. En outre, pendant toute la procédure, les élus et les services de la commune étaient à la disposition des habitants et les documents communicables étaient consultables en Mairie.

Les personnes intéressées auront une nouvelle fois l'occasion de s'exprimer sur le projet de PLU et de faire valoir leurs observations lors de l'enquête publique à venir.

VU la délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2015 prescrivant la révision générale du Plan local d'Urbanisme, indiquant les objectifs poursuivis et décidant notamment des modalités de concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sur les objectifs poursuivis, conformément à l'article L.103-4 du code de l'urbanisme,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 9 juillet 2009 approuvant le Plan local d'Urbanisme, modifié le 1^{er} octobre 2010, le 1^{er} juin 2011, le 15 décembre 2011, le 24 mai 2012, le 27 septembre 2012, le 7 février 2013, le 31 mars 2016, ayant été révisé le 28 mars 2013 (procédure simplifiée) et ayant été mis à jour à plusieurs reprises,

VU le débat au sein du Conseil municipal en date du 9 novembre 2017 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD) conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme,

VU le projet de Plan local d'Urbanisme et notamment la note de synthèse du projet de PLU,

VU la présentation faite du bilan de la concertation en commission développement territorial dans sa séance du 20 février 2019,

Considérant que la procédure de concertation a associé le public pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU,

Considérant que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies par la délibération du 2 juillet 2015,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

Article unique :

- ARRETE le bilan de la concertation,

- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et qu'elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

**Pour extrait certifié conforme
La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY**

Transmis à la Sous-Préfecture le 04/03/2019
Affiché le 04/03/2019
Notifié le

**La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY**

**Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal**



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'H. Thiery'.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
DE LANESTER : ARRET DU PROJET DE NOUVEAU PLU

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 28 FEVRIER 2019

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. PEYRE.
MM. LE MAUR. JESTIN.
Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD.
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LEGOFF. HEMON.
HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme GAUDIN. M.
MUNOZ. Mme LE BOEDÉC. MM. SCHEUER. MM. THOUMELIN. JUMEAU.
PERRON

Nbre d'élus
présents : 32

Absents excusés : Mme DE BRASSIER donne pouvoir à M. MAHE
M. L'HENORET
Mme GUENNEC

Mme Claudie GALAND est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme COCHE

Le projet de Plan local d'Urbanisme comprend notamment les documents suivants :

- le rapport de présentation comportant :

- des éléments de compréhension, l'état des lieux et les enjeux du territoire ;
- l'état initial de l'environnement et l'évaluation environnementale ;
- des explications et justifications des choix du projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- des éléments de compatibilité avec les documents supra communaux.

- le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), débattu en Conseil municipal le 9 novembre 2017, qui exprime une vision stratégique du développement territorial et dont les orientations générales se déclinent en 3 orientations :

- ~ Orientation 1 : Lanester, ville de confluences entre Scorff et Blavet, une cheville ouvrière en cœur d'agglomération ;
- ~ Orientation 2 : Lanester, ville engageante, fidèle à sa culture humaniste ;

~ **Orientation 3 : Lanester, une ville active dans la transition écologique, mobilisée face au changement climatique.**

- le règlement écrit et le règlement graphique (ce dernier disposant de 3 documents graphiques complémentaires) ;
- les Orientations d'Aménagement de Programmation (OAP, sectorielles et thématiques) ;
- les annexes au PLU.

Les grands enjeux et les évolutions spatiales et réglementaires de ce document d'urbanisme sont rappelés dans la note de synthèse ci-annexée ; le dossier de PLU dans son intégralité est également annexé.

L'ensemble des documents a été remis à chaque conseiller sous format numérique préalablement à la séance du 28 février, et était consultable dès le 19 février sous format papier en mairie, ainsi que téléchargeable en ligne.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 juillet 2009 approuvant le Plan local d'Urbanisme, modifié le 1^{er} octobre 2010, le 1^{er} juin 2011, le 15 décembre 2011, le 24 mai 2012, le 27 septembre 2012, le 7 février 2013, le 31 mars 2016, ayant été révisé le 28 mars 2013 (procédure simplifiée) et ayant été mis à jour à plusieurs reprises,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 juillet 2015 prescrivant la mise en œuvre de la procédure de révision générale du Plan local d'Urbanisme (PLU), indiquant les objectifs poursuivis et décidant notamment des modalités de concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sur les objectifs poursuivis, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 9 novembre 2017 portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 novembre 2018 décidant d'intégrer le contenu modernisé des PLU, à savoir l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 février 2019 dressant le bilan de la concertation lors de la procédure d'élaboration du PLU,

Vu le projet de Plan local d'Urbanisme et notamment, le rapport de présentation, le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique et les annexes ainsi que la note de synthèse ci-annexée,

Vu l'avis de la commission développement territorial en séance du 20 février 2019,

Considérant que le projet de Plan local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées,

Considérant que le projet de PLU fera l'objet d'une enquête publique à l'issue de la consultation des personnes publiques et autres organismes associés conformément aux articles L.153-16 à 19 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE 1 : ARRETE le projet de Plan local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé avec son contenu à la présente délibération.

ARTICLE 2 : PRECISE que le projet de Plan local d'Urbanisme sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU, à savoir :

- au Préfet du Département en tant que Personne publique associée ;
- au Président du Conseil départemental ;
- au Président du Conseil régional ;
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- au Président de la Chambre des Métiers ;
- au Président de la Chambre d'Agriculture en tant que Personne publique associée et au titre des articles L.112-3 du Code rural et R153-6 du Code de l'urbanisme ;
- au Président du Comité régional de Conchyliculture de Bretagne sud ;
- au Président du Syndicat mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Lorient ;
- au Président de Lorient Agglomération en tant qu'autorité compétente en matière de transports urbains et en charge du Programme Local de l'Habitat et en tant qu'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre au titre de sa nécessaire collaboration à l'élaboration du PLU.

Le projet sera aussi transmis pour avis aux personnes suivantes :

- le Centre national de la Propriété forestière au titre des articles L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime et R.153-6 du Code de l'urbanisme ;
- la Commission départementale de la Préservation des Espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) (*instituée dans le département du Morbihan par arrêté préfectoral du 14 août 2015*) ;
- l'Institut national de l'Origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée au titre des articles L.112-3 du Code rural et R153-6 du Code de l'urbanisme ;
- la Mission régionale d'Autorité environnementale Bretagne ;
- les communes limitrophes en ayant fait la demande, comme le prévoit l'article L.153-17 du Code de l'urbanisme ;
- certains syndicats mixtes tels que le SAGE Blavet, le SAGE Scorff et Morbihan Energies ;

- les associations environnementales associées (Bretagne vivante, Eaux et Rivières de Bretagne).

ARTICLE 3 : DIT que, conformément à l'article L.103-4 du Code de l'urbanisme, le dossier de PLU tel qu'arrêté par le Conseil municipal est tenu à la disposition du public et dit que, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois. La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 04/03/2019
Affiché le 04/03/2019
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H.H.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

VŒU DU GROUPE EUROPE ECOLOGIE LES VERTS
POUR SOUTIEN A « L'APPEL DES COQUELICOTS »

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 28 FEVRIER 2019

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. PEYRE.
MM. LE MAUR. JESTIN.
Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD.
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LEGOFF. HEMON.
HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme GAUDIN. M.
MUNOZ. Mme LE BOEDEC. MM. SCHEUER. MM. THOUMELIN. JUMEAU.
PERRON

Nbre d'élus
présents : 32

Absents excusés : Mme DE BRASSIER donne pouvoir à M. MAHE
M. L'HENORET
Mme GUENNEC

Mme Claudie GALAND est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. PERRON

Attendu que :

- Au sortir de la seconde guerre mondiale, la généralisation de la production et de l'usage des pesticides a pu sembler régler des problèmes qui restaient sans solution auparavant.
- Les pesticides ne sont plus une réponse appropriée au modèle de développement de nos sociétés qui doit être durable.
- Des centaines d'Etudes parues dans les plus grandes revues scientifiques démontrent que les pesticides sont un grand danger pour la santé humaine et que le nombre de maladies chroniques a explosé ces dernières années.
- L'intensification des pratiques agricoles de ces vingt-cinq dernières années et la généralisation des pesticides sont à l'origine du déclin massif de la biodiversité (disparition à une vitesse vertigineuse des abeilles, oiseaux, insectes...)

- Les professionnels, pris au piège et dupés par les fabricants, sont les premières victimes des pesticides (agriculteurs, ouvriers agricoles, épandeurs, employés de l'industrie agro-alimentaire, techniciens testant les pesticides, ouvriers de l'industrie de production et de stockage...)
- Sans fonds dédié, ce sont les agriculteurs qui supportent le financement de la prise en charge des victimes, via la mutuelle sociale agricole, et non les fabricants eux-mêmes.
- Les fabricants, mus par la recherche effrénée du profit, cherchent par tout moyen à contourner les mécanismes de régulation de l'usage des pesticides en proposant de nouvelles molécules sur le marché.

La commune de Lanester, consciente des risques liés à l'usage de pesticides, a décidé d'agir. Depuis plusieurs années, elle ne recourt à aucun pesticide dans l'entretien des parcs de la Ville ; elle s'engage dans une démarche « zéro phyto » dans l'entretien des espaces verts, de l'espace public, des cimetières et des terrains de sport.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, moins 4 abstentions :

- rejoint l'Appel des coquelicots, qui demande l'interdiction de tous les pesticides de synthèse.
- soutient les victimes de maladies professionnelles et demande des mesures visant la réparation intégrale de leur préjudice.
- et demande au gouvernement et à l'Assemblée nationale d'accélérer les mesures d'accompagnement des agriculteurs dans la mutation de leur modèle de production agricole. Cela, afin de permettre à la fois une juste rémunération de leur travail et une sortie rapide et effective des pesticides de synthèse.

Rejoignez l'appel : <https://nousvoulonsdescoquelicots.org/>

Pour extrait certifié conforme
La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 04/03/2019
Affiché le 04/03/2019
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Th.

Arrêtés et décisions du Maire de janvier et février 2019

Seuls sont publiés les arrêtés dont la date d'application n'est pas passée au moment de la réalisation du présent recueil.

Service traitant	n°	Date	Intitulé
Services Techniques	2019-001	07-janv	Arrêté municipal permanent réglementant la circulation au droit des chantiers routiers exécutés par les Services Techniques pour le compte du service public de l'environnement
Services Techniques	2019-002	07-janv	Arrêté municipal permanent réglementant la circulation au droit des chantiers routiers exécutés par les Services Techniques pour le compte du service public des bâtiments
Services Techniques	2019-003	07-janv	Arrêté municipal permanent réglementant la circulation au droit des chantiers routiers exécutés par les Services Techniques pour le compte du service public de la voirie
Services Techniques	2019-005	07-janv	Arrêté d'ouverture restaurant scolaire maternelle Henri Barbusse
Services Techniques	2019-017	17-janv	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement impasse Maria Callas
Services Techniques	2019-027	23-janv	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Jean Jaurès et avenue Kesler-Devillers
Services Techniques	2019-030	24-janv	Arrêté municipal réglementant le stationnement parking sortie de ville RD 194
Services Techniques	2019-036	29-janv	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement 7 rue Commandant Charcot
Services Techniques	2019-039	31-janv	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue de l'Etang
Services Techniques	2019-043	05-févr	Arrêté municipal réglementant la circulation pour la mise en place d'un giratoire à titre expérimental
Services Techniques	2019-056	12-févr	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Antoine Lavoisier
Direction Générale des Services	2019-065	21-févr	Arrêté portant autorisation d'une vente de billets de tombola par une Association
Services Techniques	2019-067	21-févr	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Jean Le Coutaller
Direction Générale des Services	2019-068	25-févr	Arrêté municipal réglementant l'usage des feux d'artifices
Services Techniques	2019-078	26-févr	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement route de la Grande Lande
Services Techniques	2019-079	26-févr	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue de Kerfréhour
Services Techniques	2019-080	28-févr	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Eric Tabarly
Services Techniques	2019-081	28-févr	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Daniel Trudaine
Services Techniques	2019-082	28-févr	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement 58 rue Jean Jaurès

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AU DROIT DES CHANTIERS EXECUTES PAR
LES SERVICES TECHNIQUES POUR LE COMPTE
DU SERVICE PUBLIC DE L'ENVIRONNEMENT**

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
Vu la demande d'occuper le domaine public formulée par les Services Techniques de la ville de Lanester afin de réaliser des travaux sur les espaces verts ou de nettoyage de la voirie pour le compte du service public ;
Considérant la faible importance, le caractère indispensable et fréquent de certaines interventions à la charge du service environnement et la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Les Services Techniques de la ville de Lanester sont autorisés à occuper le domaine public sur l'ensemble du territoire de la commune de Lanester afin de réaliser des travaux sur les espaces verts ou de nettoyage de la voirie au cours de l'année 2019.

ARTICLE 2 : Pendant les travaux la circulation sera ralentie. Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie au droit des travaux. Pour des raisons de sécurité, la circulation sera interdite sur les portions des voies occupées par l'entreprise. La circulation sera alternées par piquet K10 ou feux tricolores.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

.../...

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, les services du Département, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :

11 JAN. 2019

Notifié le :

11 JAN. 2019

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY



Lanester le 07 janvier 2019,

La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AU DROIT DES CHANTIERS EXECUTES PAR
LES SERVICES TECHNIQUES POUR LE COMPTE
DU SERVICE PUBLIC DES BÂTIMENTS**

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
Vu la demande d'occuper le domaine public formulée par les Services Techniques de la ville de Lanester afin de réaliser des travaux sur les bâtiments de la commune pour le compte du service public ;
Considérant la faible importance, le caractère indispensable et fréquent de certaines interventions à la charge du service bâtiment et la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Les Services Techniques de la ville de Lanester sont autorisés à occuper le domaine public sur l'ensemble du territoire de la commune de Lanester afin de réaliser des travaux sur les bâtiments au cours de l'année 2019.

ARTICLE 2 : Pendant les travaux la circulation sera ralentie. Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie au droit des travaux. Pour des raisons de sécurité, la circulation sera interdite sur les portions des voies occupées par l'entreprise. La circulation sera alternées par piquet K10 ou feux tricolores.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

.../...

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, les services du Département, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	11 JAN. 2019
Notifié le :	11 JAN. 2019
<p>LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.</p> <p>La Maire, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,</p>	
	
	
Thérèse THIERY	

Lanester le 07 janvier 2019,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,


 Thérèse THIERY



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AU DROIT DES CHANTIERS EXECUTES PAR
LES SERVICES TECHNIQUES POUR LE COMPTE
DU SERVICE PUBLIC DE LA VOIRIE**

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
Vu la demande d'occuper le domaine public formulée par les Services Techniques de la ville de Lanester afin de réaliser des travaux de voirie pour le compte du service public ;
Considérant la faible importance, le caractère indispensable et fréquent de certaines interventions à la charge du service voirie et la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Les Services Techniques de la ville de Lanester sont autorisés à occuper le domaine public sur l'ensemble du territoire de la commune de Lanester afin de réaliser des travaux de voirie au cours de l'année 2019.

ARTICLE 2 : Pendant les travaux la circulation sera ralentie. Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie au droit des travaux. Pour des raisons de sécurité, la circulation sera interdite sur les portions des voies occupées par l'entreprise. La circulation sera alternées par piquet K10 ou feux tricolores.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

.../...

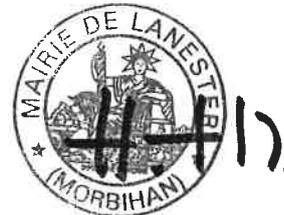
ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La maire de la commune de LANESTER, Le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, les services du département l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	11 JAN 2019
Notifié le :	11 JAN 2019
<p>LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.</p> <p>La Maire, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,</p>	
	
	
Thérèse THIERY	

Lanester le 07 janvier 2019,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

Pôle Patrimoine et Aménagement du Territoire
Services Techniques

La Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 123.1 à R 123.55 et R 152.4 et R 152.5,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risque d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public annexé au code de la construction et de l'habitation,

Vu les arrêtés modifiés des 4 juin 1982 et 21 juin 1982 (dispositions particulières des **type R et N**),

Vu le décret n° 95.260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2017 relatif au fonctionnement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et des commissions d'arrondissement,

Vu le rapport du SDIS56 N° 2018 - 2872 du 21/12/2018,

ARRÊTE

Article 1^{er} L'autorisation d'ouverture au public est délivrée pour le **restaurant scolaire de la maternelle Henri Barbusse** exploitée **45 rue de la République** en la commune de **LANESTER** pour une capacité de **136 personnes** Types **R N - 4^{ème} Catégorie**

Les prescriptions suivantes devront être réalisées :

N° prescription	Prescriptions	Article
2019 - 001	Étendre l'équipement d'alarme afin d'obtenir une alarme commune entre l'école et la restauration.	MS 64
2019 - 002	Installer un ferme-porte sur les portes coupe-feu du local ballon d'eau chaude et du vestiaire buanderie.	
2019 - 003	Laisser libres et dégagées les issues de secours.	CO 43

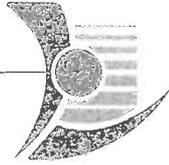
.../...

Article 2 Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, Monsieur le Commissaire Central de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au Préfet du MORBIHAN.

Fait à LANESTER, le 8 janvier 2019

*Pour la Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Philippe JESTIN
Adjoint au Maire
Chargé des Finances*





ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
IMPASSE MARIA CALLAS

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de la société SPIE pour la réalisation d'une extension du réseau GAZ ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 4 février au 4 mai 2019, la société SPIE est autorisée à occuper le domaine public impasse Maria CALLAS. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LANESTER.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
.../...

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : 24 JAN. 2019
Notifié le : 24 JAN. 2019

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

Lanester le 17 janvier 2019,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY





**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE JEAN JAURES ET AVENUE KESLER-DEVILLERS**

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande d'occuper le domaine public par LORIENT AGGLOMERATION DEA pour la rénovation du réseau AEP ;
VU l'avis favorable du Conseil Départemental ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 30 janvier au 3 mai 2019 inclus, le service de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement est autorisé à occuper le domaine public :

- Rue Jean Jaurès (tronçon compris entre la rue Pierre Ronsard et l'avenue Kesler-Devillers) ;
- Avenue Kesler-Devillers (tronçon compris entre la rue Jean Jaurès et la rue Gracchus Babeuf). La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : Pendant les travaux la circulation sera ralentie. Le stationnement sera interdit des deux cotés de la voie au droit des travaux. Pour des raisons de sécurité, la circulation sera interdite sur les portions des voies occupées par l'entreprise. La circulation sera alternée par piquet K10 ou feux tricolores si nécessaire.

Le stationnement sera interdit sur trois places de parking de la rue François Villon et sur le parking situé chemin de Prat Rio, côté rue Gracchus Babeuf.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise sous la responsabilité du service voirie de la ville.

.../...

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, les services du Département, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : 28 JAN. 2019

Notifié le : 20 JAN. 2019

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

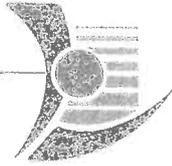


Thérèse THIERY

Lanester le 23 janvier 2019,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT
PARKING SORTIE DE VILLE RD 194

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de la société Atlantic Paysages pour la réalisation du renforcement de la passerelle du Pont du Bouc ;
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 04 février au 05 avril 2019 inclus, la société Atlantic Paysages est autorisée à occuper le domaine public parking sortie de ville RD 194. Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de l'espace. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, les Services du Département, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : 31 JAN. 2019
Notifié le : 31 JAN. 2019

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

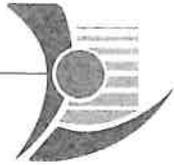
Thérèse THIERY



Lanester le 24 janvier 2019,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
7 RUE COMMANDANT CHARCOT

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
Vu la demande d'occuper le domaine public formulée par l'entreprise Golfe Peinture pour la réalisation de travaux de peinture ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 4 février au 31 mai 2019 inclus, l'entreprise Golfe Peinture est autorisée à occuper le domaine public 7 rue Commandant Charcot afin de réaliser des travaux de peinture. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

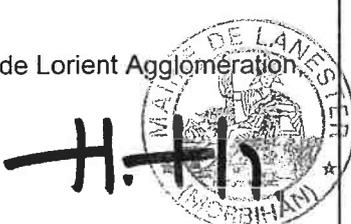
.../...

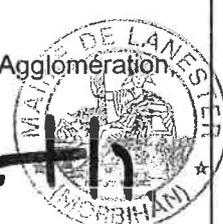
ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : - 1 FEV. 2019
Notifié le : - 1 FEV. 2019

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

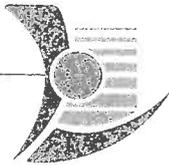

Thérèse THIERY



Lanester le 29 janvier 2019,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY



**Arrêté temporaire
Portant réglementation de la circulation
RUE DE L'ETANG**

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1ère Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise ATLANTIC PAYSAGES en date du 29 janvier 2019,
CONSIDÉRANT que des travaux de renforcement de la passerelle du pont du Bouc rue de l'Etang rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/02/2019 au 01/05/2019.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

À compter du 11/02/2019 jusqu'au 01/05/2019 inclus, la circulation des véhicules est interdite sur la voie verte de la rue de l'Etang, le long de la D194.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

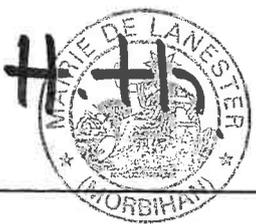
ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Affiché le : - 8 FEV. 2019
Notifié le : - 8 FEV. 2019

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
La Maire,
La Maire, 1ère vice-présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY



Lanester le 31 janvier 2019,
La Maire,
La Maire, 1ère vice-présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY



DIFFUSION:
SAS ATLANTIC PAYSAGES

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION
RUE JEAN-BAPTISTE CLÉMENT
POUR LA MISE EN PLACE D'UN GIRATOIRE À TITRE EXPÉRIMENTAL**

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande du service Voirie Réseaux Déplacement de la Mairie de Lanester d'occuper le domaine public pour des aménagements de voirie ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : À partir du 11 février 2019 est mis en place deux carrefours giratoires à titre d'expérimentation à l'intersection des rues :

- Alain Fournier, Jean-Baptiste Clément et Jean Giraudoux.
- Et
- Marcel Pagnol et Jean-Baptiste Clément.

La priorité sera donnée aux véhicules circulant dans le giratoire.

La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

.../...

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :

11 FEV. 2019

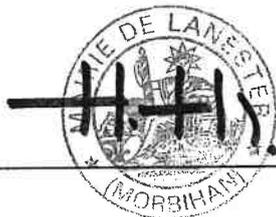
Notifié le :

11 FEV. 2019

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY

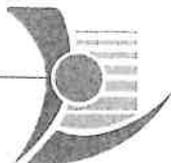


Lanester le 05 février 2019,

La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE LAVOISIER

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la demande de LORIENT AGGLOMERATION DEA d'occuper le domaine public pour la confection d'un branchement AEP ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 25 février au 25 mai 2019 inclus, le service de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement est autorisé à occuper le domaine public rue Antoine Lavoisier. La circulation sera réglementée et le stationnement sera interdit au droit des travaux. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

.../...

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux et l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : 18 FEV. 2019
Notifié le : 18 FEV. 2019
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY



Lanester le 12 février 2019,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY



v i l l e d e
Lanester



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

La Maire de Lanester, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3334-2 et L. 3335-4,
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,
Vu la demande formulée par M. Christian NICOLAS, Association la Pétanque Lanestérienne, 25 rue Auguste Brizeux – 56600 LANESTER, en date du 28 Décembre 2018,

ARRETE

Article 1^{er} : M. Christian NICOLAS, Association la Pétanque Lanestérienne – 25 rue Auguste Brizeux - 56600 LANESTER, est autorisé temporairement à exploiter un débit de boissons de 3^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

Date : Voir liste jointe
Heures d'ouverture et de fermeture : horaires règlementaires
Lieu : Pétanquodrome de Kervido
Objet de la manifestation : Concours de Pétanque

Article 2 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 25 Février 2019

**La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY**



H. + h.



PETANQUE
LANESTERIEENNE
SALLE DE KERVIDO
Président Xavier CORREGE

mercredi 27 février 2019	Concours interne	sociétaires
dimanche 3 mars 2019	Coupe de France	Séniors
mercredi 6 mars 2019	Concours interne	sociétaires
jeudi 7 mars 2019	Champ des Clubs Dép	Vétérans
dimanche 10 mars 2019	Champ des Clubs Dép	Séniors
mercredi 13 mars 2019	Concours interne	sociétaires
vendredi 15 mars 2019	Coupe des Aînés	Vétérans
dimanche 17 mars 2019	Coupe de France	Séniors
mercredi 20 mars 2019	Concours interne	sociétaires
jeudi 21 mars 2019	Champ des Clubs Dép	Vétérans
dimanche 24 mars 2019	Champ des Clubs Dép	Séniors
mercredi 27 mars 2019	Concours interne	sociétaires
mercredi 3 avril 2019	Concours interne	sociétaires
jeudi 4 avril 2019	Champ des Clubs Dép	Vétérans
mercredi 10 avril 2019	Concours interne	sociétaires
vendredi 12 avril 2019	Coupe des Aînés	Vétérans
mercredi 17 avril 2019	Concours interne	sociétaires
mercredi 24 avril 2019	Concours interne	sociétaires
mardi 30 avril 2019	Concours Fédéral	Vétérans
mercredi 1 mai 2019	Concours Fédéral	Séniors et Jeunes
jeudi 2 mai 2019	Champ des Clubs Dép	Vétérans
mercredi 8 mai 2019	Concours interne	sociétaires
vendredi 10 mai 2019	Coupe des Aînés	Vétérans
mercredi 15 mai 2019	Concours interne	sociétaires
mercredi 22 mai 2019	Concours interne	sociétaires
jeudi 23 mai 2019	Champ des Clubs Dép	Vétérans
mercredi 29 mai 2019	Concours interne	sociétaires
mercredi 5 juin 2019	Concours Fédéral	Vétérans
jeudi 6 juin 2019	Concours Fédéral	Vétérans
dimanche 9 juin 2019	Champ des Clubs Dép	Séniors
lundi 10 juin 2019	Coupe de France	Séniors
mercredi 12 juin 2019	Concours interne	sociétaires
vendredi 14 juin 2019	Coupe des Aînés	Vétérans
mercredi 19 juin 2019	Concours interne	sociétaires
jeudi 20 juin 2019	Champ des Clubs Dép	Vétérans
dimanche 23 juin 2019	Coupe du Morbihan	Séniors
mercredi 26 juin 2019	Concours interne	sociétaires
mardi 2 juillet 2019	Concours Fédéral	Vétérans
mercredi 3 juillet 2019	Concours interne	sociétaires
jeudi 4 juillet 2019	Champ des Clubs Dép	Vétérans
dimanche 7 juillet 2019	Coupe Féminine	Séniors
mercredi 10 juillet 2019	Concours interne	sociétaires
mardi 16 juillet 2019	Concours Eté	Tous
mercredi 17 juillet 2019	Concours interne	sociétaires
mercredi 24 juillet 2019	Concours interne	sociétaires

mardi 30 juillet 2019	Concours Eté	Tous
mercredi 31 juillet 2019	Concours interne	sociétaires
mercredi 7 août 2019	Concours interne	sociétaires
mardi 13 août 2019	Concours Eté	Tous
mercredi 14 août 2019	Concours interne	sociétaires
mercredi 21 août 2019	Concours interne	sociétaires
mercredi 28 août 2019	Concours interne	sociétaires
mercredi 4 septembre 2019	Concours interne	sociétaires
dimanche 8 septembre 2019	Champ des Clubs Rég	Séniors
mercredi 11 septembre 2019	Concours interne	sociétaires
vendredi 13 septembre 2019	Concours Fédéral	Vétérans
samedi 14 septembre 2019	Concours Fédéral	Séniors
dimanche 15 septembre 2019	Concours Fédéral	Séniors Mixte
mercredi 18 septembre 2019	Concours interne	sociétaires
dimanche 22 septembre 2019	Champ des Clubs Dép	Séniors
mercredi 25 septembre 2019	Concours interne	sociétaires
vendredi 27 septembre 2019	Coupe des Aînés	Vétérans
samedi 28 septembre 2019	Concours Fédéral	Séniors
dimanche 29 septembre 2019	Coupe du Morbihan	Séniors
mercredi 2 octobre 2019	Concours interne	sociétaires
dimanche 6 octobre 2019	Champ des Clubs Dép	Séniors
mercredi 9 octobre 2019	Concours interne	sociétaires
jeudi 10 octobre 2019	Concours Fédéral	Vétérans
mercredi 16 octobre 2019	Concours interne	sociétaires
dimanche 20 octobre 2019	Champ des Clubs Dép	Séniors
mercredi 23 octobre 2019	Concours interne	sociétaires
mardi 29 octobre 2019	Concours Fédéral	Vétérans
mercredi 30 octobre 2019	Concours interne	sociétaires
samedi 2 novembre 2019	Concours	Tous
mardi 5 novembre 2019	Concours	Vétérans
mercredi 6 novembre 2019	Concours interne	sociétaires
samedi 9 novembre 2019	Concours	Tous
dimanche 10 novembre 2019	Coupe de France	Séniors
mardi 12 novembre 2019	Concours Fédéral	Vétérans
mercredi 13 novembre 2019	Concours interne	sociétaires
samedi 16 novembre 2019	Concours	Tous
mardi 19 novembre 2019	Concours Fédéral	Vétérans
mercredi 20 novembre 2019	Concours interne	sociétaires
samedi 23 novembre 2019	Concours	Tous
mardi 26 novembre 2019	Concours	Vétérans
mercredi 27 novembre 2019	Concours interne	sociétaires
samedi 30 novembre 2019	Concours	Tous
mardi 3 décembre 2019	Concours	Vétérans
mercredi 4 décembre 2019	Concours interne	sociétaires
samedi 7 décembre 2019	Concours	Tous
mardi 10 décembre 2019	Concours	Vétérans
mercredi 11 décembre 2019	Concours interne	sociétaires
samedi 14 décembre 2019	Concours	Tous
mardi 17 décembre 2019	Concours	Vétérans
mercredi 18 décembre 2019	Concours interne	sociétaires
samedi 21 décembre 2019	Concours de Noël	Tous
dimanche 22 décembre 2019	Coupe de France	Séniors



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE JEAN LE COUTALLER**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de l'entreprise SBG pour la réalisation d'un mur de signalétique au groupe scolaire Pablo Picasso pour le compte de la Ville ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 08 au 19 avril 2019 inclus, l'entreprise SBG est autorisée à occuper le domaine public rue Jean Le Coutaller. Le stationnement est interdit au droit des travaux. La circulation des piétons y sera réduite voir interrompue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LANESTER.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux et l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : 27 FEV. 2019

Notifié le : 27 FEV. 2019

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY

Lanester le 21 février 2019,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

**Arrêté interdisant la vente
et l'usage d'artifices**

La Maire de Lanester ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-24,
L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
Vu le Code pénal et notamment les articles R 610.05 et 131-13 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 25 mars 1992 (JO 3 avril 1992),
Vu l'article 27 du décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle
des produits explosifs ;
Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la vente et l'usage
des pièces d'artifices sur le territoire de la commune ;

ARRETE

Article 1 : Annule et remplace l'arrêté n°2018-552.

Article 2 : L'utilisation des artifices de divertissement, toutes catégories confondues, est
interdite :

- sur la voie publique ou en direction de la voie publique,
- dans les immeubles d'habitation et aux fenêtres des habitations ;
- dans tous les lieux où se fait un rassemblement de personnes ;

Pour la période allant du 24 décembre 2019 au 1^{er} janvier 2020 ;

Article 2 : Le port ou le transport des artifices de divertissement ainsi que celles des articles
pyrotechniques, sont interdits durant cette période.

Article 4: Les pétards et feux d'artifice des trois premières catégories ne peuvent être vendus à
des consommateurs de moins de 18 ans. Ceux de la catégorie 1 ne peuvent être vendus à des
consommateurs de moins de 12 ans.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément
aux lois et règlements ;

Article 6 : La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire
central de police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

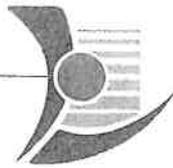
Fait à Lanester le 25 février 2019

La Maire

Thérèse THIERY



Th. Thiery



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT
ROUTE DE LA GRANDE LANDE

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de Lorient Agglomération pour effectuer un branchement AEP ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

- ARTICLE 1 :** Du 11 mars au 11 mai 2019, Lorient Agglomération DEA est autorisée à occuper le domaine public route de la Grande Lande. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. La circulation des piétons sera maintenue.
- ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise sous la responsabilité du service voirie de la ville.
- ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LANESTER.
- ARTICLE 5 :** Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : - 4 MARS 2019
Notifié le : - 4 MARS 2019
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

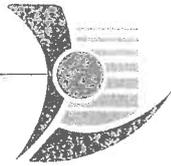
Thérèse THIERY



Lanester le 26 février 2019,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY





ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT
RUE DE KERFREHOUR

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de Lorient Agglomération pour effectuer un branchement AEP ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

- ARTICLE 1 :** Du 11 mars au 11 mai 2019, Lorient Agglomération DEA est autorisée à occuper le domaine public rue de Kerfréhour. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. La circulation des piétons sera maintenue.
- ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise sous la responsabilité du service voirie de la ville.
- ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LANESTER.
- ARTICLE 5 :** Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : - 4 MARS 2019
Notifié le : - 4 MARS 2019
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

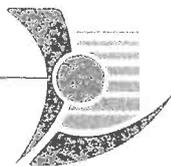
Thérèse THIERY



Lanester le 26 février 2019,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY





ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE ERIC TABARLY

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la demande de Lorient Agglomération DEA pour effectuer un branchement AEP ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 11 mars au 11 mai 2019 inclus, Lorient Agglomération DEA est autorisé à occuper le domaine public rue Eric TABARLY. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux et l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : - 5 MAIS 2019
Notifié le : - 5 MAIS 2019

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Th. Thiery

Thérèse THIERY

Lanester le 28 février 2019,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,





ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DANIEL TRUDAINE

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de Lorient Agglomération DEA pour effectuer un branchement AEP ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

- ARTICLE 1 :** Du 11 mars au 11 mai 2019 inclus, Lorient Agglomération DEA est autorisée à occuper le domaine public rue Daniel TRUDAINE. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. La circulation des piétons sera maintenue.
- ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise sous la responsabilité du service voirie de la ville.
- ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.
- ARTICLE 5 :** Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

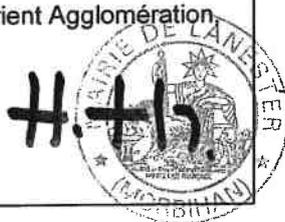
ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, les Services du Département et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : - 5 MARS 2019
Notifié le : - 5 MARS 2019

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

Lanester le 28 février 2019,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
58 RUE JEAN JAURÈS

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de la société JPC Réseaux pour effectuer une réparation pour le compte d'Orange ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

- ARTICLE 1** : Du 18 mars au 05 avril 2019 inclus, l'entreprise JPC Réseaux est autorisée à occuper le domaine public 58 rue Jean Jaurès. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. La circulation des piétons sera maintenue.
- ARTICLE 2** : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise sous la responsabilité du service voirie de la ville.
- ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.
- ARTICLE 5** : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, les Services du Département et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	- 5 MARS 2019
Notifié le :	- 5 MARS 2019
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
La Maire, 1 ^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,	
	
	
Thérèse THIERY	

Lanester le 28 février 2019,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY